

division entre le fief Bailleul (Bayeul) et la seigneurie de Saint-Sulpice, jusqu'à et y comprise la terre de François Gausselin, toute cette partie du dit fief Bailleul au sud de la dite rivière de l'Achigan, jusqu'au trait-carré des terres situées au haut de l'Achigan, continuant de là sur le même trait-quarré dans la seigneurie de L'Assomption, jusqu'à la ligne de division entre les paroisses de L'Assomption et Repentigny, et suivant cette dernière ligne, comprenant tout le territoire jusqu'au sud de la dite rivière L'Achigan, qui se trouve actuellement dans les limites de la paroisse de L'Assomption, jusqu'à l'endroit où la ligne de division entre les dites paroisses de L'Assomption et Repentigny arrive au fief Martel; de là, prenant cette partie de la paroisse de Saint-Henri de Mascouche comprise dans le dit fief Martel, à partir de la terre d'Etienne et Pierre Magnan jusqu'à Médard Brousseau inclusivement; et du coin sud-ouest de la terre du dit Médard Brousseau, en suivant la ligne ouest du dit fief Martel, jusqu'à l'endroit où la dite ligne arrive à la terre d'Edouard Brien dit Desrochers; de là, prenant l'étendue de terre sise en la paroisse de Saint-Henri, dans la seigneurie de L'Assomption, à partir de la terre du dit Edouard Brien dit Desrochers, jusqu'à Edouard Bourque, tous deux inclusivement, cette étendue de terre étant bornée, à l'ouest, par le trait-quarré des terres de Saint-Roch, et à partir du front de la terre du dit Edouard Bourque, en suivant la ligne du fief Martel, jusqu'à l'endroit où cette ligne arrive à la rivière L'Achigan, et de là, suivant la dite rivière L'Achigan, jusqu'à la terre d'Antoine Bourquinville, au nord de la dite rivière L'Achigan; de là, en suivant une ligne droite, jusqu'à son intersection avec la ligne du dit fief Bailleul et montant cette ligne en allant vers le nord-ouest, jusqu'aux limites de la paroisse de Saint-Esprit; de là, suivant les dites limites, jusqu'à la ligne seigneuriale entre le dit fief Bailleul et la seigneurie de Saint-Sulpice, et suivant cette ligne, dans une direction nord-ouest, dans la paroisse de Saint-Jacques de L'Achigan, jusqu'à la terre de Joseph Mousseau inclusivement; de là, suivant cette ligne dans une direction nord-est, et sur la ligne de la terre de

Narcisse Malo inclusivement, jusqu'au point d'intersection de cette dernière ligne avec le chenal Saint-George; de là, suivant le dit chenal, jusqu'à son intersection avec la ligne de profondeur des terres de la concession appelée Petit Saint-Esprit, et suivant cette dernière ligne, dans une direction sud-est, jusqu'à son point d'intersection avec le chemin royal qui conduit du Petit Saint-Esprit au haut de L'Assomption; et suivant de là, ce chemin dans une direction sud-ouest, jusqu'à son intersection avec le chemin de front de la dite concession appelée Petit Saint-Esprit; et de là, en suivant ce dernier chemin, dans une direction sud-est, jusqu'au pont de la rivière Saint-Esprit; et de là, partant de ce pont, en prenant tout le territoire du côté sud de la dite rivière Saint-Esprit, jusqu'à la décharge de la dite rivière dans celle de L'Assomption; de là, suivant cette dernière rivière, jusqu'à la décharge de la rivière L'Achigan et du haut de cette dernière rivière jusqu'à la terre du susdit François Gausselin.

Réf.: *Subdivisions du Bas-Canada...* (1860), p. 21.

CHRONOLOGIE MUNICIPALE L'Épiphanie

1^{er} juillet 1855 Création de la municipalité de paroisse de L'Épiphanie, telle qu'érigée civilement.

PAROISSE RELIGIEUSE 85 Saint-Jacques

REQUÊTE D'ÉRECTION: 20 juin 1830

PROCÈS-VERBAL D'ÉRECTION: 21 juin 1831

DÉCRET D'ÉRECTION CANONIQUE: 2 août 1831

La susdite partie de la seigneurie de Saint-Sulpice et les dits fiefs Bailleul et Martel ci-après désignés comprenant une étendue de territoire de figure irrégulière, d'environ sept milles de front sur environ douze milles de profondeur; bornée vers le nord-est, à la ligne seigneuriale de Lavaltrie; vers le sud-est, partie à la terre de Laurent Riopelle inclusivement, et partie à la profondeur des terres de la seconde concession du nord de la rivière de L'As-

somption; vers le sud-ouest, à la ligne paroissiale de Saint-Ours du Saint-Esprit, telle que décrétée dans un décret ecclésiastique en date du trente-et-unième jour de juillet mil huit cent trente; vers le nord-ouest, au canton de Rawdon.

Réf.: Deschamps (1896), p. 450; ACAM RDC I, f. 29-30.

AMPUTATION: 19 février 1851 (voir Saint-Alexis).

AMPUTATION: 16 mars 1853 (voir Saint-Liguori).

AMPUTATION: 26 septembre 1853 (voir L'Épiphanie).

AMPUTATION: 5 octobre 1853 (voir Conversion de Saint-Paul).

RECONNAISSANCE CIVILE Saint-Jacques

ÉRECTION CIVILE: 17 août 1835

La dite paroisse devra comprendre une étendue de territoire de figure irrégulière, d'environ sept milles de front sur environ douze milles de profondeur; bornée vers le nord-est, à la ligne seigneuriale de Lavaltrie; vers le sud-est, partie à la terre de Laurent Riopelle inclusivement, et partie à la profondeur des terres de la seconde concession du nord de l'Assomption; vers le sud-ouest, à la ligne paroissiale de Saint-Ours du Saint-Esprit, telle que décrétée dans un décret ecclésiastique en date du trente-et-unième jour de juillet mil huit cent trente; vers le nord, au canton de Rawdon.

Réf.: *Subdivisions du Bas-Canada...* (1853), p. 56.

AMPUTATION: 18 août 1851 (pour l'érection civile de Saint-Alexis).

AMPUTATION: 6 avril 1854 (pour l'érection civile de L'Épiphanie).

CHRONOLOGIE MUNICIPALE Saint-Jacques de Saint-Sulpice (1845) Saint-Jacques (1855)

1^{er} juillet 1845 Création de la municipalité de paroisse de Saint-Jacques de Saint-Sulpice, telle qu'érigée civilement.

1^{er} septembre
1847

Abolition de la municipalité et rattachement de son territoire à la municipalité de comté de L'Assomption.

1^{er} juillet 1855

Rétablissement de la municipalité de paroisse de Saint-Jacques, telle qu'érigée civilement, moins cette partie comprise dans la municipalité de Saint-Liguori.

86

PAROISSE RELIGIEUSE Saint-Liguori

REQUÊTE D'ÉRECTION: 28 décembre 1852

PROCÈS-VERBAL D'ÉRECTION: 10 mars 1853

DÉCRET D'ÉRECTION CANONIQUE: 16 mars 1853

Nous avons détaché et détachons par les présentes d'icelle paroisse de Saint-Jacques tout le territoire borné comme suit, à savoir: au sud, partie par la base de Saint-Jacques, et partie par les continuations du haut aussi de Saint-Jacques; à l'est, par les terres de Cyrille Morin et Médard Perrault, exclusivement; au nord, partie par la ligne qui sépare la seigneurie de Saint-Sulpice d'avec la seigneurie de Lavaltrie, et partie par le township de Kildare; à l'ouest, par la ligne qui divise ladite seigneurie de Saint-Sulpice d'avec le township de Rawdon; et dérogeant pareillement au décret par lequel nous avons nous-mêmes érigé canoniquement la paroisse de Saint-Ambroise de Kildare, le cinq avril mil huit cent quarante deux, ladite paroisse reconnue par Proclamation Civile le dix juillet mil huit cent quarante trois; nous avons détaché et détachons par les présentes d'icelle paroisse de Saint-Ambroise de Kildare, tout le territoire borné comme suit, à savoir: au sud, dans les deuxième et troisième rangs du township de Kildare, par la paroisse de Saint-Charles Borromée; au nord, par les terres du quatrième rang de ladite paroisse de Saint-Ambroise de Kildare; à l'est, partie par la terre de Jean-Baptiste Ayet dit Malo, et partie par la terre de François Perrault, exclusivement; au sud-ouest, par le territoire connu sous l'invocation de Saint-Liguori; tout lequel territoire susdit ainsi formé partie par les terres détachées de la paroisse de Saint-Jacques, et partie par les terres détachées de la paroisse de Saint-Ambroise, avec les restrictions, bornes et limites telles que susdites.

Réf.: ACAM RDC III, f. 123-124.

ANNEXION: 9 mai 1854 (détaché de la mission de Saint-Patrice de Rawdon).

Toute cette partie des premier et second rangs comprise depuis et inclusivement le no. 28 dudit township de Rawdon jusqu'à la rivière Lacauaro ou Lacouareau.

Réf.: ACAM RDC II, f. 172-173.

ANNEXION: 6 novembre 1861 (détaché de Saint-Charles Borromée).

Tout le territoire décrit et borné comme suit vers le nord par le 2^e rang du township de Kildare, vers le sud, par la seigneurie de Lavaltrie, vers l'ouest, par la seigneurie de Saint-Sulpice et vers l'est, par le 4^e lot du dit township de Kildare, étant ledit territoire les lots no. 1, 2, 3 du premier rang du township de Kildare contenant environ 30 arpents de front sur la profondeur dudit rang.

Réf.: ACAM RDC III, f. 286-287.

CHRONOLOGIE MUNICIPALE Saint-Liguori

1^{er} juillet 1855 Création de la municipalité de paroisse de Saint-Liguori, telle qu'érigée canoniquement.

87 PAROISSE RELIGIEUSE Bienheureux Alphonse

REQUÊTE D'ÉRECTION: 10 septembre 1858

PROCÈS-VERBAL D'ÉRECTION: 6 octobre 1858

DÉCRET D'ÉRECTION CANONIQUE: 9 octobre 1858

Comprendra et se composera 1^o d'une partie du 12^e rang du canton de Kildare, depuis le lot No. 6 dudit rang inclusivement jusqu'à la ligne du canton de Rawdon; 2^o des 1^{er}, 2^e et 3^e rangs et de ½ du rang de l'augmentation du dit canton de Kildare; 3^o des 1^{er}, 2^e, 3^e, 4^e et 5^e rangs du canton de Cathcart, et sera bornée, vers le nord-est, partie par la seigneurie Daillebout et partie par le lot No. 7 du 12^e rang du canton de Kildare; vers le

sud-est, par la seigneurie Daillebout par les 11^e et 12^e rang du canton de Kildare; vers le sud-ouest, par les cantons de Rawdon et de Chertsey; et vers le nord-ouest, par le 6^e rang du dit canton de Cathcart.

Réf.: Deschamps (1896), p. 437; ACAM RDC III, f. 245.

RECONNAISSANCE CIVILE Bienheureux Alphonse Rodriguez

ÉRECTION CIVILE: 3 mai 1859

La paroisse de Bienheureux Alphonse Rodriguez, située dans le comté de Joliette, comprendra et se composera 1^o d'une partie du 12^e rang du canton de Kildare, depuis le lot No. 6 dudit rang inclusivement jusqu'à la ligne du canton de Rawdon; 2^o des 1^{er}, 2^e et 3^e rangs et de ½ du rang de l'augmentation du dit canton de Kildare; 3^o des 1^{er}, 2^e, 3^e, 4^e et 5^e rangs du canton de Cathcart, et sera bornée, vers le nord-est, partie par la seigneurie Daillebout et partie par le lot No. 7 du 12^e rang du canton de Kildare; vers le sud-est, partie par les lots du numéro sept au numéro treize du douzième rang du canton de Kildare, et partie par les lots du numéro un au numéro six du onzième rang du dit canton de Kildare; vers le sud-ouest, par les cantons de Rawdon et de Chertsey; et vers le nord-ouest, par le 6^e rang du dit canton de Cathcart.

Réf.: *Subdivisions du Bas-Canada...* (1860), p. 45.

CHRONOLOGIE MUNICIPALE Bienheureux Alphonse Rodriguez

1^{er} juillet 1855 Création de la municipalité de paroisse de Bienheureux Alphonse Rodriguez, telle qu'érigée civilement.

Note: La légalité de l'utilisation du terme «municipalité de paroisse» fut mise en doute au début des années 1860. Dans le cas de Bienheureux Alphonse Rodriguez, constituée de l'augmentation du canton

de Kildare et d'une partie du canton de Kildare, l'expression aurait dû être « municipalité de canton ». Un correctif fut publié dans les *Statuts de la province du Canada* (1866), p. 129.

88 PAROISSE RELIGIEUSE Saint-Ambroise de Kildare

REQUÊTE D'ÉRECTION: 5 mars 1841

PROCÈS-VERBAL D'ÉRECTION: 27 janvier 1842

DÉCRET D'ÉRECTION CANONIQUE: 26 février 1842

La dite mission de Saint-Ambroise de Kildare comprenant une étendue de territoire d'environ quatre milles et un quart de front sur environ douze milles de profondeur, bornée au côté sud, par la seigneurie de Lavaltrie; à l'est, par la seigneurie de Daillebout; à l'ouest, partie par la seigneurie de Saint-Sulpice et partie par le canton de Rawdon; et au côté nord, par l'augmentation du canton de Kildare.

Réf.: Deschamps (1896), p. 508; ACAM RDC II, f. 5-6.

AMPUTATION: 23 décembre 1843 (voir Saint-Charles Borromée).

AMPUTATION: 16 mars 1853 (voir Saint-Liguori).

AMPUTATION: 9 octobre 1858 (voir Bienheureux Alphonse).

RECONNAISSANCE CIVILE Saint-Ambroise de Kildare

ÉRECTION CIVILE: 10 juillet 1843

La dite paroisse de Saint-Ambroise de Kildare comprenant une étendue de territoire d'environ quatre milles et un quart de front sur environ douze milles de profondeur, bornée au côté sud, par la seigneurie de Lavaltrie; à l'est, par la seigneurie de Daillebout; à l'ouest, partie par la seigneurie de Saint-Sulpice et partie par le canton de Rawdon; et au côté nord, par l'augmentation du canton de Kildare.

Réf.: *Subdivisions du Bas-Canada...* (1853), p. 74.

AMPUTATION: 16 juin 1845 (pour l'érection civile de Saint-Charles-Borromée du Village D'Industrie).

AMPUTATION: 3 mai 1859 (pour l'érection civile de Bienheureux Alphonse Rodriguez).

CHRONOLOGIE MUNICIPALE Saint-Ambroise de Kildare

1^{er} juillet 1855 Création de la municipalité de paroisse de Saint-Ambroise de Kildare, telle qu'érigée civilement, moins cette partie comprise dans la municipalité de paroisse de Saint-Liguori.

3 mai 1859 Amputation pour la création de la municipalité de paroisse de Bienheureux Alphonse Rodriguez.

CHRONOLOGIE MUNICIPALE Kildare

1^{er} juillet 1845 Création de la municipalité de canton de Kildare, «comprenant le township de Kildare, avec l'augmentation nord-ouest d'icelui». Réf.: *Extraordinaire de la Gazette du Canada*, 18 juin 1845, p. 20.

Canton de Kildare (24 juin 1803)

Borné au nord-ouest, par l'étendue de Nos terres vacantes, communément appelée le canton de Chertsey; au sud-est, par la seigneurie de Lavaltrie; au sud-ouest, par le canton de Rawdon; et au nord-est, par la seigneurie de Lanauraye. Commencant à un poteau planté pour le coin sud de la dite étendue de Nos terres vacantes, dont un arpentage a été fait, communément appelée le canton de Kildare; de là, courant magnétiquement nord, trente-six degrés quarante-cinq minutes ouest, huit cent soixante chaînes, le long de la ligne de division entre le canton de Rawdon et la dite étendue de Nos terres vacantes, dont un arpentage a été fait comme susdit, communément appelée le canton de Kildare, à un poteau érigé pour le coin ouest de la dite étendue de Nos terres vacantes, dont un arpentage a été fait comme susdit, communément appelée le canton de Kildare; de là, nord, cinquante trois degrés 15 minutes est, trois cent soixante-trois chaînes, dix-sept chaînons, le long de la

ligne de division entre la dite étendue de Nos terres vacantes, communément appelée le canton de Chertsey et la dite étendue de Nos terres vacantes, dont un arpentage a été fait comme susdit, communément appelée le canton de Kildare, à un poteau planté dans la ligne de division entre la dite seigneurie de Lanauraye et la dite étendue de Nos terres vacantes, dont un arpentage a été fait comme susdit, communément appelée le canton de Kildare, définissant l'angle nord de la dite étendue de Nos terres vacantes, dont un arpentage a été fait comme susdit, communément appelée le canton de Kildare; de là, sud, trente-six degrés quarante-cinq minutes est, cinq cent cinquante-neuf chaînes, quarante chaînons, le long de la ligne de division entre la dite seigneurie de Lanauraye et la dite étendue de Nos terres vacantes, dont un arpentage a été fait comme susdit, communément appelée le canton de Kildare, jusqu'à son intersection avec la rive ouest de la rivière L'Assomption; de là, le long de la dite rivière, jusqu'à l'intersection de la continuation de la dite ligne de division entre la dite seigneurie de Lanauraye et la dite étendue de Nos terres vacantes, dont un arpentage a été fait comme susdit, communément appelée le canton de Kildare; de là, sud, 36 degrés 45 minutes est, le long de la dite continuation de la dite ligne de division, 89 chaînes, jusqu'à son intersection avec la rivière L'Assomption; de là, le long de la rive de la dite rivière, jusqu'à l'intersection de la dite continuation de la dite ligne de division; de là, sud, 36 degrés 45 minutes est, le long de la dite continuation de la dite ligne de division, 71 chaînes, jusqu'à son intersection avec la dite rivière L'Assomption; de là, le long de la rive de la dite rivière, jusqu'à son intersection avec la dite continuation de la dite ligne de division; de là, sud, 36 degrés 45 minutes est, le long de la dite ligne, 45 chaînes, jusqu'à son intersection avec la dite rivière L'Assomption; de là, le long de la rive de la dite rivière, jusqu'à l'intersection de la ligne de limite sud-est de la dite étendue de Nos terres vacantes, dont un arpentage a été fait comme susdit, communément appelée le canton de Kildare, étant l'angle est de la dite étendue de

Nos terres vacantes, dont un arpentage a été fait comme susdit, communément appelée le canton de Kildare; et de là, sud, 53 degrés 15 minutes ouest, 363 chaînes, 17 chaînons, le long de la ligne sud-est de la dite étendue de Nos terres vacantes, dont un arpentage a été fait comme susdit, communément appelée le canton de Kildare, jusqu'au point de départ.

Réf.: Deschamps (1896), pp. 509-510.

Augmentation Nord-Ouest du canton de Kildare (24 juin 1803)

Cette étendue ou partie de terre est bornée et limitée comme suit, savoir: en front, vers le sud-est, par le canton de Kildare; au nord-ouest, par les terres vacantes de la Couronne; au nord-est, par la seigneurie de d'Aillebout; et au sud-ouest, par le canton de Rawdon. Commencant à un poteau planté sur les limites sud-ouest de la seigneurie de d'Aillebout et définissant l'angle sud du canton de Kildare et l'angle est de la dite augmentation du canton de Kildare; de là, le long de la ligne extérieure nord-ouest du dit canton de Kildare, magnétiquement sud, 53 degrés 15 minutes ouest, variation 7 degrés 30 minutes ouest, 389 chaînes 44 chaînons, jusqu'à l'intersection de la ligne extérieure nord-est du canton de Rawdon, à un poteau définissant l'angle sud de la dite augmentation, jusqu'au canton de Kildare; de là, le long de la dite ligne extérieure nord-est du canton de Rawdon, magnétiquement nord, 36 degrés 45 minutes ouest, 258 chaînes, 60 chaînons, jusqu'à un poteau définissant l'angle nord du canton de Rawdon et l'angle ouest de la dite augmentation, jusqu'au canton de Kildare; de là, le long de la ligne extérieure nord-ouest de la dite augmentation nord, 53 degrés 15 minutes est, 405 chaînes, 75 chaînons, jusqu'à l'intersection des limites sud-ouest de la seigneurie de d'Aillebout et un poteau définissant l'angle nord de la dite augmentation, jusqu'au canton de Kildare; de là, le long des limites sud-ouest de la seigneurie de d'Aillebout, magnétiquement sud, 33 degrés est, 251 chaînes, au point de départ. La dite augmentation du canton de Kildare comprenant environ 9122 acres de terre et

la réserve ordinaire pour les grands chemins.

Réf.: Deschamps (1896), pp. 437-438.

1^{er} septembre
1847 Abolition de la municipalité et rattachement de son territoire à la municipalité de comté de Berthier.

90

**PAROISSE RELIGIEUSE
Saint-Charles Borromée**

REQUÊTE D'ÉRECTION: 30 octobre 1842
PROCÈS-VERBAL D'ÉRECTION: 21 décembre 1843
DÉCRET D'ÉRECTION CANONIQUE: 23 décembre 1843

Le haut de la rivière l'Assomption dans les seigneuries de Lavaltrie, Lanoraie et Daillebout, et les terres de divers propriétaires joignant la grande ligne qui sépare les dites seigneuries du canton de Kildare, tout le premier rang du canton de Kildare joignant le cordon de la seigneurie de Lavaltrie, et le haut de la rivière de la Chaloupe dans la seigneurie de Lanoraie; le tout formant une étendue de territoire de figure irrégulière d'environ huit milles de longueur sur environ deux milles de largeur, et borné comme suit, c'est à savoir: à l'est, par le chemin nommé Base de Rock, sur la terre No. 694; au sud, par la rivière de l'Assomption, depuis la dite terre No. 694, jusqu'au chemin de ligne du vieux moulin de Saint-Paul inclusivement; au sud-ouest, par les profondeurs des terres du ruisseau Saint-Pierre exclusivement jusqu'au premier rang du canton de Kildare comprenant aussi, outre le dit premier rang du canton de Kildare, les 11^e, 12^e et 13^e lots des second et troisième rangs du dit canton de Kildare; au nord, par le chemin de ligne qui conduit du moulin de Joseph Lefebvre et aboutit à la rivière de la Chaloupe; au nord-est, par la dite rivière de la Chaloupe, jusqu'aux terres de Hypolite Robillard et Michel Robillard inclusivement, et de là par la profondeur des terres sur la Chaloupe exclusivement, jusqu'au chemin de ligne de North-Jersey; ensuite par le dit chemin de ligne de North-Jersey, jusqu'à ce qu'il rencontre la ligne qui sépare les seigneuries

de Lavaltrie et de Lanoraie, et enfin par la dite ligne seigneuriale de Lavaltrie et de Lanoraie, jusqu'au chemin de ligne appelé Base de Rock, le point de départ.

Réf.: Deschamps (1896), p. 499; ACAM RDC II, f. 54-55.

AMPUTATION: 6 novembre 1861 (voir Saint-Liguori).

**RECONNAISSANCE CIVILE
Saint-Charles-Borromée du
Village D'Industrie**

ÉRECTION CIVILE: 16 juin 1845

La dite paroisse de Saint-Charles-Borromée comprendra le haut de la rivière l'Assomption dans les seigneuries de Lavaltrie, Lanoraie et Daillebout, et les terres de divers propriétaires joignant la grande ligne qui sépare les dites seigneuries du canton de Kildare, tout le premier rang du canton de Kildare joignant le cordon de la seigneurie de Lavaltrie, et le haut de la rivière de la Chaloupe dans la seigneurie de Lanoraie; le tout formant une étendue de territoire de figure irrégulière d'environ huit milles de longueur sur environ deux milles de largeur, et borné comme suit, c'est à savoir: à l'est, par le chemin nommé Base de Rock, sur la terre No. 694; au sud, par la rivière de l'Assomption, depuis la dite terre No. 694, jusqu'au chemin de ligne du vieux moulin de Saint-Paul inclusivement; au sud-ouest, par les profondeurs des terres du ruisseau Saint-Pierre exclusivement jusqu'au premier rang du canton de Kildare comprenant aussi, outre le dit premier rang du canton de Kildare, les 11^e, 12^e et 13^e lots des second et troisième rangs du dit canton de Kildare, et aussi les réserves de la couronne et du clergé dans l'augmentation sud-est du dit canton de Kildare; au nord, par le chemin de ligne qui conduit du moulin de Joseph Lefebvre et aboutit à la rivière de la Chaloupe; au nord-est, par la dite rivière de la Chaloupe, jusqu'aux terres de Hypolite Robillard et Michel Robillard inclusivement, et de là par la profondeur des terres sur la Chaloupe exclusivement, jusqu'au chemin de ligne de North-Jersey; ensuite par le dit chemin de

North-Jersey, jusqu'à ce qu'il rencontre la ligne qui sépare les seigneuries de Lavaltrie et de Lanoraie, et enfin par la dite ligne seigneuriale de Lavaltrie et de Lanoraie, jusqu'au chemin de ligne appelé Base de Rock, le point de départ.

Réf.: *Subdivisions du Bas-Canada...* (1853), p. 79.

CHRONOLOGIE MUNICIPALE

Village D'Industrie (1845)

Saint-Charles-Borromée du Village D'Industrie (1855)

- 1^{er} juillet 1845 Création de la municipalité de paroisse de Village D'Industrie, telle qu'érigée civilement.
- 1^{er} septembre 1847 Abolition de la municipalité et rattachement de son territoire à la municipalité de comté de Berthier.
- 1^{er} juillet 1855 Rétablissement de la municipalité de paroisse de Saint-Charles-Borromée du Village D'Industrie, telle qu'érigée civilement.

PAROISSE RELIGIEUSE

91 Conversion de Saint-Paul

REQUÊTE D'ÉRECTION: 22 août 1830

PROCÈS-VERBAL D'ÉRECTION: 14 mars 1831

DÉCRET D'ÉRECTION CANONIQUE: 4 juillet 1831

La susdite partie de la seigneurie de Lavaltrie seulement comprenant une étendue de territoire d'environ une lieue et demie de front, sur environ trois lieues de profondeur, bornée au nord-ouest, au canton de Kildare; vers le sud-est, à la ligne nord-ouest de la paroisse de Saint-Antoine de la Valtrie, ainsi désignée dans le décret ecclésiastique pour l'érection de la dite paroisse en date du vingt-deuxième jour de juin 1831; vers le nord-est, à la ligne seigneuriale de Lanoraie; et vers le sud-ouest, à la ligne seigneuriale de Saint-Sulpice.

Réf.: Deschamps (1896), p. 488, ACAM RDC I, f. 28.

AMPUTATION: 23 décembre 1843 (voir Saint-Charles Borromée).

ANNEXION: 5 octobre 1853 (détaché de Saint-Jacques et L'Assomption).

Détaché de Saint-Jacques de l'Achigan, tout ce circuit de terrain borné comme suit: au nord-est, par la ligne seigneuriale de Lavaltrie et de Saint-Sulpice; au sud-ouest, par la rivière Lacouareau; au sud, par la terre de Louis Langlois dit Lachapelle inclusivement et au nord, par la terre de Médard Perreault aussi inclusivement; et d'icelle paroisse de l'Assomption tout ce circuit de terrain situé au nord de la rivière de l'Assomption à la seigneurie de Saint-Sulpice et borné comme suit: au nord-est, à la ligne seigneuriale entre Lavaltrie et Saint-Sulpice, au sud-ouest, à la terre d'Aimé Tellier dit Lafortune inclusivement, au sud, à la dite rivière de l'Assomption et au nord, aux terres du Lacouareau et celles du bas du ruisseau.

Réf.: ACAM RDC III, f. 144-145.

RECONNAISSANCE CIVILE

Conversion de Saint-Paul

ÉRECTION CIVILE: 27 août 1835

La dite paroisse devra comprendre une étendue de territoire d'environ une lieue et demie de front, sur environ trois lieues de profondeur, bornée au nord-ouest, au canton de Kildare; vers le sud-est, à la ligne nord-ouest de la paroisse de Saint-Antoine de la Valtrie, ainsi désignée dans le décret ecclésiastique pour l'érection de la dite paroisse en date du vingt-deuxième jour de juin dernier [1831]; vers le nord-est, à la ligne seigneuriale de Lanoraie; et vers le sud-ouest, à la ligne seigneuriale de Saint-Sulpice.

Réf.: *Subdivisions du Bas-Canada...* (1853), p. 57.

AMPUTATION: 16 juin 1845 (pour l'érection civile de Saint-Charles-Borromée du Village D'Industrie).

CHRONOLOGIE MUNICIPALE

Saint-Paul de Lavaltrie (1845)

Conversion de Saint-Paul (1855)

1^{er} juillet 1845 Création de la municipalité de paroisse de Saint-Paul de Lavaltrie, telle qu'érigée civilement.

- 1^{er} septembre 1847 Abolition de la municipalité et rattachement de son territoire à la municipalité de comté de Berthier.
- 1^{er} juillet 1855 Rétablissement de la municipalité de paroisse de Conversion de Saint-Paul, telle qu'érigée civilement.

92 **PAROISSE RELIGIEUSE**
Saint-Antoine de Lavaltrie

REQUÊTE D'ÉRECTION: 22 août 1830
 PROCÈS-VERBAL D'ÉRECTION: 9 mars 1831
 DÉCRET D'ÉRECTION CANONIQUE: 22 juin 1831

La susdite partie de seigneurie de Lavaltrie comprenant une étendue de territoire d'environ quatre milles et demi de front sur environ six milles de profondeur; bornée vers le nord-ouest, à la profondeur des terres qui sont situées au nord du ruisseau du Point-du-Jour; vers le sud-est, au fleuve Saint-Laurent; vers le nord-est, à la ligne seigneuriale de Lanoraye; au sud-ouest, à la ligne seigneuriale de Saint-Sulpice.

Réf.: Deschamps (1896), p. 459; ACAMRDCL, f. 25.

RECONNAISSANCE CIVILE
Saint-Antoine de Lavaltrie

ÉRECTION CIVILE: 17 août 1835

La susdite partie de seigneurie de Lavaltrie comprenant une étendue de territoire d'environ quatre milles et demi de front sur environ six milles de profondeur; bornée vers le nord-ouest, à la profondeur des terres qui sont situées au nord du ruisseau du Point-du-Jour; vers le sud-est, au fleuve Saint-Laurent; vers le nord-est, à la ligne seigneuriale de Lanoraye; au sud-ouest, à la ligne seigneuriale de Saint-Sulpice.

Réf.: *Subdivisions du Bas-Canada...* (1853), p. 55.

CHRONOLOGIE MUNICIPALE
Lavaltrie (1845)
Saint-Antoine de Lavaltrie (1855)

- 1^{er} juillet 1845 Création de la municipalité de paroisse de Lavaltrie, telle qu'érigée civilement.

- 1^{er} septembre 1847 Abolition de la municipalité et rattachement de son territoire à la municipalité de comté de Berthier.
- 1^{er} juillet 1855 Rétablissement de la municipalité de paroisse de Saint-Antoine de Lavaltrie, telle qu'érigée civilement.

93 **PAROISSE RELIGIEUSE**
Saint-Joseph de Lanoraie

REQUÊTE D'ÉRECTION: 31 juillet 1831
 PROCÈS-VERBAL D'ÉRECTION: 5 septembre 1831
 DÉCRET D'ÉRECTION CANONIQUE: 16 septembre 1831

Les susdits fiefs ou seigneuries de Lanoraie et Dautraie comprenant une étendue de territoire d'environ huit milles de front, sur environ six milles de profondeur, bornée vers le sud-est, au fleuve Saint-Laurent; vers le sud-ouest, à la ligne qui sépare le fief ou seigneurie de Lanoraie de la seigneurie de Lavaltrie; vers le nord-ouest, à la ligne qui sépare les fiefs ou seigneuries de Lanoraie ou Dautraie de l'augmentation des dits fiefs ou seigneuries; vers le nord-est, à la ligne qui sépare le fief ou seigneurie de Dautraie de la seigneurie de Berthier.

Réf.: Deschamps (1896), p. 443; ACAMRDCL, f. 31.

AMPUTATION: 19 mars 1834 (pour Sainte-Geneviève de Berthier).

La concession «La Petite Chaloupe» comprise dans Sainte-Geneviève de Berthier.

Réf.: Deschamps (1896), p. 1098.

AMPUTATION: 12 octobre 1849 (voir Saint-Thomas).

RECONNAISSANCE CIVILE
Saint-Joseph de Lanoraie

ÉRECTION CIVILE: 17 août 1835

La dite paroisse devra comprendre une étendue de territoire d'environ huit milles de front, sur environ six milles de profondeur, bornée vers le sud-est, au fleuve Saint-Laurent; vers le sud-ouest, à la ligne qui sépare le fief ou seigneurie de

Lanoraie de la seigneurie de Lavaltrie; vers le nord-ouest, à la ligne qui sépare les fiefs ou seigneuries de Lanoraie ou Dautraie de l'augmentation des dits fiefs ou seigneuries; vers le nord-est, à la ligne qui sépare le fief ou seigneurie de Dautraie de la seigneurie de Berthier.

Réf.: *Subdivisions du Bas-Canada...* (1853), p. 56.

AMPUTATION: 4 février 1853 (voir Saint-Thomas).

CHRONOLOGIE MUNICIPALE Lanoraie (1845) Saint-Joseph de Lanoraie (1855)

- 1^{er} juillet 1845 Création de la municipalité de paroisse de Lanoraie, telle qu'érigée civilement.
- 1^{er} septembre 1847 Abolition de la municipalité et rattachement de son territoire à la municipalité de comté de Berthier.
- 1^{er} juillet 1855 Rétablissement de la municipalité de paroisse de Saint-Joseph de Lanoraie, telle qu'érigée civilement.

PAROISSE RELIGIEUSE Saint-Thomas

REQUÊTE D'ÉRECTION: 22 novembre 1847
PROCÈS-VERBAL D'ÉRECTION: 4 octobre 1849
DÉCRET D'ÉRECTION CANONIQUE: 12 octobre 1849

Toute la partie de la seigneurie de Lanoraie et du fief Dautray connu jusqu'ici sous le nom de Saint-Thomas et aussi toutes les terres du ruisseau du Bras du sud-ouest et du Côteau-Jaune, celles de la Petite Chaloupe, celles de la Chaloupe ci-devant réputées de la paroisse de Berthier et enfin les terres sud de la rivière de la Chaloupe comprenant une étendue de territoire de forme irrégulière d'environ six milles de long, sur environ quatre milles de large, bornée comme suit, savoir: au sud-est, par les terres du Ruisseau du Bras du sud-ouest et du Côteau-Jaune, inclusivement; au sud-ouest par la ligne nord-est de la seigneurie de Lavaltrie; à l'ouest et au nord, par la ligne est et sud de la paroisse de Saint-Charles-Borromée; au nord, par la rivière de la Chaloupe, à partir

de la dite paroisse de Saint-Charles-Borromée à aller à la terre de Ambroise Coutu; de là, continuant dans une direction nord, par la ligne longeant le côté ouest de la dite terre de Ambroise Coutu, jusqu'à sa profondeur; de là, continuant dans une direction nord-est et nord, par la profondeur des terres au nord de la Chaloupe et par celle des terres de la Petite-Chaloupe, jusqu'à la terre de Charles Comtois inclusivement; enfin, vers le nord-est, par la ligne longeant le côté nord-est de la terre du dit Charles Comtois et celle de Amable Champagne.

Réf.: Deschamps (1896), p. 496; ACAM RDC II, f. 298-299.

RECONNAISSANCE CIVILE Saint-Thomas

ÉRECTION CIVILE: 4 février 1853

La dite paroisse comprendra une étendue de territoire de forme irrégulière d'environ six milles de long, sur environ quatre milles de large, bornée comme suit, savoir: au sud-est, par les terres du Ruisseau du Bras du sud-ouest et du Côteau-Jaune, inclusivement; au sud-ouest par la ligne nord-est de la seigneurie de Lavaltrie; à l'ouest et au nord, par la ligne est et sud de la paroisse de Saint-Charles-Borromée; au nord, par la rivière de la Chaloupe, à partir de la dite paroisse de Saint-Charles-Borromée à aller à la terre de Ambroise Coutu; de là, continuant dans une direction nord, par la ligne longeant le côté ouest de la dite terre de Ambroise Coutu, jusqu'à sa profondeur; de là, continuant dans une direction nord-est et nord, par la profondeur des terres au nord de la Chaloupe et par celle des terres de la Petite-Chaloupe, jusqu'à la terre de Charles Comtois inclusivement; enfin, vers le nord-est, par la ligne longeant le côté nord-est de la terre du dit Charles Comtois et celle de Amable Champagne.

Réf.: *Subdivisions du Bas-Canada...* (1853), p. 94.

CHRONOLOGIE MUNICIPALE
Saint-Thomas de North Jersey
(1845)
Saint-Thomas (1855)

- 1^{er} juillet 1845 Création de la municipalité de Saint-Thomas de North Jersey, «comprenant l'étendue de terre communément appelée la paroisse de Saint-Thomas de North Jersey». Réf.: *Extraordinaire de la Gazette du Canada*, 18 juin 1845, p. 20.
- 1^{er} septembre 1847 Abolition de la municipalité et rattachement de son territoire à la municipalité de comté de Berthier.
- 1^{er} juillet 1855 Rétablissement de la municipalité de paroisse de Saint-Thomas, telle qu'érigée civilement.

95 **PAROISSE RELIGIEUSE**
Sainte-Élizabeth

REQUÊTE D'ÉRECTION: 14 novembre 1831
 PROCÈS-VERBAL D'ÉRECTION: 9 décembre 1831
 DÉCRET D'ÉRECTION CANONIQUE: 14 octobre 1834

Formée des parties des seigneuries de Lanoraye, Dautraie et Berthier, comprend une étendue de terre d'une figure irrégulière d'environ 9 milles de front sur à peu près 9 milles de profondeur bornée comme suit: vers le nord-est, à la paroisse de Sainte-Geneviève de Berthier; vers le nord-ouest, partie au canton de Brandon, partie à la seigneurie de Ramsay, depuis la ligne sud-ouest de la dite paroisse de Sainte-Geneviève de Berthier, jusqu'à la Rivière de L'Assomption, vers le sud-ouest et le nord-ouest, à la dite rivière de L'Assomption, depuis le point où la même rivière joint la ligne sud-est de la dite seigneurie de Ramsay, jusqu'à celui où elle joint la ligne nord-est du canton de Kildare; vers le sud-ouest, partie à la Petite Rivière L'Assomption, et partie à la seigneurie de Lavaltrie; vers le sud-est, à la paroisse de Saint-Joseph de Lanoraie.

Réf.: Deschamps (1896), p. 486; ACAM RDC I, f. 61-62.

AMPUTATION: 14 novembre 1840 (voir Saint-Félix de Valois).

AMPUTATION: 23 décembre 1843 (voir Saint-Charles Borromée).

AMPUTATION: 6 septembre 1844 (voir Saint-Félix de Valois).

REQUÊTE D'ÉRECTION: 27 novembre 1847

PROCÈS-VERBAL D'ÉRECTION: 3 février 1848

DEUXIÈME DÉCRET D'ÉRECTION CANONIQUE: 16 mai 1848¹

La dite mission de Sainte-Élizabeth, comprenant une étendue de terre d'une figure irrégulière d'environ huit milles et demi de long sur à peu près six milles et demi de largeur, bornée comme suit: au nord par la ligne paroissiale de Saint-Félix de Valois, telle que circonscrite par le décret canonique; au nord-ouest et à l'ouest par la rivière de L'Assomption; au sud-ouest par la paroisse de Saint-Charles Borromée, suivant la circonscription du décret ecclésiastique et civil; au sud par la rivière de la Chaloupe à partir de la terre du Sieur François-Xavier Desroches inclusivement, jusqu'à celle du Sieur Amable Coutu exclusivement, puis par la ligne qui longe la profondeur des terres nord et ouest de la rivière de la Chaloupe, jusqu'à la terre du Sieur Narcisse Comtois inclusivement; et de là, en poursuivant au sud-est et l'est par la ligne seigneuriale ou par la paroisse de Berthier, aussi telle que circonscrite par le décret ecclésiastique; au nord-est, par la profondeur du côté nord de la concession de Saint-Pierre inclusivement, comprenant cette partie de la susdite concession de Saint-Pierre, ensemble le petit rang de Saint-Pierre depuis la dite ligne paroissiale de Berthier, jusqu'à la susdite ligne paroissiale de Saint-Félix.

Réf.: ACAM RDC II, f. 222-223.

AMPUTATION: 12 octobre 1849 (voir Saint-Thomas).

CHRONOLOGIE MUNICIPALE
Sainte-Élizabeth

- 1^{er} juillet 1845 Création de la municipalité de Sainte-Élizabeth, «comprenant la paroisse de Sainte-Élizabeth de D'Autraye, telle que canoniquement érigée et bornée». Réf.: *Extraordinaire de la Gazette du Canada*, 18 juin 1845, p. 20.

- 1^{er} septembre 1847 Abolition de la municipalité et rattachement de son territoire à la municipalité de comté de Berthier.
- 1^{er} juillet 1855 Rétablissement de la municipalité de paroisse de Sainte-Élizabeth, telle qu'érigée canoniquement.

1. Bien que le décret antérieur du 14 octobre 1834 soit reconnu, un deuxième décret est rendu nécessaire en raison des nombreuses amputations. «La dite paroisse connue sous le nom de Sainte-Élizabeth aurait été érigée canoniquement et comprenait alors [1834] une étendue de territoire tout autre que celui qu'elle comprend aujourd'hui [1848].» Réf.: ACAM RDC II, f. 217: «Procédure pour l'érection canonique».

96

PAROISSE RELIGIEUSE Saint-Félix de Valois

REQUÊTE D'ÉRECTION: 12 juillet 1840

PROCÈS-VERBAL D'ÉRECTION: 13 août 1840

DÉCRET D'ÉRECTION CANONIQUE: 14 novembre 1840

Composée des concessions de Castle-Hill, Saint-Pierre, Sainte-Julie, Sainte-Cécile, Ruisseau de la Perdrix, Haut de la Rivière Bayonne, Sainte-Marie et Saint-Martin, comprend une étendue de territoire de plus de 400 terres; bornée comme suit: dans la concession Saint-Pierre, depuis les terres d'Alexis Lepicier inclusivement à prendre, de la rivière Bayonne à aller jusqu'à la profondeur de la seigneurie de Berthier, et du côté de Berthier à la profondeur des terres de la concession du Saint-Esprit exclusivement; sur la rivière Bayonne, à partir de la terre de F.-X. Fréchette inclusivement, jusqu'à la profondeur de la seigneurie de Ramsay. Dans Saint-Martin, à partir de la terre de Prisque Chaussé aussi inclusivement en remontant jusqu'à la rivière de l'Assomption, y comprise toute la concession Sainte-Marie, mais non les habitants de la concession Saint-Frédéric.

Réf.: Deschamps (1896), p. 307; ACAM RDC I, f. 134-135.

ANNEXION: 6 septembre 1844 (détaché de Sainte-Élizabeth).

Cette partie du rang Saint-Frédéric qui se trouve depuis la terre de Maurice

Hudon Beaulieu écuier inclusivement, jusqu'à celle de Jean-Marie Hudon aussi inclusivement lesquelles terres du dit rang viennent aboutir au chemin de Saint-Martin dont elles portent vulgairement le nom; les autres terres du même rang qui n'aboutissent point à Saint-Martin non comprises; et dans le haut de la rivière Bayonne tout le territoire depuis la terre de François Naud inclusivement jusqu'à celle de Charles Laforte dit Saint-George aussi inclusivement.

Réf.: ACAM RDC II, f. 81-82.

ANNEXION: Non disponible (territoire extra-paroissial).

L'année 1844 vit l'annexion à la paroisse de Saint-Félix de vingt nouvelles familles dont onze des 1^{er}, 2^e, 3^e rangs de Brandon. Les premières détachées de Saint-Gabriel avaient comme chefs M. M. Joseph Beaugrand, Hyacinthe Piette, Pierre Coutu, Louis Fafard, Pierre Laforêt, Théophile Vaillant, Pierre Durand, Pascal Saint-Georges, Xavier Frémaux, François Jacques et Alexis Guimard.

Réf.: Clovis RONDEAU, *Saint-Félix de Valois*, s. l., s. éd., s. d., p. 51.

Note: Ce territoire comprend les 13 premiers lots des 2 premiers rangs du canton de Brandon. Ceux-ci furent exclus de la paroisse de Saint-Gabriel, lors de son décret du 18 septembre 1851.

AMPUTATION: 9 septembre 1852 (voir Saint-Jean de Matha).

Note: À la suite de cette amputation, nous devons aussi exclure, à cette date, une portion de territoire qui se trouve séparée de la paroisse Saint-Félix de Valois par la paroisse Saint-Jean de Matha, mais non incluse dans cette dernière.

ANNEXION: 23 novembre 1861 (détaché de Saint-Gabriel).

Toute cette partie du 3^e rang du township de Brandon décrite comme suit: dans ledit 3^e rang, toute cette partie, depuis la ligne seigneuriale de Ramsay, jus-

qu'au lot no. 21 du dit rang, la moitié dudit lot 21 comprise.

Réf.: ACAM RDC III, f. 294.

CHRONOLOGIE MUNICIPALE Saint-Félix de Valois

1^{er} juillet 1845 Création de la municipalité de Saint-Félix de Valois, «comprenant la paroisse de Saint-Félix de Valois, telle que canoniquement érigée». Réf.: *Extraordinaire de la Gazette du Canada*, 18 juin 1845, p. 20.

1^{er} septembre 1847 Abolition de la municipalité et rattachement de son territoire à la municipalité de comté de Berthier.

1^{er} juillet 1855 Rétablissement de la municipalité de paroisse de Saint-Félix de Valois, telle qu'érigée canoniquement.

PAROISSE RELIGIEUSE Sainte-Mélanie

REQUÊTE D'ÉRECTION: 27 septembre 1857
PROCÈS-VERBAL D'ÉRECTION: 14 mai 1858
DÉCRET D'ÉRECTION CANONIQUE: 7 novembre 1861

Formée d'une étendue de terre bornée comme suit: au nord, par le trait-quarré des terres du 9^e rang de la seigneurie de Daillebout, en descendant jusqu'à la rivière l'Assomption; au nord-est, est et sud, par la rivière l'Assomption; à l'ouest, par la grande ligne seigneuriale qui sépare le canton de Kildare de la seigneurie de Daillebout.

Réf.: Deschamps (1896), p. 497; ACAM RDC III, f. 226-227.

AMPUTATION: 7 novembre 1861 (voir Sainte-Béatrice).

CHRONOLOGIE MUNICIPALE Sainte-Mélanie

1^{er} juillet 1845 Création de la municipalité de Sainte-Mélanie, «comprenant l'étendue de terre communément appelée la paroisse de Sainte-Mélanie D'Aillebout». Réf.: *Extraordinaire de la Gazette du Canada*, 18 juin 1845, p. 20.

1^{er} septembre 1847 Abolition de la municipalité et rattachement de son territoire à la municipalité de comté de Berthier.

1^{er} juillet 1855 Rétablissement de la municipalité de paroisse de Sainte-Mélanie, comprenant l'étendue de terre communément appelée Sainte-Mélanie D'Aillebout.

PAROISSE RELIGIEUSE Sainte-Béatrice

REQUÊTE D'ÉRECTION: 30 juillet 1861
PROCÈS-VERBAL D'ÉRECTION: 10 octobre 1861
DÉCRET D'ÉRECTION CANONIQUE: 7 novembre 1861

Comprendra tout le territoire limité et borné comme suit: vers le nord-ouest, par le canton de Cathcart; vers le sud-est, par le trait-quarré des terres du 9^e rang de la seigneurie de Daillebout; de là, suivant le dit trait-quarré dudit 9^e jusqu'à la rencontre de la ligne de séparation entre les Nos. 22 et 21 du dit 9^e rang suivant ensuite la dite ligne jusqu'à la jonction du trait-quarré du 7^e rang de la dite seigneurie Daillebout et ensuite, par le trait-quarré du 7^e rang de la dite seigneurie; vers le nord-est, par la grande ligne entre la seigneurie de Daillebout et celle de Ramsay; enfin, vers le sud-ouest, par la ligne de séparation entre les cantons de Kildare et celui de Cathcart et la dite seigneurie Daillebout.

Réf.: Deschamps (1896), p. 494; ACAM RDC III, f. 289-290.

PAROISSE RELIGIEUSE Saint-Jean de Matha

REQUÊTE D'ÉRECTION: 18 août 1852
PROCÈS-VERBAL D'ÉRECTION: 2 septembre 1852
DÉCRET D'ÉRECTION CANONIQUE: 9 septembre 1852

Composée des concessions de Sainte-Louise, Saint-Guillaume, Saint-Léon, Saint-Pierre et la concession communément appelée Sainte-Julie dans la seigneurie de Ramsay, forme une éten-

due d'environ 2 lieues de front sur 3 lieues de profondeur.

Réf.: Deschamps (1896), p. 506; ACAM RDC III, f. 94-95.

ANNEXION: 22 novembre 1861 (détaché de Saint-Gabriel).

Tout le territoire décrit et borné comme suit: 1°. Dans les 7^e et 8^e rangs du township de Brandon, depuis et y compris le quinzième numéro, jusqu'à la borne actuelle de la dite paroisse de Saint-Jean de Matha dans le neuvième rang dudit township toute la partie qui se trouve être entre les bornes de la dite paroisse et le chemin appelé chemin du gouvernement. 2°. Dans le 5^e et 6^e rang du même township de Brandon toute cette partie qui se trouve entre la grande ligne seigneuriale de Ramsay et le 18^e numéro inclus, de chacun des dits 5^e et 6^e rangs.

Réf.: ACAM RDC III, f. 292.

CHRONOLOGIE MUNICIPALE Saint-Jean de Matha

1^{er} juillet 1855 Création de la municipalité de paroisse de Saint-Jean de Matha, telle qu'érigée canoniquement.

PAROISSE RELIGIEUSE 100 Saint-Gabriel

REQUÊTE D'ÉRECTION: 13 mai 1851

PROCÈS-VERBAL D'ÉRECTION: 5 juin 1851

DÉCRET D'ÉRECTION CANONIQUE: 18 septembre 1851

La dite mission de Saint-Gabriel de Brandon contenant une étendue de territoire d'environ 18 milles de longueur sur autant de largeur, bornée comme suit, savoir: au nord-est, partie par la ligne qui divise le district de Montréal de celui des Trois-Rivières; au sud-est, partie par le fief Dusablé, et partie par la seigneurie de Berthier; au sud-ouest, partie par la seigneurie de Ramsay, sans cependant inclure

cette partie des premier et second rangs du canton de Brandon, qui s'étend depuis la seigneurie de Ramsay, jusqu'au lot No. 13 du dit canton, exclusivement; à l'ouest et au nord-ouest, partie par les terres incultes de la Couronne, et partie par le canton de Peterborough inclusivement.

Réf.: Deschamps (1896), p. 388; ACAM RDC III, f. 36-37.

AMPUTATION: 22 novembre 1861 (voir Saint-Jean de Matha).

AMPUTATION: 23 novembre 1861 (voir Saint-Félix de Valois).

RECONNAISSANCE CIVILE Saint-Gabriel de Brandon

ÉRECTION CIVILE: 17 février 1853

La dite paroisse comprendra une étendue de territoire d'environ 11 milles de large sur une profondeur d'environ 12 milles, bornée comme suit, savoir: au nord-est, partie par la ligne qui divise le district de Montréal de celui des Trois-Rivières, et partie par les terres non concédées de la couronne; au sud-est, partie par le fief Dusablé, et partie par la seigneurie de Berthier; au sud-ouest, partie par la seigneurie de Ramsay, sans cependant inclure cette partie des premier et second rangs du canton de Brandon, qui s'étend depuis la seigneurie de Ramsay, jusqu'au lot No. 13 du dit canton, exclusivement; à l'ouest et au nord-ouest, partie par les terres incultes de la Couronne, et partie par le canton de Peterborough inclusivement.

Réf.: *Subdivisions du Bas-Canada...* (1853), p. 95.

CHRONOLOGIE MUNICIPALE Saint-Gabriel de Brandon

1^{er} juillet 1855 Création de la municipalité de paroisse de Saint-Gabriel de Brandon, telle qu'érigée civilement.

101 **CHRONOLOGIE MUNICIPALE**
Brandon

1^{er} juillet 1845 Création de la municipalité de canton de Brandon, «comprenant le township de Brandon, avec l'étendue de terre adjacente à icelui bornée au nord-est par le comté de Saint-Maurice, et comprise dans les limites de la mission de Saint-Gabriel du Lac Maskinongé». Réf.: *Extraordinaire de la Gazette du Canada*, 18 juin 1845, p. 20.

Canton de Brandon (8 janvier 1827)

Commençant à une borne en pierre érigée sur la ligne de division entre la seigneurie de Lanaudière ou Maskinongé et l'étendue de Nos terres vacantes, définissant l'angle nord d'une étendue de terre connue sous le nom de l'augmentation de la Seigneurie de Berthier et l'angle est de la dite étendue de Nos terres vacantes, courant de la dite borne en pierre, magnétiquement nord, 35 degrés 10 minutes ouest, la variation étant de 9 degrés 50 minutes ouest, 231 chaînes, 38 chaînons, jusqu'à une borne en pierre, point d'intersection d'une ligne courant à angles droits, jusqu'à la ligne ci-haut décrite à la distance de 20 arpents français, vers le sud, depuis l'extrémité sud-est du Lac Maskinongé; de là, magnétiquement sud, 54 degrés 50 minutes ouest, la variation étant comme ci-dessus, 184 chaînes, 85 chaînons, jusqu'à une borne en pierre érigée au point d'intersection d'une ligne passant au sud-ouest du dit Lac Maskinongé, à une distance de 6 chaînes d'icelui; de là, le long de la ligne en dernier lieu mentionnée, magnétiquement nord, 36 degrés 10 minutes ouest, la variation étant la même que ci-dessus, 307 chaînes, 59 chaînons, jusqu'à une borne en pierre érigée au point d'intersection d'une ligne passant à une distance de 6 chaînes du dit Lac Maskinongé et du côté nord-ouest d'icelui; de là magnétiquement nord, 54 degrés 50 minutes est, le long de la dite ligne courant au nord-ouest du dit Lac Maskinongé, 184 chaînes, 85 chaînons, jusqu'au point d'intersection de la ligne extérieure nord-est de la dite étendue de Nos terres vacantes, à une borne en pierre y érigée, définissant la limite nord-est de la

dite étendue de Nos terres vacantes, et étant sur l'arrière ligne de la dite seigneurie De Lanaudière ou Maskinongé; de là, le long de la ligne de limites nord-est de la dite étendue de Nos terres vacantes, magnétiquement nord, 35 degrés ouest, 415 chaînes, 25 chaînons, jusqu'à un poteau y érigé, définissant l'angle nord de la dite étendue de Nos terres vacantes; de là, magnétiquement sud, 55 degrés ouest, 671 chaînes, 25 chaînons, jusqu'à un poteau érigé sur la ligne de limite nord-est de la seigneurie De Ramsay, définissant l'angle ouest de la dite étendue de Nos terres vacantes; de là, le long de la dite ligne de la seigneurie de Ramsay, magnétiquement sud, 35 degrés est, 949 chaînes, 65 chaînons, jusqu'à un poteau y érigé, définissant l'angle sud de la dite étendue de Nos terres vacantes et étant sur l'arrière ligne de la dite étendue de terre connue sous le nom de l'augmentation de la seigneurie de Berthier; de là, magnétiquement nord, 45 degrés est, le long de la dite arrière ligne, 671 chaînes, 25 chaînons, jusqu'au point de départ contenant environ 58,000 acres y comprise la réserve ordinaire pour les grands chemins.

Réf.: Deschamps (1896), pp. 388-389.

1^{er} septembre 1847 Abolition de la municipalité et rattachement de son territoire à la municipalité de comté de Berthier.

102 **PAROISSE RELIGIEUSE**
Saint-Norbert

REQUÊTE D'ÉRECTION: 15 octobre 1847

PROCÈS-VERBAL D'ÉRECTION: 3 février 1848

DÉCRET D'ÉRECTION CANONIQUE: 18 août 1848

La dite mission de Saint-Norbert comprenait une étendue irrégulière de territoire d'environ trois lieues de long sur une largeur d'environ quatre-vingts arpents, bornée comme suit, savoir: au nord-est, par la ligne paroissiale de Saint-Cuthbert; au nord, par la ligne nord de la seigneurie de Berthier; au nord-ouest, par le canton de Brandon; au sud-ouest et au sud, par la profondeur des terres de la

concession Saint-Pierre, dans la paroisse de Sainte-Elisabeth; et au sud-est, par les terres de Jean-Baptiste Dauphin inclusivement.

Réf.: Deschamps (1896), p. 459; ACAM RDC II, f. 241-242.

RECONNAISSANCE CIVILE Saint-Norbert

ÉRECTION CIVILE: 17 janvier 1853

La dite paroisse de Saint-Norbert comprenant une étendue irrégulière de territoire d'environ trois lieues de long sur une largeur d'environ quatre-vingts arpents, bornée comme suit, savoir: au nord-est, par la ligne paroissiale de Saint-Cuthbert; au nord, par la ligne nord de la seigneurie de Berthier; au nord-ouest, par le canton de Brandon; au sud-ouest et au sud, par la profondeur des terres de la concession Saint-Pierre, dans la paroisse de Sainte-Elisabeth; et au sud-est, par les terres de Jean-Baptiste Dauphin senior, et Jean-Baptiste Dauphin junior, inclusivement.

Réf.: *Subdivisions du Bas-Canada...* (1853), p. 93.

CHRONOLOGIE MUNICIPALE Saint-Norbert

1^{er} juillet 1855 Création de la municipalité de paroisse de Saint-Norbert, telle qu'érigée civilement.

PAROISSE RELIGIEUSE 103 Sainte-Geneviève de Berthier

REQUÊTE D'ÉRECTION: 13 octobre 1831

PROCÈS-VERBAL D'ÉRECTION: 24 octobre 1831

DÉCRET D'ÉRECTION CANONIQUE: 19 mars 1834

Composée du fief d'Orvillier, d'une partie de la seigneurie de Berthier et du fief Chicot, comprend une étendue de territoire d'environ 9 milles de largeur sur le dit fleuve Saint-Laurent laquelle largeur diminue considérablement en avançant

vers la profondeur sur environ 12½ milles de longueur. Bornée vers le sud-est, au fleuve Saint-Laurent, depuis le fief Petit Bruno, jusqu'à la seigneurie Dautraie; vers le sud-ouest, partie à la seigneurie Dautraie, depuis le dit fleuve Saint-Laurent, jusqu'à la concession de la Petite Chaloupe dépendante de la même seigneurie Dautraie, partie à la ligne qui sépare le rang Saint-Pierre dépendant de la dite seigneurie de Berthier, de la concession nord-est de la Rivière Bayonne aussi dépendante de la seigneurie de Berthier, depuis la susdite seigneurie Dautraie, jusqu'à la ligne qui sépare le dit rang Saint-Pierre de la concession sud-ouest du ruisseau Bonaventure et au prolongement en ligne droite de la même ligne de séparation, jusqu'à ce qu'elle atteigne le canton de Brandon; vers le nord-ouest, au dit canton de Brandon; vers le nord-est, à la paroisse de Saint-Cuthbert, depuis le susdit canton de Brandon, jusqu'à la terre du sieur Pierre Lafontaine, habitant de la concession sud-ouest de la rivière du Chicot exclusivement, la dite concession dépendante de la dite paroisse de Saint-Cuthbert; vers le nord, à la même paroisse de Saint-Cuthbert, depuis la terre du dit Pierre Lafontaine jusqu'au dit fief Petit Bruno; annexant à la dite paroisse de Sainte-Geneviève de Berthier:

1°. Les Iles au Castor, Randin et du Mitan, situées dans le fleuve Saint-Laurent vis-à-vis la dite seigneurie de Berthier et l'Île au Foin et l'Islet situés dans le même fleuve, vis-à-vis le fief d'Orvillier;

2°. La concession appelée Petite Chaloupe, dépendante de la seigneurie d'Autraie, comprise jusqu'à présent dans la desserte du dit lieu de Sainte-Geneviève de Berthier;

3°. La concession appelée Chenal du Nord, faisant la devanture du dit fief Petit Bruno, et en attendant qu'il soit possible de pratiquer un chemin qui puisse conduire de la dite concession à l'église de la paroisse de Saint-Barthélemy de Dusablé, à laquelle paroisse appartiendra la susdite concession du Chenal du Nord.

Réf.: Deschamps (1896), p. 455; ACAM RDC I, f. 51.

AMPUTATION: 14 novembre 1840 (voir Saint-Félix de Valois).

AMPUTATION: 16 septembre 1845 (voir Saint-Cuthbert).

AMPUTATION: Avant le 25 avril 1847 (voir Saint-Barthélémy).

Note: Cette amputation concerne l'article 3 du décret de Sainte-Geneviève de Berthier du 19 mars 1834. Nous savons que le dit chemin mentionné au décret existe en avril 1847¹, mais nous ignorons la date exacte de son transfert à Saint-Barthélémy.

AMPUTATION: 18 août 1848 (voir Saint-Norbert).

CHRONOLOGIE MUNICIPALE Berthier, en haut (1845) Sainte-Geneviève de Berthier (1855)

1^{er} juillet 1845 Création de la municipalité de Berthier, en haut, «comprenant la paroisse de Sainte-Geneviève de Berthier, telle que maintenant bornée et érigée canoniquement». Réf.: *Extraordinaire de la Gazette du Canada*, 18 juin 1845, p. 20.

1^{er} septembre 1847 Abolition de la municipalité et rattachement de son territoire à la municipalité de comté de Berthier.

14 avril 1852 Création de la municipalité de village de Berthier.

Le dit village de Berthier sera borné en devant par le fleuve Saint-Laurent, d'un côté au nord-est par la Rivière Bayonne, au nord-ouest et en profondeur par un petit ruisseau dont le confluent avec la rivière Bayonne se trouve entre la propriété de Peter Ralston et la terre qui appartient à Joseph Derouin, la ligne de profondeur qui longe le dit ruisseau, à partir de son dit confluent avec la Rivière Bayonne, au côté sud-ouest du chemin de ligne, passant entre la terre de la Fabrique de la paroisse de Berthier et la terre de Louis Marie Raphaël Barbier, Ecuyer; de là, à partir du dit côté sud-ouest du susdit chemin de ligne, vers le nord-ouest, en longeant la ligne qui divise le dit chemin de ligne de la terre du dit Louis Marie Raphaël Barbier, jusqu'à la ligne de profondeur de l'emplacement de l'Académie de Berthier; de là, en longeant, vers le

sud-ouest, la dite ligne de profondeur de l'emplacement de la susdite Académie, jusqu'à l'angle ouest du dit emplacement; de là, à partir du dit angle droit, en longeant la ligne sud-ouest du dit emplacement, jusqu'à l'angle sud du dit emplacement; de là, à partir du dit angle sud, en ligne droite parallèle jusqu'au dit chemin de ligne, jusqu'à ce que la dite ligne atteigne à un chemin ou chemin de ligne au front de la terre occupée par le dit Louis Marie Raphaël Barbier; et de là, en ligne droite, sur une course sud, jusqu'à une croix de bois placée sur la terre des héritiers Louis Généreux, à une distance de trois arpents et une perche du fleuve Saint-Laurent; et enfin, de l'autre côté, vers le sud-ouest, par une ligne droite tirée depuis la dite croix, et qui court parallèlement aux lignes latérales de la dite terre des héritiers Généreux, jusqu'à ce que la dite ligne parvienne au fleuve Saint-Laurent. Le dit village ainsi borné contenant environ cent quatre-vingts arpents en superficie.

Réf.: *The Canada Gazette* (1852), p. 12429.

1^{er} juillet 1855 Rétablissement de la municipalité de paroisse de Sainte-Geneviève de Berthier, telle qu'érigée canoniquement, moins cette partie comprise dans les limites de la municipalité de village.

1. Lettre de D.M. Armstrong à R.J.C. Prince, 25 avril 1847. Réf.: AEJ, fonds de la paroisse Sainte-Geneviève de Berthier.

104

PAROISSE RELIGIEUSE Saint-Cuthbert

REQUÊTE D'ÉRECTION: 22 août 1831

PROCÈS-VERBAL D'ÉRECTION: 5 septembre 1831

DÉCRET D'ÉRECTION CANONIQUE: 18 mars 1834¹

La susdite partie de seigneurie de Berthier et du fief Chicot, comprenant une étendue de territoire d'environ quatre milles de front sur environ douze milles et demie de profondeur, bornée comme suit, savoir: vers le nord-ouest au township de Brandon; vers le sud-ouest, partie au che-

min d'Alfred depuis le dit township de Brandon, jusqu'à l'endroit où le dit chemin joint la concession nord-est du ruisseau Bonaventure, partie à la ligne qui sépare la dite concession nord-est du ruisseau Bonaventure, de la concession sud-ouest de Sainte-Catherine et partie à la ligne qui sépare la même concession nord-est du ruisseau Bonaventure et les terres de la petite rivière de Berthier de la concession sud-ouest de la rivière du Chicot, jusqu'à ce que la dite ligne atteigne la terre du sieur Pierre Lafontaine, habitant de la dite concession sud-ouest de la rivière du Chicot inclusivement; vers le sud-est partie à la ligne qui sépare la terre du dit sr Pierre Lafontaine de la profondeur des terres du chenail du nord, partie à la rivière du Chicot, à partir du pont de frêne, jusqu'à l'endroit où la dite rivière arrive à la profondeur des terres du dit chenail du nord et partie à la dite profondeur des terres du dit chenail du nord jusqu'au fief Petit Bruno, partie à la seigneurie de Dusablé ou Nouvelle York, et partie à la prolongation en ligne droite de la ligne sud-ouest de la même seigneurie, jusqu'à ce qu'elle atteigne le township de Brandon.

Réf.: ACAM RDC I, f. 50-51.

REQUÊTE D'ÉRECTION: 7 juillet 1845

PROCÈS-VERBAL D'ÉRECTION: 18 août 1845

DEUXIÈME DÉCRET D'ÉRECTION CANONIQUE: 16 septembre 1845

Une certaine étendue de territoire dans la seigneurie de Berthier et tout le fief Chicot, formant en tout environ quatre milles de front sur environ quatorze milles de profondeur, bornée vers le nord-ouest, par le canton de Brandon; au sud-ouest, partie par la ligne qui passe à la profondeur des terres du chemin d'Alfred, qui passe à la profondeur des terres sud-ouest de Sainte-Catherine, et de la concession sud-ouest de la rivière Saint-Cuthbert, jusqu'à ce que la dite ligne atteigne la profondeur des terres du chenail du nord; vers le sud-est, par la ligne qui longe la profondeur des terres du dit chenail du Nord², jusqu'à ce qu'elle atteigne la ligne sud-ouest du dit fief Chicot, puis le long de la dite ligne sud-ouest du fief Chicot, jus-

qu'au chenail du Nord, puis par le dit chenail du Nord, jusqu'au fief Petit Bruno; vers le nord-est, par la ligne sud-ouest du dit fief Petit Bruno et de la seigneurie de Dusablé, jusqu'à sa profondeur, et la ligne nord-est de la seigneurie de Berthier, jusqu'au canton de Brandon.

Réf.: Deschamps (1896), p. 457; ACAM RDC II, f. 114-115-116.

RECONNAISSANCE CIVILE Saint-Cuthbert

ÉRECTION CIVILE: 9 février 1846

Une certaine étendue de territoire dans la seigneurie de Berthier et tout le fief Chicot, formant en tout environ quatre milles de front sur environ quatorze milles de profondeur, bornée vers le nord-ouest, par le canton de Brandon; au sud-ouest, partie par la ligne qui passe à la profondeur des terres du chemin d'Alfred, qui passe à la profondeur des terres sud-ouest de Sainte-Catherine, et de la concession sud-ouest de la rivière Cuthbert, jusqu'à ce que la dite ligne atteigne la profondeur des terres du chenail du nord; vers le sud-est, par la ligne qui longe la profondeur des terres du dit chenail du Nord, jusqu'à ce qu'elle atteigne la ligne sud-ouest du dit fief Chicot, puis le long de la dite ligne sud-ouest du fief Chicot, jusqu'au chenail du Nord, puis par le dit chenail du Nord, jusqu'au fief Petit Bruno; vers le nord-est, par la ligne sud-ouest du dit fief Petit Bruno et de la seigneurie de Dusablé, jusqu'à sa profondeur, et la ligne nord-est de la seigneurie de Berthier, jusqu'au canton de Brandon.

Réf.: *Subdivisions du Bas-Canada...* (1853), p. 81.

CHRONOLOGIE MUNICIPALE Saint-Cuthbert

1^{er} juillet 1845 Création de la municipalité de Saint-Cuthbert, «comprenant la paroisse de Saint-Cuthbert, telle que canoniquement érigée». Réf.: *Extraordinaire de la Gazette du Canada*, 18 juin 1845, p. 20.

- 1^{er} septembre 1847 Abolition de la municipalité et rattachement de son territoire à la municipalité de comté de Berthier.
- 1^{er} juillet 1855 Rétablissement de la municipalité de paroisse de Saint-Cuthbert, telle qu'érigée civilement.

1. Malgré un décret promulgué en date du 18 mars 1834, la paroisse de Saint-Cuthbert ne semble pas être érigée canoniquement. «Que les pétitionnaires ont été à la vérité connu vulgairement comme composant la paroisse de Saint-Cuthbert et cela depuis nombre d'années mais que la dite paroisse n'a jamais reçu d'érection régulière et canonique.» Réf.: ACAM RDC II, f. 112: «Procès-verbal pour l'érection canonique du 2^e décret».
2. Une déclaration du 18 novembre 1845 précise que la ligne longeant la profondeur des terres du chenal du nord est la même que celle qui borne les dites terres d'après les titres originaux. Réf.: ACAM RDC II, f. 134: «Déclaration pour la paroisse de Saint-Cuthbert».

105 **PAROISSE RELIGIEUSE**
Saint-Barthelémy

REQUÊTE D'ÉRECTION: 12 juillet 1825
PROCÈS-VERBAL D'ÉRECTION: 3 novembre 1825
DÉCRET D'ÉRECTION CANONIQUE: 1^{er} mai 1827

Les susdites seigneuries de Dusablé et du Petit Bruno comprenant une étendue de territoire d'environ trois milles de front sur environ douze milles de profondeur; bornée au sud, par le chenal du nord du fleuve Saint-Laurent; au nord, par la seigneurie Lanaudière; au nord-est par la seigneurie appelée partie nord-est de Maskinongé et par celle de Carufel; et au sud-ouest, par les seigneuries Chicot et Berthier.

Réf.: Deschamps (1896), p. 459; ACAM RDC I, f. 8-9.

AMPUTATION: 8 mai 1829 (à la mission Sainte-Geneviève de Berthier).

ANNEXION: Avant le 25 avril 1847 (détaché de Sainte-Geneviève de Berthier).

La concession appelée Chenal du Nord, faisant la devanture du fief Petit Bruno.

Note: Cette annexion concerne l'article 3 du décret de Sainte-Geneviève de Berthier du 19 mars 1834. Le territoire fut amputé de Saint-Barthelémy le 8 mai 1829.

RECONNAISSANCE CIVILE
Saint-Barthelými

ÉRECTION CIVILE: 17 août 1835

La dite paroisse devra comprendre une étendue de territoire d'environ trois milles de front sur environ douze milles de profondeur; bornée au sud, par le chenal du nord du fleuve Saint-Laurent; au nord, par la seigneurie Lanaudière; au nord-est par la seigneurie appelée partie nord-est de Maskinongé et par celle de Carufel; et au sud-ouest, par les seigneuries Chicot et Berthier.

Réf.: *Subdivisions du Bas-Canada...* (1853), p. 56.

CHRONOLOGIE MUNICIPALE
Saint-Barthelými de Dusablé
(1845)
Saint-Barthelými (1855)

- 1^{er} juillet 1845 Création de la municipalité de paroisse de Saint-Barthelými de Dusablé, telle qu'érigée civilement.
- 1^{er} septembre 1847 Abolition de la municipalité et rattachement de son territoire à la municipalité de comté de Berthier.
- 1^{er} juillet 1855 Rétablissement de la municipalité de paroisse de Saint-Barthelými, telle qu'érigée civilement.

106 **PAROISSE RELIGIEUSE**
L'Isle du Pads

REQUÊTE D'ÉRECTION: 1^{er} novembre 1831
PROCÈS-VERBAL D'ÉRECTION: 21 novembre 1831
DÉCRET D'ÉRECTION CANONIQUE: 25 janvier 1834

Comprendra les îles suivantes, savoir: l'île du Pads proprement dite, l'île Saint-Ignace que nous avons détachée et détachons par les présentes de ladite paroisse

de Saint-Pierre de Sorel, les îles à l'Aigle et à la Grenouille, situées au bas de la dite île du Pads, l'île aux Vaches, située au chenal du Nord, presque vis-à-vis le milieu de la dite île du Pads, l'île Saint-Amand, dans le chenal appelé les Epousettes, vis-à-vis le haut de la dite île du Pads, trois petites îles connues sous le nom de Saint-Pierre, situées au chenal du Sud, vis-à-vis le bas de la dite île du Pads, toutes ces îles étant situées dans le fleuve Saint-Laurent, et faisant partie de la seigneurie de l'île du Pads, à l'exception de l'île Saint-Ignace qui dépend de la seigneurie de Sorel, et se trouvant toutes dans le comté de Berthier.

Réf.: Deschamps (1896), p. 460; ACAM RDC I, f. 49-50.

RECONNAISSANCE CIVILE

La Visitation de la Sainte-Vierge de l'Isle du Pads

ÉRECTION CIVILE: 16 août 1842

La dite paroisse comprendra les îles suivantes, savoir: l'île du Pads, l'île Saint-Ignace, les îles à l'Aigle et à la Grenouille, situées au bas de la dite île du Pads, l'île aux Vaches, située au chenal du Nord, presque vis-à-vis le milieu de la dite île du Pads, l'île Saint-Amand, dans le chenal appelé les Epousettes, vis-à-vis le haut de la dite île du Pads, trois petites îles connues sous le nom de Saint-Pierre, situées au chenal du Sud, vis-à-vis le bas de la dite île du Pads, toutes ces îles étant situées dans le fleuve Saint-Laurent, et faisant partie de la seigneurie de l'île du Pads, à l'extrémité de l'île Saint-Ignace qui dépend de la seigneurie de Sorel, et se trouvant toutes dans le comté de Berthier.

Réf.: *Subdivisions du Bas-Canada...* (1853), p. 68.

CHRONOLOGIE MUNICIPALE

L'Isle du Pads (1845)

La Visitation de la Sainte-Vierge de l'Isle du Pads (1855)

1^{er} juillet 1845 Création de la municipalité de paroisse de L'Isle du Pads, telle qu'érigée civilement.

1^{er} septembre 1847 Abolition de la municipalité et rattachement de son territoire à la municipalité de comté de Berthier.

1^{er} juillet 1855 Rétablissement de la municipalité de paroisse de La Visitation de la Sainte-Vierge de l'Isle du Pads, telle qu'érigée civilement.

CHRONOLOGIE MUNICIPALE

107 Dundee

1^{er} juillet 1845 Création de la municipalité de Dundee, «comprenant l'étendue de terre, communément appelée le township de Dundee, et qui se trouve à l'ouest et au sud-ouest du township de Godmanchester». Réf.: *Extraordinaire de la Gazette du Canada*, 18 juin 1845, p. 21.

L'étendue de terre ci-devant connue sous le nom de «terres réservées pour les sauvages dans Saint-Régis et Dundee» ou de «terres des Sauvages», c'est-à-dire toute cette étendue de pays comprise entre le lac Saint-François, la ligne de la Province et le canton de Godmanchester, dans le district de Montréal, sera ci-après connue et désignée sous le nom de «canton de Dundee».

Réf.: Deschamps (1896), p. 270.

1^{er} septembre 1847 Abolition de la municipalité et rattachement de son territoire à la municipalité de comté de Beauharnois.

1^{er} juillet 1855 Rétablissement de la municipalité de Dundee.

CHRONOLOGIE MUNICIPALE

108 Elgin

1^{er} juillet 1855 Création de la municipalité de canton d'Elgin comprenant le canton d'Elgin.

Canton d'Elgin (30 mai 1849)

Se composera et comprendra toute cette partie du canton actuel de Hinchinbrooke, incluse dans les limites suivantes:

commençant au point où la rivière à la Truite se jette dans la rivière Châteauguay; de là, suivant le long de la ligne qui sépare le canton actuel de Hinchinbrooke de celui de Godmanchester, jusqu'à la ligne provinciale; de là, vers l'est, le long de la dite ligne provinciale, jusqu'à ce qu'elle rencontre la Rivière Châteauguay; de là, suivant le milieu de cette dernière Rivière, jusqu'au point de départ.

Réf.: Deschamps (1896), p. 268.

109 PAROISSE RELIGIEUSE Saint-Anicet

REQUÊTE D'ÉRECTION: 29 août 1825

PROCÈS-VERBAL D'ÉRECTION: 17 novembre 1825

DÉCRET D'ÉRECTION CANONIQUE: 26 mai 1827

Le susdit township de Godmanchester comprenant une étendue de territoire de douze milles de front sur neuf milles de profondeur, borné au nord-ouest, par le lac Saint-François; au sud-ouest, par les terres des sauvages de Saint-Régis vulgairement connues sous le nom de mission de Saint-François Régis; au sud-est, par le canton d'Hinchinbrooke; au nord-est, par la ligne seigneuriale d'Amfield ou Beauharnois.

Réf.: Deschamps (1896), p. 267; ACAMRDCL, f. 10.

AMPUTATION: 26 juin 1855 (voir Saint-Stanislas).

CHRONOLOGIE MUNICIPALE Saint-Anicet

1^{er} juillet 1845 Création de la municipalité de Saint-Anicet, «comprenant la paroisse de Saint-Anicet de Godmanchester telle que canoniquement érigée, à l'exception de cette partie d'icelle qui se trouve au-delà d'une ligne tirée de la ligne de côté nord-est du township de Godmanchester, entre les second et troisième rangs d'icelui, vers la ligne de côté nord-est du dix-huitième lot dans le quatrième rang d'icelui, de là le long de la dite ligne de côté à l'angle nord du dit lot, de là entre les troisième et qua-

trième rangs à la ligne de côté sud-ouest du dit township, et de là, le long de la dite ligne de côté jusqu'au lac Saint-François». Réf.: *Extraordinaire de la Gazette du Canada*, 18 juin 1845, p. 21.

1^{er} septembre
1847

Abolition de la municipalité et rattachement de son territoire à la municipalité de comté de Beauharnois.

1^{er} juillet 1855

Rétablissement de la municipalité de paroisse de Saint-Anicet, telle qu'érigée canoniquement¹, moins la partie comprise dans la municipalité de canton de Godmanchester.

1. Ce territoire correspond à la paroisse érigée canoniquement au jour de la sanction de la loi, soit le 31 mai 1855.

110 CHRONOLOGIE MUNICIPALE Godmanchester

1^{er} juillet 1845

Création de la municipalité de canton de Godmanchester, «comprenant cette partie du township de Godmanchester qui n'est pas déclarée [...] être comprise dans les limites de la municipalité de Saint-Anicet». Réf.: *Extraordinaire de la Gazette du Canada*, 18 juin 1845, p. 21.

Canton de Godmanchester (10 mai 1811)

Borné au nord-ouest, par le lac Saint-François; au sud-est, par la rivière Châteauguay; au nord-est, par la seigneurie de Beauharnois; et au sud-ouest, par des terres appartenant aux Sauvages. Commenant à une borne en pierre, sur le bord du dit lac Saint-François, définissant l'angle ouest de la dite seigneurie de Beauharnois, et l'angle nord de la dite étendue de Nos terres vacantes, communément appelée le canton de Godmanchester, tel qu'au point A, sur le plan déposé aux archives du département des terres de la Couronne; de là, le long de la ligne de division entre la dite seigneurie de Beauharnois et le dit canton de Godmanchester, magnétiquement sud, 33 degrés est, 570 chaînes, jusqu'à son inter-

ception par la Rivière Châteauguay, tel qu'au point B, sur le susdit plan; de là, le long de la rive nord de la dite rivière, comme elle tourne et serpente, jusqu'à son interception par une ligne, courant nord, 57 degrés est, tel qu'au point C, sur le susdit plan; de là, le long de la dite ligne sud, 57 degrés ouest, 75 chaînes, 35 chaînons, laquelle ligne sépare une partie du canton de Hinchinbrooke d'une partie du canton de Godmanchester, jusqu'à son interception par la ligne de division entre Notre Province et l'Etat de New-York, tel qu'au point D, sur le susdit plan; de là, nord, 85 degrés ouest, 89 chaînes, le long de la dite ligne de division, jusqu'à son interception par la ligne de limite nord-est des dites terres appartenant aux dits Sauvages, comme susdit, tel qu'au point E, sur le susdit plan; de là, nord, 33 degrés ouest, le long de la dite ligne de limite nord-est, 574 chaînes, 65 chaînons, jusqu'à son interception par la rive sud du lac Saint-François, tel qu'au point F, sur le susdit plan; et de là, le long de la rive du dit lac, comme il tourne et serpente, au point de départ. Contenant environ 72,600 acres de terre en superficie.

Réf.: Deschamps (1896), p. 287.

1^{er} septembre 1847 Abolition de la municipalité et rattachement de son territoire à la municipalité de comté de Beauharnois.

9 octobre 1848 Création de la municipalité de village de Huntingdon.

Partie dans le canton de Godmanchester et partie dans le canton de Hinchinbrooke et borné et limité comme suit: vers le sud-est, par le centre de la voie publique, traversant le centre du 4^e rang du canton de Hinchinbrooke susdit; vers le sud-ouest, partie par la terre possédée par John Knox, dans le dit canton de Hinchinbrooke et partie par la terre appartenant à Dunbar McNee, dans le dit canton de Godmanchester; vers le nord-ouest, partie par la ligne qui sépare les 5^e et 6^e rangs du dit canton de Godmanchester; et vers le nord-est, partie par la terre appartenant au Dr Joseph White, dans le canton de Godmanchester, et partie par la terre appartenant à Hugh Graham, dans le dit canton de Hinchinbrooke. Commencant

au point où le prolongement de la ligne qui divise le dit village de la terre appartenant au Dr Joseph White susdit, coupe le centre de la voie publique susdite, dans le canton de Hinchinbrooke; de là, sud-ouest, le long du centre de la dite voie publique, 65 chaînes, 25 chaînons, plus ou moins jusqu'au point où le prolongement de la ligne qui divise le dit village de la terre appartenant à Duncan McNee susdit, rencontre le centre de la dite voie publique; de là, le long de la dite ligne, magnétiquement nord, 31 degrés 15 minutes ouest, 89 chaînes, 64 chaînons, plus ou moins, jusqu'à la ligne qui divise les 5^e et 6^e rangs du dit canton de Godmanchester; de là, le long de la dite ligne, nord, 57 degrés 30 minutes est, 60 chaînes, 40 chaînons, plus ou moins jusqu'à la ligne susdite qui sépare le dit village de la terre appartenant au dit Joseph White; de là, le long de la dite ligne, sud, 31 degrés est, 75 chaînes, 8 chaînons, plus ou moins, jusqu'au point de départ.

Réf.: Deschamps (1896), p. 57.

1^{er} juillet 1855 Rétablissement de la municipalité de canton de Godmanchester, moins ces parties comprises dans les limites de la municipalité de paroisse de Saint-Anicet et la municipalité de village.

111

1^{er} juillet 1845

CHRONOLOGIE MUNICIPALE Hinchinbrooke

Création de la municipalité de canton de Hinchinbrooke comprenant le canton de Hinchinbrooke.

Canton de Hinchinbrooke (23 janvier 1799)

Borné au sud, par la ligne de la Province; au nord et nord-ouest, par la rivière Châteauguay; et au nord-est, par la seigneurie de Beauharnois.

Commencant à un poteau planté sur la rive sud de la rivière Châteauguay dans la ligne ouest de la seigneurie de Beauharnois; et allant de là, le long de la ligne de Beauharnois, magnétiquement sud, 33

degrés est, 836 chaînes, jusqu'à la ligne de la Province; de là, le long de la ligne de la Province, nord, 85 degrés ouest, 1462 chaînes, 50 chaînons, jusqu'à l'angle du canton de Godmanchester; de là, nord, 57 degrés est, 75 chaînes, 35 chaînons, jusqu'à la rive sud de la rivière Châteauguay; et de là, descendant la rive sud de la rivière Châteauguay, comme elle tourne et serpente, au point de départ.

Réf.: Deschamps (1896), p. 281.

1^{er} septembre 1847 Abolition de la municipalité et rattachement de son territoire à la municipalité de comté de Beauharnois.

9 octobre 1848 Création de la municipalité de village de Huntingdon.

Partie dans le canton de Godmanchester et partie dans le canton de Hinchinbrooke et borné et limité comme suit: vers le sud-est, par le centre de la voie publique, traversant le centre du 4^e rang du canton de Hinchinbrooke susdit; vers le sud-ouest, partie par la terre possédée par John Knox, dans le dit canton de Hinchinbrooke et partie par la terre appartenant à Dunbar McNee, dans le dit canton de Godmanchester; vers le nord-ouest, partie par la ligne qui sépare les 5^e et 6^e rangs du dit canton de Godmanchester; et vers le nord-est, partie par la terre appartenant au Dr Joseph White, dans le canton de Godmanchester, et partie par la terre appartenant à Hugh Graham, dans le dit canton de Hinchinbrooke. Commencant au point où le prolongement de la ligne qui divise le dit village de la terre appartenant au Dr Joseph White susdit, coupe le centre de la voie publique susdite, dans le canton de Hinchinbrooke; de là, sud-ouest, le long du centre de la dite voie publique, 65 chaînes, 25 chaînons, plus ou moins jusqu'au point où le prolongement de la ligne qui divise le dit village de la terre appartenant à Duncan McNee susdit, rencontre le centre de la dite voie publique; de là, le long de la dite ligne, magnétiquement nord, 31 degrés 15 minutes ouest, 89 chaînes, 64 chaînons, plus ou moins, jusqu'à la ligne qui divise les 5^e et 6^e rangs du dit canton de Godmanchester; de là, le long de la dite ligne, nord, 57 degrés 30 minutes est, 60 chaînes, 40

chaînons, plus ou moins jusqu'à la ligne susdite qui sépare le dit village de la terre appartenant au dit Joseph White; de là, le long de la dite ligne, sud, 31 degrés est, 75 chaînes, 8 chaînons, plus ou moins, jusqu'au point de départ.

Réf.: Deschamps (1896), p. 57.

1^{er} juillet 1855 Rétablissement de la municipalité de canton de Hinchinbrooke, moins cette partie comprise dans les limites de la municipalité de village.

1^{er} juillet 1857 Amputation pour la création de la municipalité de canton de Franklin.

112

PAROISSE RELIGIEUSE Saint-Antoine

REQUÊTE D'ÉRECTION: 16 août 1853

PROCÈS-VERBAL D'ÉRECTION: 13 juillet 1854

DÉCRET D'ÉRECTION CANONIQUE: 18 juillet 1854

1°. Le rang des Savaris à partir de chez Sieur Amable Pinsonneault, fils, inclusivement, jusqu'au township d'Hinchinbrook; 2°. Le rang de l'Artifice à partir de chez Amable Cusson, inclusivement jusque chez le Sieur Brais aussi inclusivement; 3°. Le rang de la rivière Noire, à partir de chez la veuve Michel Robidoux, inclusivement, au sud de la dite rivière et au nord, de chez Matt Petit aussi inclusivement des deux côtés du rang en ligne parallèle jusqu'au township d'Hinchinbrook; 4°. Le rang des Lemieux à partir de chez Sieur Jean-Baptiste Barrière, exclusivement des deux côtés du rang jusqu'à la ligne provinciale; 5°. Le rang du Flat à partir de chez Sieur Edouard McGill inclusivement jusqu'au dit township d'Hinchinbrook.

Réf.: ACAM RDC III, f. 176-177.

MODIFICATIONS: 22 mai 1860¹

Comprendra et se composera de tout ce certain territoire borné et décrit comme suit: 1°. dans cette partie de la seigneurie de Beauharnois, appelée Jamestown, le rang des Savaris ou 9^e rang du dit James-

town, à partir de chez A. Pinsonnault (lot No. 40), jusqu'au No. 28, l'un et l'autre inclus; 2°. dans cette partie de la seigneurie de Beauharnois, appelée Russelltown, les lots situés entre les lots Nos. 48 et 28, l'un et l'autre lots inclus dans le 1^{er} rang; entre les lots Nos. 45 et 28 tous deux inclus dans le 2^e rang; entre les Nos. 37 et 20 l'un et l'autre lots inclus dans le 3^e rang; et entre les lots Nos. 22 et 5, tous deux inclusivement, dans le 4^e rang. 3°. dans le canton de Franklin, cette partie située entre les lots Nos. 1 et 27 tous deux inclusivement, dans le rang formant ci-devant partie du dit 9^e rang de Jamestown; les lots Nos. 1 et 27 tous deux inclusivement, dans les rangs formant ci-devant partie des 1^{er} et 2^e rangs de Russelltown susdit; les lots Nos. 1 à 19 tous deux inclusivement, dans le rang formant ci-devant partie du 3^e rang du susdit Russelltown; les lots Nos. un et quatre tous deux inclusivement, dans le rang formant ci-devant partie du 4^e rang de Russelltown; les Nos. 96 à 94 l'un et l'autre lots inclusivement, dans le rang formant ci-devant partie du 2^e rang du canton de Hemmingford, et entre les lots Nos. 51 à 43 l'un et l'autre lots inclus dans le rang formant ci-devant partie du 1^{er} rang du canton de Hemmingford.

Réf.: Deschamps (1896), p. 206; ACAM RDC III, f. 261.

ANNEXION: 5 février 1861 (territoire extra-paroissial).

Cette étendue de terre comprenant partie du canton de Franklin, dans le comté de Huntingdon, et partie de la seigneurie de Beauharnois, dans le comté de Châteauguay, comprenant les 8^e, 7^e et 6^e rangs de Jamestown, étant borné comme suit, savoir: partie par la ligne du canton d'Hinchinbrooke, partie par la paroisse de Saint-Malachie, partie par celle de Saint-Jean-Chrysostôme et partie par celle du susdit Saint-Antoine Abbé.

Réf.: Deschamps (1896), p. 1130; ACAM RDC III, f. 270-271.

RECONNAISSANCE CIVILE Saint-Antoine Abbé

ÉRECTION CIVILE: 8 juin 1860

Comprendra et se composera de tout ce certain territoire borné et décrit comme suit: 1°. dans cette partie de la seigneurie de Beauharnois, appelée Jamestown, le rang des Savaris ou 9^e rang du dit Jamestown, à partir de chez A. Pinsonnault (lot No. 40), jusqu'au No. 28, l'un et l'autre inclus; 2°. dans cette partie de la seigneurie de Beauharnois, appelée Russelltown, les lots situés entre les lots Nos. 48 et 28, l'un et l'autre lots inclus dans le 1^{er} rang; entre les lots Nos. 45 et 28 tous deux inclus dans le 2^e rang; entre les Nos. 37 et 20 l'un et l'autre lots inclus dans le 3^e rang; et entre les lots Nos. 22 et 5, tous deux inclusivement, dans le 4^e rang. 3°. dans le canton de Franklin, cette partie située entre les lots Nos. 1 et 27 tous deux inclusivement, dans le rang formant ci-devant partie du dit 9^e rang de Jamestown; entre les lots Nos. 1 et 27 tous deux inclusivement, dans les rangs formant ci-devant partie des 1^{er} et 2^e rangs de Russelltown susdit; entre les lots Nos. 1 et 17 tous deux inclusivement, dans le rang formant ci-devant partie du 3^e rang du susdit Russelltown; entre les lots Nos. un et quatre tous deux inclusivement, dans le rang formant ci-devant partie du 4^e rang de Russelltown; entre les Nos. 96 à 94 l'un et l'autre lots inclusivement, dans le rang formant ci-devant partie du 2^e rang du canton de Hemmingford, et entre les lots Nos. 51 à 43 l'un et l'autre lots inclus dans le rang formant ci-devant partie du 1^{er} rang du canton de Hemmingford.

Réf.: *The Canada Gazette* (1860), pp. 1611-1612.

CHRONOLOGIE MUNICIPALE Partie nord-est de Saint-Antoine Abbé

8 juin 1860

Création de la municipalité de paroisse de la Partie nord-est de Saint-Antoine Abbé.

Note: Érigé en vertu de l'acte concernant les municipalités et les chemins dans le Bas-Canada (23 Vict., c. 61, sect. 35, art. 8, 1860), ce territoire comprend cette partie de la paroisse de Saint-Antoine Abbé située au nord-est du canton de Franklin.

1. Ce texte est adopté par les autorités religieuses pour redéfinir les limites d'une façon plus précise. Dans la marge du registre, il est inscrit «Modifications par les commissaires civils».

113

**CHRONOLOGIE MUNICIPALE
Franklin**

1^{er} juillet 1857 Création de la municipalité de canton de Franklin comprenant les limites du canton de Franklin.

Réf.: *Statuts de la province du Canada*, 20 Vict., c. 76, 1857, pp. 470-471.

Canton de Franklin (1^{er} juillet 1857)

Le et après le 1^{er} jour de juillet, 1857, telle partie du canton de Jamestown, dans le comté de Châteauguay, située entre les lots Nos. 1 et 27 inclusivement, dans les 7^e, 8^e et 9^e rangs, respectivement; cette partie du canton de Russelltown, dans le dit comté de Châteauguay, située entre les Nos. 1 et 27 inclusivement, dans les 1^{er} et 2^d rangs, respectivement; entre les Nos. 1 et 19 inclusivement, dans le 3^e rang, et entre les lots Nos. 1 et 4 inclusivement, dans le 4^e rang; cette partie du canton de Hemmingford, dans le comté de Huntingdon, située entre les lots Nos. 43 et 51 inclusivement, dans le premier rang; et entre les lots Nos. 96 et 94 inclusivement, dans le 2^e rang; et cette partie du canton de Hinchinbrooke, dans le dit comté de Huntingdon, située entre les lots Nos. 47 et 51 inclusivement, dans le 1^{er} rang, ensemble avec les lots Nos. 47 et 48 dans le 2^e rang et la moitié est du lot No. 44 dans le 3^e rang du dit canton, constitueront un canton et une municipalité séparée, sous le nom de Canton de Franklin.

Réf.: Deschamps (1896), p. 270.

114

**CHRONOLOGIE MUNICIPALE
Hemmingford**

1^{er} juillet 1845 Création de la municipalité de canton de Hemmingford, comprenant les limites du canton de Hemmingford.

Canton de Hemmingford (18 mars 1799)

Commençant à un poteau dans la ligne de la Province, érigé pour l'angle sud-ouest de la seigneurie de LaColle; et de là, magnétiquement nord, 26 degrés est, 426 chaînes; de là, nord, 36 degrés 30 minutes ouest, 380 chaînes, jusqu'à Beauharnois; de là, sud, 71 degrés 30 minutes ouest, 1587 chaînes, jusqu'à Hinchinbrooke; de là, sud, 34 degrés est, 12 chaînes, jusqu'à la ligne de la Province; et de là, le long de la ligne de la Province, les 3 courses et distances suivantes, savoir: sud, 83 degrés est, 652 chaînes, sud, 82 degrés 15 minutes est, 420 chaînes, et sud, 85 degrés 30 minutes est, 480 chaînes, 64 chaînons, faisant ensemble 1552 chaînes, 64 chaînons, au point de départ; contenant 58,600 acres de terre et l'allouance pour les grands chemins.

Réf.: Deschamps (1896), p. 288.

1^{er} septembre 1847 Abolition de la municipalité et rattachement de son territoire à la municipalité de comté de Beauharnois.

1^{er} juillet 1855 Rétablissement de la municipalité de canton de Hemmingford.

1^{er} juillet 1857 Amputation pour la création de la municipalité de canton de Franklin.

115

**PAROISSE RELIGIEUSE
Saint-Jean Chrysostôme**

REQUÊTE D'ÉRECTION: 21 mai 1841

PROCÈS-VERBAL D'ÉRECTION: 2 juin 1842

DÉCRET D'ÉRECTION CANONIQUE: 2 février 1843

Les susdites parties de la seigneurie de Beauharnois, connues sous les noms de Russelltown, Jamestown, Edwards-

towm, Williamstown, Norton Creek et une partie du township d'Hemmingford, comprenant une étendue de territoire d'environ dix huit milles de long sur environ quinze milles de largeur, borné comme suit, savoir: au sud, par la ligne provinciale; au sud-ouest, par le township d'Hinchinbrook; à l'est, par le township de Sherrington et une partie du township d'Hemmingford; au sud-est, par la rive sud de la rivière des Anglais en commençant à l'endroit où elle touche le moulin Corbin et de là poursuivant la ligne directe jusqu'à la ligne provinciale; à l'ouest, par la première concession, qui se trouve au sud de la rivière Châteauguay; au nord, par la ligne paroissiale de la paroisse de Sainte-Martine en y comprenant la première concession de la rive nord de la rivière du Creek, et la première concession du côté nord de la côte nommée Beach Ridge; au nord-est, par la ligne seigneuriale entre la seigneurie Beauharnois et la seigneurie Lasalle; de plus, dérogeant au décret canonique par lequel feu Monseigneur Claude Bernard Panet, Evêque de Québec, auquel appartenait alors cette partie du diocèse de Montréal, érigea la paroisse de Sainte-Martine le quinze août mil huit cent vingt-neuf, la dite paroisse reconnue civilement par proclamation du six août mil huit cent trente cinq, nous avons détaché et détachons, par les présentes, de la susdite paroisse de Sainte-Martine, la partie de la ligne nord depuis la jonction de la rivière du Creek à la rivière des Anglais, comprenant les deux premières concessions, sur la dite rivière jusqu'au moulin dit de la Fourche, et l'avons annexée et annexons aussi par les présentes, à la susdite nouvelle paroisse de Saint-Jean Chrysostôme.

Réf.: ACAM RDC II, f. 35-37.

AMPUTATION: 18 juillet 1854 (voir Saint-Antoine).

REQUÊTE D'ÉRECTION: 18 mars 1858

PROCÈS-VERBAL D'ÉRECTION: 9 juin 1858

DEUXIÈME DÉCRET D'ÉRECTION CANONIQUE: 10 juin 1858

Comprendra et sera composée du territoire borné et limité comme suit, savoir: 1^o, dans la seigneurie de Beauharnois, les deux rives de la Rivière-aux-Anglais, à

partir du Village de la Fourche (Village Howick) exclusivement, en montant la dite rivière jusqu'au canton de Hemmingford: les deux rives de la rivière Noire, en montant jusqu'à la paroisse de Saint-Antoine Abbé, c'est-à-savoir: au nord de la dite rivière, jusqu'au numéro 45 exclusivement du deuxième rang de Russelltown, et au sud, jusqu'à la montée du rang des Lemieux; les quatrième, cinquième, sixième, septième, huitième et neuvième rangs de Georgetown-sud; dans Russelltown, le premier rang, à partir du numéro 61 à aller au numéro 48, tous deux inclusivement; le second rang, à partir du numéro 58 à aller jusqu'au numéro 46, tous deux inclusivement; des deux rives du Norton Creek, à partir de son embouchure jusqu'au canton de Hemmingford; parties des concessions de Williamstown, comprenant Beach Ridge, les deux côtés du chemin, jusqu'à la grande ligne de la seigneurie de Lasalle, et aussi les concessions d'Edwardstown; deuxièmement, dans le canton de Hemmingford, les lots numéros 11, 12, 13, 14 et 15, dans le 1^{er} rang, les numéros 11 et 10 dans le 2^o rang des Réserves du Clergé, partie du 3^o rang du dit canton, à partir du numéro 118 à aller au numéro 137, tous deux inclusivement; partie du 4^o rang à partir du numéro 174 à aller au numéro 160, tous deux inclusivement; partie du 5^o rang, à partir du lot numéro 206 à aller au numéro 197, tous deux inclusivement; et enfin, le rang «du Flat», à partir de la terre d'Edward McGill, exclusivement, en descendant jusqu'au numéro 17 inclusivement. Et la dite nouvelle paroisse sera bornée par celle de Saint-Malachie, Sainte-Martine, Saint-Urbain, Saint-Rémi, Saint-Antoine Abbé et par la mission de Hemmingford.

Réf.: Deschamps (1896), p. 204; ACAM RDC III, f. 231-232.

RECONNAISSANCE CIVILE Saint-Jean Chrysostôme

ÉRECTION CIVILE: 5 août 1858

La dite paroisse de Saint-Jean Chrysostôme, située dans le comté de Château-

guay, dans le district de Beauharnois, comprendra et sera composée du territoire borné et limité comme suit, savoir: 1°, dans la seigneurie de Beauharnois, les deux rives de la Rivière-aux-Anglais, à partir du Village de la Fourche (Village Howick) exclusivement, en montant la dite rivière jusqu'au canton de Hemmingford: les deux rives de la rivière Noire, en montant jusqu'à la paroisse de Saint-Antoine Abbé, c'est-à-savoir: au nord de la dite rivière, jusqu'au numéro 45 exclusivement du deuxième rang de Russelltown, et au sud, jusqu'à la montée du rang des Lemieux; les quatrième, cinquième, sixième, septième, huitième et neuvième rangs de Georgetown-sud; dans Russelltown, le premier rang, à partir du numéro 61 à aller au numéro 48, tous deux inclusivement; le second rang, à partir du numéro 58 à aller jusqu'au numéro 46, tous deux inclusivement; des deux rives du ruisseau Norton, à partir de son embouchure jusqu'au canton de Hemmingford; parties des concessions de Williamstown, comprenant Beach Ridge, les deux côtés du chemin, jusqu'à la grande ligne de la seigneurie de Lasalle, et aussi les concessions d'Edwardstown; deuxièmement, dans le canton de Hemmingford, les lots numéros 11, 12, 13, 14 et 15, dans le 1^{er} rang, les numéros 11 et 10 dans le 2^e rang des Réserves du Clergé, partie du 3^e rang du dit canton, à partir du numéro 118 à aller au numéro 137, tous deux inclusivement; partie du 4^e rang à partir du numéro 174 à aller au numéro 160, tous deux inclusivement; partie du 5^e rang, à partir du lot numéro 206 à aller au numéro 197, tous deux inclusivement; et enfin, le rang «du Flat», à partir de la terre d'Edward McGill, exclusivement, en descendant jusqu'au numéro 17 inclusivement. Et la dite nouvelle paroisse sera bornée par celle de Saint-Malachie, Sainte-Martine, Saint-Urbain, Saint-Rémi, Saint-Antoine Abbé et par la mission de Hemmingford.

Réf.: *Subdivisions du Bas-Canada...* (1860), p. 41.

CHRONOLOGIE MUNICIPALE

Russelltown (1845)

Saint-Jean Chrysostôme (1855)

- 1^{er} juillet 1845 Création de la municipalité de Russelltown, «comprenant la paroisse de Saint-Jean Chrysostôme, de Russelltown telle que canoniquement érigée, à l'exception de cette partie d'icelle qui se trouve dans les limites du township d'Hemmingford». Réf.: *Extraordinaire de la Gazette du Canada*, 18 juin 1845, p. 21.
- 1^{er} septembre 1847 Abolition de la municipalité et rattachement de son territoire à la municipalité de comté de Beauharnois.
- 1^{er} juillet 1855 Rétablissement de la municipalité de paroisse de Saint-Jean Chrysostôme, telle qu'érigée canoniquement, moins les parties qui se trouvent dans les limites des municipalités d'Hemmingford et de Saint-Malachie d'Ormsdown.
- 1^{er} juillet 1857 Amputation pour la création de la municipalité de canton de Franklin.

116 PAROISSE RELIGIEUSE

Saint-Urbain Premier

REQUÊTE D'ÉRECTION: 5 juin 1848

PROCÈS-VERBAL D'ÉRECTION: 30 août 1848

DÉCRET D'ÉRECTION CANONIQUE: 13 octobre 1848

Toute la concession de la grande ligne avec celle du petit rang, toute la concession du rang double et celle de la rivière des Fèves depuis le numéro 8 jusqu'au numéro 26 inclusivement, c'est-à-dire depuis les terres de Sieur Demers et de François Thibau inclusivement, jusqu'aux terres de la paroisse Saint-Jean Chrysostôme la dite nouvelle paroisse sera donc bornée comme suit, savoir: au nord-ouest, par la ligne de séparation entre les Nos. 7 et 8 de la concession de la rivière des Fèves par les Nos. 1 de la concession du rang double inclusivement

et par le lot No. 1 de la concession de la grande ligne aussi inclusivement; au nord-est, par les limites sud-ouest des paroisses de Sainte-Philomène, Saint-Isidore et Saint-Rémi; et enfin au sud-est et au sud-ouest, par les lignes servant de bornes nord-ouest et nord-est à la paroisse de Saint-Jean-Chrysostôme.

Réf.: Deschamps (1896), p. 209; ACAM RDC II, f. 258-259.

RECONNAISSANCE CIVILE Saint-Urbain Premier

ÉRECTION CIVILE: 22 juin 1849

La dite paroisse comprendra une étendue de territoire d'environ deux lieues de longueur sur environ une lieue et demie de largeur, bornée et limitée comme suit, c'est à savoir: au nord-ouest par une ligne de séparation entre les lots numéros quinze et seize au nord-est du chemin dans la concession de la rivière des Fèves, et aussi par la ligne entre les lots douze et treize du côté sud-ouest du dit chemin de concession, c'est à dire depuis les terres actuellement occupées par les nommés François Thibault et Pierre Demers, étant le numéro un dans le double rang inclusivement, et le numéro un de la concession de la grande ligne aussi inclusivement; au nord-est par les limites sud-ouest des paroisses de Sainte-Philomène, Saint-Isidore et Saint-Rémi; et enfin au sud-est et au sud-ouest par les lignes servant de bornes nord-ouest et nord-est à la paroisse de Saint-Jean-Chrysostôme.

Réf.: *Subdivisions du Bas-Canada...* (1853), p. 89.

CHRONOLOGIE MUNICIPALE Saint-Urbain Premier

1^{er} juillet 1855 Création de la municipalité de paroisse de Saint-Urbain Premier, telle qu'érigée civilement.

117

PAROISSE RELIGIEUSE Sainte-Martine de Beauharnois

REQUÊTE D'ÉRECTION: 15 août 1826

PROCÈS-VERBAL D'ÉRECTION: 31 (*sic*) avril 1829

DÉCRET D'ÉRECTION CANONIQUE: 15 août 1829

La susdite portion de la seigneurie de Beauharnois comprenant une étendue de territoire d'environ deux lieues et demie de front sur environ trois lieues et demie de profondeur, bornée vers le nord-ouest, à la paroisse de Saint-Clément; vers le sud-ouest, au prolongement de la ligne qui sépare la seconde de la troisième concessions de North-Georgetown, jusqu'à ce que la dite ligne rencontre la Rivière-du-Loup ou Châteauquay, la dite ligne ensuite prolongée jusqu'à son contact avec la rivière des Anglais; de là, côtoyant la dite rivière des Anglais, jusqu'à son confluent avec la rivière de Norton-Creek; vers le sud, jusqu'au pont de cette dernière rivière; de là, ensuite bornée au chemin de Saint-Pierre, jusqu'à la ligne seigneuriale de Beauharnois; et enfin vers le nord-est, à la susdite ligne seigneuriale de Beauharnois.

Réf.: Deschamps (1896), p. 294; ACAM RDC I, f. 16.

AMPUTATION: 2 février 1843 (voir Saint-Jean Chrysostôme).

AMPUTATION: 13 octobre 1848 (voir Saint-Urbain Premier).

AMPUTATION: 26 mai 1858 (voir Saint-Malachie).

RECONNAISSANCE CIVILE Sainte-Martine

ÉRECTION CIVILE: 10 juillet 1835

La dite paroisse devra comprendre une étendue de territoire d'environ deux lieues et demie de front sur environ trois lieues et demie de profondeur, bornée vers le nord-ouest, à la paroisse de Saint-Clément; vers le sud-ouest, au prolongement de la ligne qui sépare la seconde de la troisième concessions de North-Georgetown, jusqu'à ce que la dite ligne rencontre la Rivière-du-Loup ou Châteauquay, la dite ligne ensuite prolongée jus-

qu'à son contact avec la rivière des Anglais; de là, côtoyant la dite rivière des Anglais, jusqu'à son confluent avec la rivière de Norton-Creek; vers le sud, jusqu'au pont de cette dernière rivière; de là, ensuite bornée au chemin de Saint-Pierre, jusqu'à la ligne seigneuriale de Beauharnois; et enfin vers le nord-est, à la susdite ligne seigneuriale de Beauharnois.

Réf.: *Subdivisions du Bas-Canada...* (1853), p. 44.

AMPUTATION: 22 juin 1849 (pour l'érection civile de la paroisse de Saint-Urbain Premier).

AMPUTATION: 5 août 1858 (pour l'érection civile de la paroisse de Saint-Jean Chrysostôme).

AMPUTATION: 21 août 1858 (pour l'érection civile de la paroisse de Saint-Malachie d'Ormstown).

CHRONOLOGIE MUNICIPALE Sainte-Martine

1^{er} juillet 1845 Création de la municipalité de paroisse de Sainte-Martine, telle qu'érigée civilement.

1^{er} septembre 1847 Abolition de la municipalité et rattachement de son territoire à la municipalité de comté de Beauharnois.

1^{er} juillet 1855 Rétablissement de la municipalité de paroisse de Sainte-Martine, telle qu'érigée civilement.

PAROISSE RELIGIEUSE Saint-Clément

118

REQUÊTE D'ÉRECTION: 20 juillet 1826

PROCÈS-VERBAL D'ÉRECTION: 2 avril 1829

DÉCRET D'ÉRECTION CANONIQUE: 1^{er} août 1829

La partie de seigneurie Beauharnois ci-après désignée comprenant environ 2½ lieues de front sur environ trois lieues, dans sa plus grande profondeur; bornée vers le nord, au lac Saint-Louis; vers l'ouest, à la ligne ouest du domaine du Buisson, la dite ligne prolongée jusqu'à la rencontre de la rivière Saint-Louis de là, traversant la dite rivière Saint-Louis et la remontant jusqu'à la ligne de séparation entre les seconde et troisième concessions

de North-Georgetown; vers le sud-ouest, à la dite ligne qui sépare la dite seconde concession de la troisième, prolongée jusqu'à la jonction des terres qui ont leur front sur la rive nord de la Rivière du Loup ou Châteauguay; vers le sud-est et l'est, à la profondeur des dites terres, jusqu'à la base des terres du grand Marais, suivant la dite base jusqu'à la rencontre des terres qui ont leur front sur la rivière Châteauguay; de là, poursuivant sur la profondeur des dites terres, jusqu'à la ligne seigneuriale qui sépare Beauharnois de Châteauguay; et enfin vers le nord-est, à la susdite ligne seigneuriale, continuant jusqu'au lac Saint-Louis susdésigné.

Réf.: Deschamps (1896), p. 295; ACAM RDC I, f. 15.

AMPUTATION: 30 décembre 1851 (pour Saint-Louis de Gonzague).

Partie sud-est depuis la 2^e concession de North Georgetown inclusivement et partie de la concession de la rivière Saint-Louis.

Réf.: ACAM RDC II, f. 56.

RECONNAISSANCE CIVILE Saint-Clément de Beauharnois

ÉRECTION CIVILE: 10 juillet 1835

Les limites de la dite paroisse comprendront à-peu-près 2½ lieues de front sur environ trois lieues, dans sa plus grande profondeur; bornée vers le nord, au lac Saint-Louis; vers l'ouest, à la ligne ouest du domaine du Buisson, la dite ligne prolongée jusqu'à la rencontre de la rivière Saint-Louis; de là, traversant la dite rivière Saint-Louis et montant la dite rivière jusqu'à la ligne de séparation entre les seconde et troisième concessions de North-Georgetown; vers le sud-ouest, à la dite ligne qui sépare la dite seconde concession de la troisième, prolongée jusqu'à la jonction des terres qui ont leur front sur la rive nord de la Rivière du Loup ou Châteauguay; vers le sud-est et l'est, à la profondeur des dites terres, jusqu'à la base des terres du grand Marais, suivant la dite base jusqu'à la rencontre des terres

qui ont leur front sur la rivière Château-guay; de là, poursuivant sur la profondeur des dites terres, jusqu'à la ligne seigneuriale qui sépare Beauharnois de Château-guay; et enfin vers le nord-est, à la susdite ligne seigneuriale, continuant jusqu'au lac Saint-Louis susdésigné.

Réf.: *Subdivisions du Bas-Canada...* (1853), p. 48.

AMPUTATION: 28 janvier 1853 (pour l'érection civile de Saint-Louis de Gonzague).

CHRONOLOGIE MUNICIPALE Saint-Clément (1845) Saint-Clément de Beauharnois (1855)

1^{er} juillet 1845 Création de la municipalité de paroisse de Saint-Clément, telle qu'érigée civilement.

26 juillet 1846 Amputation pour la création de la municipalité de village de Beauharnois.

Le dit village de Beauharnois sera borné et limité comme suit: en front vers le nord-ouest par le Lac Saint-Louis, en profondeur vers le sud-est par le lot numéro trente-et-un de Ormstown, dans la concession connue sous le nom de La Beauce; au nord-est par le chemin de descente conduisant de la dite concession de La Beauce au dit Lac; au sud-ouest partie par la Rivière Saint-Louis, depuis son embouchure, dans le dit Lac Saint-Louis, jusqu'à l'extrémité nord-est du pont érigé sur la dite rivière; de là suivant le milieu du chemin de front vers le nord-est jusqu'au milieu du chemin conduisant à la terre de la Fabrique de la dite paroisse, de là vers le sud-est le long du milieu du dit chemin jusqu'à la ligne nord-ouest de la dite terre de la Fabrique, de là vers le nord-est le long de la dite ligne jusqu'à la ligne nord-est de la dite terre; de là vers le nord-ouest le long de la dite ligne et sa prolongation jusqu'à l'intersection de la ligne sud-est du lot numéro trente-et-un susdit, ou borne du dit village.

Réf.: *The Canada Gazette* (1846), p. 3022.

1^{er} septembre 1847 Abolition de la municipalité et rattachement de son territoire à la municipalité de comté de Beauharnois.

1^{er} juillet 1855 Rétablissement de la municipalité de paroisse de Saint-Clément de Beauharnois, telle qu'érigée civilement, moins cette partie comprise dans les limites de la municipalité de village.

119

PAROISSE RELIGIEUSE Saint-Louis de Gonzague

REQUÊTE D'ÉRECTION: 2 janvier 1851

PROCÈS-VERBAL D'ÉRECTION: 13 février 1851

DÉCRET D'ÉRECTION CANONIQUE: 30 décembre 1851

Comprendra une étendue de territoire d'environ dix milles de long sur environ quatre milles de large, bornée comme suit, savoir: au nord-ouest, par la cinquième concession de Helenstown et la quatrième concession de Catherinestown, inclusivement; au sud-ouest, par le canton de Godmanchester; au sud-est par la quatrième concession d'Ormstown inclusivement, et par la ligne longeant et allant jusqu'à l'extrémité des terres de la rivière Château-guay, dans la paroisse de Saint-Malachie; et enfin au nord-est, par la ligne de séparation entre les première et seconde concessions de North-Georgetown et la ligne de séparation entre les terres de Louis Gendron et André Roy, sur la rivière Saint-Louis.

Réf.: Deschamps (1896), p. 294; ACAM RDC III, f. 65-66-67.

AMPUTATION: 23 novembre 1853 (voir Saint-Stanislas).

RECONNAISSANCE CIVILE Saint-Louis de Gonzague

ÉRECTION CIVILE: 28 janvier 1853

La dite paroisse comprendra une étendue de territoire d'environ dix milles de long sur environ quatre milles de large, bornée comme suit, savoir: au nord-ouest, par la cinquième concession de Helenstown et la quatrième concession de Catherinestown, inclusivement; au sud-ouest, par le canton de Godmanchester; au sud-est par la quatrième concession

d'Ormstown inclusivement, et par la ligne longeant et allant jusqu'à l'extrémité des terres de la rivière Châteauguay, dans la paroisse de Saint-Malachie; et enfin au nord-est, par la ligne de séparation entre les première et seconde concessions de North-Georgetown et la ligne de séparation entre les terres de Louis Gendron et André Roy, sur la rivière Saint-Louis; la dite paroisse de Saint-Louis de Gonzague, telle que ci-dessus désignée, comprenant partie des paroisses de Saint-Timothée et de Saint-Clément de Beauharnois, déjà civilement érigées.

Réf.: *Subdivisions du Bas-Canada...* (1853), p. 94.

AMPUTATION: 29 décembre 1854 (pour l'érection civile de Saint-Stanislas de Kostka).

CHRONOLOGIE MUNICIPALE Saint-Louis de Gonzague

1^{er} juillet 1855 Création de la municipalité de paroisse de Saint-Louis de Gonzague, telle qu'érigée civilement.

PAROISSE RELIGIEUSE 120 Saint-Malachie

REQUÊTE D'ÉRECTION: 15 décembre 1857

PROCÈS-VERBAL D'ÉRECTION: 20 mai 1858

DÉCRET D'ÉRECTION CANONIQUE: 26 mai 1858

Territoire comprenant 3 concessions au nord de la rivière Châteauguay et 5 au sud de la dite rivière, borné comme suit, savoir: au nord, par le trait-quarré des terres du 3^e rang d'Ormstown, descendant jusqu'au trait-quarré des terres de la 4^e concession de Georgetown-Nord, en suivant le dit trait-quarré, en descendant jusqu'à la seconde concession d'Ormstown, de là, par le chemin de ligne jusqu'au trait-quarré des terres de la rive nord de la dite rivière; de là, vers l'est jusqu'au chemin de ligne de la seconde concession de North Georgetown (jusqu'au bas du trait-quarré qui divise les terres de la concession nord de la rivière Châteauguay d'avec les 4^e, 3^e et 2^e concessions de

Georgetown-nord jusqu'au chemin de ligne de la 2^e concession de Georgetown-Nord) et continuant de là, jusqu'à la dite rivière Châteauguay; de là, descendant la dite rivière Châteauguay, jusqu'au confluent de la Rivière aux Anglais, par la rive gauche, jusqu'au village Howick (village de la Fourche), inclusivement; au sud-est et sud, par le chemin de ligne qui conduit du village au 3^e rang de Georgetown-sud; de là, par le trait-quarré des terres du 3^e rang de Georgetown-sud susdit, jusqu'à la ligne qui sépare Georgetown-sud susdit de Jamestown; de là, par le trait-quarré des terres de la 5^e concession de Jamestown susdit, jusqu'à la grande ligne qui sépare la seigneurie de Beauharnois d'avec les cantons de Hinchinbrooke et Godmanchester; et à l'ouest, par la dite grande ligne seigneuriale.

Réf.: Deschamps (1896), p. 207; ACAM RDC III, f. 239-240.

MODIFICATIONS: 5 août 1858 (voir ci-haut).

RECONNAISSANCE CIVILE Saint-Malachie d'Ormstown

ÉRECTION CIVILE: 21 août 1858

La dite paroisse de Saint-Malachie d'Ormstown, située dans le comté de Châteauguay, dans le district de Beauharnois, comprendra et sera composée du territoire borné comme suit, savoir: au nord, par le trait-quarré des terres du 3^e rang d'Ormstown, descendant jusqu'au trait-quarré des terres de la 4^e concession de Georgetown-Nord, en suivant le dit trait-quarré, jusqu'au bas du trait-quarré qui divise les terres de la concession nord de la rivière Châteauguay d'avec le 4^e rang et la 2^e concession de Georgetown-nord jusqu'au chemin de ligne de la 2^e concession de Georgetown-Nord susdit, et continuant de là, jusqu'à la dite rivière Châteauguay; de là, descendant la dite rivière Châteauguay, jusqu'au confluent de la Rivière aux Anglais, par la rive gauche, jusqu'au village Howick (village de la Fourche), inclusivement; au sud-est et sud, par le chemin de ligne qui conduit au

3^e rang de Georgetown-sud; de là, par le trait-quarré des terres du 3^e rang de Georgetown-sud susdit, jusqu'à la ligne qui sépare Georgetown-sud susdit de Jamestown; de là, par le trait-quarré des terres de la 5^e concession de Jamestown susdit, jusqu'à la grande ligne qui sépare la seigneurie de Beauharnois d'avec les cantons de Hinchinbrooke et Godmanchester; et à l'ouest, par la dite grande ligne seigneuriale.

Réf.: *Subdivisions du Bas-Canada...* (1860), p. 42.

CHRONOLOGIE MUNICIPALE Ormstown (1845) Saint-Malachie d'Ormstown (1855)

1^{er} juillet 1845 Création de la municipalité d'Ormstown, «comprenant l'étendue communément appelée, la paroisse de Saint-Malachie de Ormstown, à l'exception de la partie d'icelle qui se trouve dans l'un ou l'autre des townships de Godmanchester et de Hinchinbrooke». Réf.: *Extraordinaire de la Gazette du Canada*, 18 juin 1845, p. 21.

1^{er} septembre 1847 Abolition de la municipalité et rattachement de son territoire à la municipalité de comté de Beauharnois.

1^{er} juillet 1855 Rétablissement de la municipalité de paroisse de Saint-Malachie d'Ormstown.

1. Ce qui est entre parenthèses a été ajouté au décret original le 5 août 1858. Réf.: ACAM RDC III, f. 260-261.

PAROISSE RELIGIEUSE 121 Saint-Stanislas

REQUÊTE D'ÉRECTION: 2 août 1853

PROCÈS-VERBAL D'ÉRECTION: 20 octobre 1853

DÉCRET D'ÉRECTION CANONIQUE: 23 novembre 1853

Toute cette étendue de territoire détachée de la paroisse de Saint-Louis de Gonzague, comprenant depuis le numéro 22 au numéro 48 inclusivement; et les 4^e, 5^e, 6^e, 7^e rangs d'Ormstown; et aussi le 5^e rang

de Catherinestown, au nord-ouest de la rivière Saint-Louis, avec les bornes suivantes: au nord, par la paroisse de Saint-Louis de Gonzague; à l'est, par celle de Saint-Malachie; à l'ouest, par celle de Saint-Timothée; et au sud, par celle de Saint-Anicet.

Réf.: Deschamps (1896), p. 274; ACAM RDC III, f. 152-153.

AMPUTATION: 8 février 1855 (voir Sainte-Cécile).

ANNEXION: 26 juin 1855 (détaché de Saint-Anicet).

Toute cette partie des 1^{er} et 2^e rangs du canton de Godmanchester qui a été desservi jusqu'à ce jour par Monsieur le curé de Saint-Louis de Gonzague, à partir du lot No. 1 au lot No. 13 inclusivement des dits deux rangs, bornée comme suit, savoir: au sud-ouest, par la ligne qui sépare le No. 13 d'avec le No. 14, des dits deux rangs; au sud-est, par la ligne qui sépare le 2^e rang d'avec le 3^e rang du dit canton; et enfin, au nord et au nord-est, par la ligne qui sépare la seigneurie de Beauharnois d'avec le dit canton.

Réf.: Deschamps (1896), p. 1128; ACAM RDC III, f. 187-188.

RECONNAISSANCE CIVILE Saint-Stanislas de Kostka

ÉRECTION CIVILE: 29 décembre 1854

Toute cette étendue de territoire détachée de la paroisse de Saint-Louis de Gonzague, comprenant depuis le numéro 22 au numéro 48 inclusivement; et les 4^e, 5^e, 6^e, 7^e rangs d'Ormstown; et aussi le 5^e rang de Catherinestown, au nord-ouest de la rivière Saint-Louis, avec les bornes suivantes: au nord, par la paroisse de Saint-Louis de Gonzague; à l'est, par celle de Saint-Malachie; à l'ouest, par celle de Saint-Timothée; et au sud, par celle de Saint-Anicet.

Réf.: *Subdivisions du Bas-Canada...* (1860), p. 24.

AMPUTATION: 1^{er} mai 1855 (pour l'érection civile de la paroisse de Sainte-Cécile).

ANNEXION: 14 juillet 1857

Toute cette partie des 1^{er} et 2^e rangs du canton de Godmanchester à partir du lot No. 1 au lot No. 13 inclusivement des dits deux rangs, bornée comme suit, savoir: au nord-ouest, par la ligne qui sépare le No. 13 d'avec le No. 14, des dits deux rangs; au sud-est, par la ligne qui sépare le 2^e rang d'avec le 3^e rang du dit canton; et enfin, au nord et au nord-est, par la ligne qui sépare la seigneurie de Beauharnois d'avec le dit canton.

Réf.: *Subdivisions du Bas-Canada...* (1860), p. 34.

CHRONOLOGIE MUNICIPALE Saint-Stanislas de Kostka

1^{er} juillet 1855 Création de la municipalité de paroisse de Saint-Stanislas de Kostka, telle qu'érigée civilement.

PAROISSE RELIGIEUSE 122 Sainte-Cécile

REQUÊTE D'ÉRECTION: 28 février 1854
PROCÈS-VERBAL D'ÉRECTION: 1^{er} février 1855
DÉCRET D'ÉRECTION CANONIQUE: 8 février 1855

Sera composée d'une étendue de territoire détachée de la paroisse de Saint-Timothée et comprendra toute la partie sud-ouest d'icelle appelée Catherinestown et sera bornée et limitée au nord-est, par la Grande Ligne qui divise Helens-town de Catherinestown; au nord-ouest, par le fleuve Saint-Laurent, comprenant la Grande Isle de Saint-Timothée, à partir de son extrémité supérieure, à aller à la terre de Pierre Bougie, sénior, ou ses représentants, inclusivement; au sud-est, par la rive nord de la rivière Saint-Louis, comprenant le 4^e rang de Catherinestown, à partir du chemin connu sous le nom de chemin Laroque, à aller à la ligne du canton de Godmanchester; au sud-ouest, par la dite ligne du dit canton de Godmanchester, jusqu'au Lac Saint-François.

Réf.: Deschamps (1896), p. 289; ACAM RDC III, f. 183-184.

RECONNAISSANCE CIVILE Sainte-Cécile

ÉRECTION CIVILE: 1^{er} mai 1855

Sera composée d'une étendue de territoire détachée de la paroisse de Saint-Timothée et comprendra toute la partie sud-ouest d'icelle appelée Catherinestown et sera bornée et limitée au nord-est, par la Grande Ligne qui divise Helens-town de Catherinestown; au nord-ouest, par le fleuve Saint-Laurent, comprenant la Grande Isle de Saint-Timothée, à partir de son extrémité supérieure, à aller à la terre de Pierre Bougie, sénior, ou ses représentants, inclusivement; au sud-est, par la rive nord de la rivière Saint-Louis, comprenant le 4^e rang de Catherinestown, à partir du chemin connu sous le nom de chemin Laroque, à aller à la ligne du canton de Godmanchester; au sud-ouest, par la dite ligne du dit canton de Godmanchester, jusqu'au Lac Saint-François.

Réf.: *Subdivisions du Bas-Canada...* (1860), p. 26.

CHRONOLOGIE MUNICIPALE Sainte-Cécile

1^{er} juillet 1855 Création de la municipalité de paroisse de Sainte-Cécile, telle qu'érigée civilement.

PAROISSE RELIGIEUSE 123 Saint-Timothée de Beauharnois

REQUÊTE D'ÉRECTION: 15 mars 1828
PROCÈS-VERBAL D'ÉRECTION: 1^{er} avril 1829
DÉCRET D'ÉRECTION CANONIQUE: 18 juillet 1829

La susdite partie de seigneurie Beauharnois ci-après désignée comprenant une étendue de territoire d'à peu près trois lieues et demie sur une lieue et demie de profondeur: bornée à l'est, par la ligne ouest du domaine du Buisson; au sud, par la rivière Saint-Louis, jusqu'au canal fait ou qui doit se faire de la dite rivière qui se vide dans le fleuve Saint-Laurent; et de là, par une ligne servant de trait-carré et parallèle au dit fleuve, jusqu'à la jonction du

canton de Godmanchester; à l'ouest, par la ligne ouest de la seigneurie de Beauharnois, au nord-ouest, par le lac Saint-François; et au nord, par le lac Saint-Louis, ensemble longue ou grande île et autres îles ou islets dépendants de la dite seigneurie de Beauharnois, et vis-à-vis le dit territoire.

Réf.: Deschamps (1896), p. 288; ACAM RDC I, f. 14.

AMPUTATION: 30 décembre 1851 (pour Saint-Louis de Gonzague).

La 4^e concession de Catherinestown et les 5^e et 6^e concessions d'Helenstown.

Réf.: ACAM RDC II, f. 56.

AMPUTATION: 8 février 1855 (voir Sainte-Cécile).

RECONNAISSANCE CIVILE Saint-Thimothée

ÉRECTION CIVILE: 2 juillet 1835

La susdite partie de seigneurie Beauharnois ci-après désignée comprenant une étendue de territoire d'à peu près trois lieues et demie sur une lieue et demie de profondeur: bornée à l'est, par la ligne ouest du domaine du Buisson; au sud, par la rivière Saint-Louis, jusqu'au canal fait ou qui doit se faire de la dite rivière qui se vide dans le fleuve Saint-Laurent; et de là, par une ligne servant de trait-carré et parallèle au dit fleuve, jusqu'à la jonction du canton de Godmanchester; à l'ouest, par la ligne ouest de la seigneurie de Beauharnois, au nord-ouest, par le lac Saint-François; et au nord, par le lac Saint-Louis, ensemble longue ou grande île et autres îles ou islets dépendants de la dite seigneurie de Beauharnois, et vis-à-vis le dit territoire.

Réf.: *Subdivisions du Bas-Canada...* (1853), p. 40.

AMPUTATION: 28 janvier 1853 (pour l'érection civile de Saint-Louis de Gonzague).

AMPUTATION: 1^{er} mai 1855 (pour l'érection civile de Sainte-Cécile).

CHRONOLOGIE MUNICIPALE Saint-Thimothée (1845) Saint-Thimothée (1855)

1^{er} juillet 1845 Création de la municipalité de paroisse de Saint-Thimothée, telle qu'érigée civilement.

1^{er} septembre 1847 Abolition de la municipalité et rattachement de son territoire à la municipalité de comté de Beauharnois.

1^{er} juillet 1855 Rétablissement de la municipalité de paroisse de Saint-Thimothée, telle qu'érigée civilement.

124 PAROISSE RELIGIEUSE Saint-Joseph de Soulanges

REQUÊTE D'ÉRECTION: 12 décembre 1831

PROCÈS-VERBAL D'ÉRECTION: 3 février 1833

DÉCRET D'ÉRECTION CANONIQUE: 28 mars 1833

La susdite partie de seigneurie de Soulanges comprenant une étendue de territoire d'environ 10 milles de front, sur environ 6 milles de profondeur borné comme suit: vers le nord par la seigneurie de Vaudreuil; au sud-ouest par la paroisse de Saint-Ignace de Soulanges et enfin au sud et sud-est, par le fleuve Saint-Laurent.

Réf.: ACAM RDC I, f. 47.

REQUÊTE D'ÉRECTION: 25 février 1847

PROCÈS-VERBAL D'ÉRECTION: 10 juin 1847

DEUXIÈME DÉCRET D'ÉRECTION CANONIQUE: 11 juin 1847

La susdite partie de seigneurie de Soulanges comprenant une étendue de territoire d'environ 10 milles de front, sur environ 6 milles de profondeur bornée comme suit: vers le nord, par la seigneurie de Vaudreuil; au sud-ouest, par la paroisse Saint-Ignace de Soulanges la ligne de séparation entre la côte Saint-Dominique et la côte Emmanuel; de là, courant sud-ouest, le long de la ligne qui court jusqu'à la profondeur des terres qui se trouvent bornées sur le fleuve Saint-Laurent, jusqu'au lot numéro vingt-neuf maintenant occupé par Dominique Mont-

petit dit Potvin, inclusivement; et enfin, au sud et sud-est, par le fleuve Saint-Laurent.

Réf.: Deschamps (1896), p. 341; ACAM RDC II, f. 193-194.

RECONNAISSANCE CIVILE Saint-Joseph de Soulanges

ÉRECTION CIVILE: 12 novembre 1847

La dite paroisse comprendra une étendue de territoire d'environ 10 milles de front, sur environ 6 milles de profondeur bornée comme suit: vers le nord, par la seigneurie de Vaudreuil; au sud-ouest, par la paroisse Saint-Ignace de Soulanges la ligne de séparation entre la côte Saint-Dominique et la côte Emmanuel; de là, courant sud-ouest, le long de la ligne qui court jusqu'à la profondeur des terres qui se trouvent bornées sur le fleuve Saint-Laurent, jusqu'au lot numéro vingt-neuf maintenant occupé par Dominique Montpetit dit Potvin, inclusivement; et enfin, au sud et sud-est, par le fleuve Saint-Laurent.

Réf.: *Subdivisions du Bas-Canada...* (1853), p. 84.

CHRONOLOGIE MUNICIPALE Soulanges (1845) Saint-Joseph de Soulanges (1855)

1^{er} juillet 1845 Création de la municipalité de Soulanges, «comprenant la paroisse de Saint-Joseph de Soulanges telle que canoniquement érigée». Réf.: *Extraordinaire de la Gazette du Canada*, 18 juin 1845, p. 21.

1^{er} septembre 1847 Abolition de la municipalité et rattachement de son territoire à la municipalité de comté de Vaudreuil.

1^{er} décembre 1852 Création de la municipalité de village de Soulanges.

Comprendra toute étendue de territoire borné comme suit: par devant et au sud-est, par le fleuve Saint-Laurent; au nord-ouest, par les terres de Jean-Baptiste Sauvé, Pierre Giroux et François-Xavier Valade; et au nord-est, par la ligne sud-ouest de la terre de Eleazer Hays, junior, partant de la rue Saint-Joseph, à sa profondeur, dix arpents neuf perches, et de la

dite rue au susdit fleuve par les emplacements d'Antoine Normand et Hyacinthe Coutlée, 5 arpents; le dit village mesurant 15 arpents et 9 perches sur la ligne nord-est, sur une largeur d'environ 4 arpents et 9 perches.

Réf.: Deschamps (1896), p. 340.

1^{er} juillet 1855 Rétablissement de la municipalité de paroisse de Saint-Joseph de Soulanges, telle qu'érigée civilement, moins cette partie comprise dans les limites de la municipalité de village.

125

PAROISSE RELIGIEUSE Saint-Ignace

REQUÊTE D'ÉRECTION: 12 septembre 1831

PROCÈS-VERBAL D'ÉRECTION: 20 décembre 1831

DÉCRET D'ÉRECTION CANONIQUE: 27 février 1832¹

La susdite partie de seigneurie de Soulanges, comprenant une étendue de territoire d'environ cinq milles et demi de front sur environ quatre milles et demi de profondeur, outre un terrain de figure triangulaire d'environ un mille et demi de profondeur situé vis-à-vis le dit Côteau du Lac; laquelle paroisse sera formée de toutes les terres qui se trouvent dans l'espace ci-après désigné, savoir: sur le front du fleuve Saint-Laurent, depuis la ligne qui sépare la seigneurie de la Nouvelle-Longueuil de celle de Soulanges jusqu'à et y comprise les sept terres qui suivent par en bas le chemin de la côte Emmanuel et se terminant à l'embouchure de la rivière à la Graisse; et dans la profondeur jusqu'à la jonction des lignes seigneuriales de Rigaud et de Vaudreuil, le tout renfermant les côtes nommées Côteau du Lac, Rivière à Delisle, Rivière Rouge, Ruisseau Saint-Hyacinthe, Saint-Jacques, Sainte-Anne et Emmanuel, avec les sept terres sur le fleuve ci-dessus désignées, la susdite paroisse commencera sur le fleuve Saint-Laurent, à la ligne seigneuriale de la Nouvelle-Longueuil, suivra cette ligne jusqu'à l'intersection de la ligne du township de Newton qu'elle cotoyera jusqu'à la ligne seigneuriale de Rigaud et suivra ensuite la

dite ligne seigneuriale de Rigaud jusqu'à sa jonction avec celle de Vaudreuil; elle cotoyera également cette dernière ligne jusqu'à son intersection au point de la ligne nord-est de la côte Emmanuel; puis elle suivra cette ligne nord-est de la dite côte Emmanuel jusqu'à son extrémité vers les sept terres ci-dessus mentionnées qui seront aussi comprises dans la dite paroisse.

Réf.: ACAM RDC I, f. 39.

REQUÊTE D'ÉRECTION: 2 mai 1845

PROCÈS-VERBAL D'ÉRECTION: 25 mai 1845

DEUXIÈME DÉCRET D'ÉRECTION CANONIQUE: 29 septembre 1845¹

Une étendue de territoire d'une lieue et demie de largeur sur environ une lieue et quart de profondeur, bornée comme suit: au sud-est, par le fleuve Saint-Laurent; au sud-ouest, par la ligne nord-est de la seigneurie de la Nouvelle-Longueuil; au nord-ouest, par le ruisseau Saint-Hyacinthe, jusqu'à la terre de Paul Bessener exclusivement; de là, gagnant le nord-ouest, par la ligne qui longe le côté nord-est de la dite terre de Paul Bessener, jusqu'à ce qu'elle atteigne la ligne ou cordon qui divise les terres de la côte Saint-Hyacinthe de celles de la côte Saint-Jacques; de là gagnant le nord-est, par la ligne ou cordon qui divise les terres de la côte Saint-Hyacinthe de celles de la côte Saint-Jacques, et se prolongeant entre les lots numéros six et sept des terres de la côte Sainte-Anne, entre les numéros vingt-huit et vingt-neuf des terres du sud-ouest de la côte Emmanuel, et entre les numéros vingt-neuf et trente de celles du nord-est de la même côte; au nord-est, par la ligne qui sépare les terres nord-est de la dite côte Emmanuel des terres sud-ouest de la côte Saint-Dominique, jusqu'à la rivière.

Réf.: Deschamps (1896), p. 351; ACAM RDC II, t. 128.

RECONNAISSANCE CIVILE Saint-Ignace du Côteau du Lac

ÉRECTION CIVILE: 23 juillet 1846

Une étendue de territoire d'une lieue et demie de largeur sur environ une lieue

et quart de profondeur, bornée comme suit: au sud-est, par le fleuve Saint-Laurent; au sud-ouest, par la ligne nord-est de la seigneurie de la Nouvelle-Longueuil; au nord-ouest, par le ruisseau Saint-Hyacinthe, jusqu'à la terre de Paul Bessener exclusivement; de là, gagnant le nord-ouest, par la ligne qui longe le côté nord-est de la dite terre de Paul Bessener, jusqu'à ce qu'elle atteigne la ligne ou cordon qui divise les terres de la côte Saint-Hyacinthe de celles de la côte Saint-Jacques; de là gagnant le nord-est, par la ligne ou cordon qui divise les terres de la côte Saint-Hyacinthe de celles de la côte Saint-Jacques, et se prolongeant entre les lots numéros six et sept des terres de la côte Sainte-Anne, entre les numéros vingt-huit et vingt-neuf des terres du sud-ouest de la côte Emmanuel, et entre les numéros vingt-neuf et trente de celles du nord-est de la même côte; au nord-est, par la ligne qui sépare les terres nord-est de la dite côte Emmanuel des terres sud-ouest de la côte Saint-Dominique, jusqu'à la rivière.

Réf.: *Subdivisions du Bas-Canada...* (1853), p. 83.

CHRONOLOGIE MUNICIPALE Côteau du Lac (1845) Saint-Ignace du Côteau du Lac (1855)

- | | |
|--------------------------------|---|
| 1 ^{er} juillet 1845 | Création de la municipalité de Côteau du Lac, «comprenant la paroisse de Saint-Ignace du Côteau du Lac, telle que canoniquement érigée». Réf.: <i>Extraordinaire de la Gazette du Canada</i> , 18 juin 1845, p. 21. |
| 1 ^{er} septembre 1847 | Abolition de la municipalité et rattachement de son territoire à la municipalité de comté de Vaudreuil. |
| 1 ^{er} juillet 1855 | Rétablissement de la municipalité de paroisse de Saint-Ignace du Côteau du Lac, telle qu'érigée civilement. |

1. Désignée au décret sous le nom de «Saint-Ignace de Soulanges».
2. Désignée au décret sous le nom de «Saint-Ignace».

**126 PAROISSE RELIGIEUSE
Saint-Clet**

REQUÊTE D'ÉRECTION: 13 mars 1849

PROCÈS-VERBAL D'ÉRECTION: 20 septembre 1849

DÉCRET D'ÉRECTION CANONIQUE: 24 septembre 1849

Toute cette étendue ci-devant comprise dans l'ancienne paroisse de Saint-Ignace du Côteau du Lac dans la seigneurie de Soulanges, y comprise la côte Saint-Jacques, avec partie des trois côtes Rouge ou Sainte-Anne, Saint-Emmanuel et ruisseau Saint-Hyacinthe, et formant une étendue de terrain d'environ une lieue et demie de front sur une lieue de profondeur et bornée comme suit, savoir: au sud-est par la ligne nord-ouest de la paroisse actuelle de Saint-Ignace; à l'est, par la ligne ouest de la seigneurie de Soulanges; au nord-est, par la ligne sud-ouest de la seigneurie de Vaudreuil et par une terre appartenant au Capitaine Widock exclusivement; au nord-ouest, par la ligne sud-est de la seigneurie de Rigaud et celle du canton de Newton; et enfin au sud-ouest, par la ligne nord-est de la Nouvelle-Longueuil.

Réf.: Deschamps (1896), p. 341; ACAM RDC II, f. 287-288.

**RECONNAISSANCE CIVILE
Saint-Clet**

ÉRECTION CIVILE: 14 mars 1850

Toute cette étendue ci-devant comprise dans l'ancienne paroisse de Saint-Ignace du Côteau du Lac, y comprise la côte Saint-Jacques, avec partie des trois côtes Rouge ou Sainte-Anne, Saint-Emmanuel et ruisseau Saint-Hyacinthe, et formant une étendue de terrain d'environ une lieue et demie de front sur une lieue de profondeur et bornée comme suit, savoir: au sud-est par la ligne nord-ouest de la paroisse actuelle de Saint-Ignace; à l'est, par la ligne ouest de la seigneurie de Soulanges; au nord-est, par la ligne sud-ouest de la seigneurie de Vaudreuil et par une terre appartenant au Capitaine Widock exclusivement; au nord-ouest, par la ligne sud-est de la seigneurie de Rigaud et celle du canton de

Newton; et enfin au sud-ouest, par la ligne nord-est de la Nouvelle-Longueuil.

Réf.: *Subdivisions du Bas-Canada...* (1853), p. 91.

**CHRONOLOGIE MUNICIPALE
Saint-Clet**

1^{er} juillet 1855 Création de la municipalité de paroisse de Saint-Clet, telle qu'érigée civilement.

**127 PAROISSE RELIGIEUSE
Saint-Polycarpe**

REQUÊTE D'ÉRECTION: 19 septembre 1829

PROCÈS-VERBAL D'ÉRECTION: 19 novembre 1829

DÉCRET D'ÉRECTION CANONIQUE: 12 janvier 1830

Formée de la seigneurie de la Nouvelle-Longueuil, comprend une étendue de territoire d'environ 6 milles de front sur environ 9 milles de profondeur, bornée vers le sud-est au lac Saint-François; vers le sud-ouest, à la ligne provinciale; vers le nord-ouest, au canton de Newton; vers le nord-est, partie au dit canton de Newton et partie à la seigneurie de Soulanges.

Réf.: Deschamps (1896), p. 346; ACAM RDC I, f. 20-21.

AMPUTATION: 7 mars 1849 (voir Saint-Zotique).

AMPUTATION: 27 septembre 1858 (voir Saint-Télesphore).

**CHRONOLOGIE MUNICIPALE
Nouvelle-Longueuil (1845)
Saint-Polycarpe (1855)**

1^{er} juillet 1845 Création de la municipalité de la Nouvelle-Longueuil, «comprenant la paroisse de Saint-Polycarpe de la Nouvelle Longueuil, telle que canoniquement érigée». Réf.: *Extraordinaire de la Gazette du Canada*, 18 juin 1845, p. 21.

1^{er} septembre 1847 Abolition de la municipalité et rattachement de son territoire à la municipalité de comté de Vaudreuil.

1^{er} juillet 1855 Rétablissement de la municipalité de paroisse de Saint-Polycarpe, telle qu'érigée canoniquement.

128 PAROISSE RELIGIEUSE
Saint-Zotique

REQUÊTE D'ÉRECTION: 4 décembre 1848
PROCÈS-VERBAL D'ÉRECTION: 22 février 1849
DÉCRET D'ÉRECTION CANONIQUE: 7 mars 1849

Comprenant la dite nouvelle paroisse une étendue de territoire de figure irrégulière d'environ deux lieues et demie de longueur, sur la profondeur d'une lieue et quart dans le haut de la dite paroisse, d'une lieue vers le centre, et environ une demi-lieue dans le bas de la paroisse, bornée et limitée comme suit, savoir: au sud-est, par le fleuve Saint-Laurent; vers le nord-est, par la ligne qui sépare la seigneurie de la Nouvelle-Longueuil de la seigneurie de Soulanges; au nord-ouest, par la profondeur des terres, depuis les bords du lac Saint-François s'étendant jusqu'à la profondeur des terres sur le chemin appelé Sainte-Catherine; de là, longeant vers le nord-ouest, la profondeur des terres au nord-est du chemin de Sainte-Catherine, jusqu'à la terre de Joseph Lalonde, inclusivement; de là, courant sud-ouest, par la ligne nord-ouest de la terre du Sieur N. Lauzon incluse gagnant ensuite le sud-ouest par la ligne nord-ouest qui borne la terre du dit Joseph Lalonde et celle de François Lortie; de là, par la profondeur des terres au sud-est du chemin Saint-Philippe, jusqu'à la profondeur des terres nord-est de la rivière au Baudet; de là, courant nord-ouest, par la profondeur des terres nord-est de la rivière au Baudet, au domaine du seigneur de la Nouvelle-Longueuil et la terre de Donald McGilway, inclusivement; et enfin au sud-ouest, par la ligne provinciale qui sépare le Haut et le Bas-Canada.

Réf.: Deschamps (1896), p. 346; ACAM RDC II, f. 273-274.

RECONNAISSANCE CIVILE
Saint-Zotique

ÉRECTION CIVILE: 4 juin 1849

La dite paroisse comprendra une étendue de territoire de figure irrégulière d'environ deux lieues et demie de front, sur la profondeur d'une lieue et demie à l'extrémité ouest ou supérieure de la dite paroisse, d'une lieue et un quart vers le centre, et une demi-lieue à l'extrémité est ou inférieure de la dite paroisse, bornée et limitée comme suit, savoir: au sud-est, par le fleuve Saint-Laurent; vers le nord-est, par la ligne qui sépare la seigneurie de la Nouvelle-Longueuil de la seigneurie de Soulanges; au nord-ouest, par la profondeur des terres, depuis les bords du lac Saint-François s'étendant jusqu'à la profondeur des terres sur le chemin appelé Sainte-Catherine; de là, longeant vers le nord-ouest, la profondeur des terres au nord-est du chemin de Sainte-Catherine, jusqu'à la terre de Joseph Lalonde, inclusivement; de là, courant sud-ouest, par la ligne nord-ouest de la terre du dit Joseph Lalonde et celle de François Lortie; de là, par la profondeur des terres au sud-est du chemin Saint-Philippe, jusqu'à la profondeur des terres nord-est de la rivière au Baudet; de là, courant nord-ouest, par la profondeur des terres nord-est de la rivière au Baudet, au domaine du seigneur de la Nouvelle-Longueuil et la terre de Donald McGilway, inclusivement; et enfin au sud-ouest, par la ligne provinciale qui sépare le Haut et le Bas-Canada.

Réf.: *Subdivisions du Bas-Canada...* (1853), p. 89.

CHRONOLOGIE MUNICIPALE
Saint-Zotique

9 novembre
1853

Création de la municipalité de village de Côteau Landing.

Borné et limité comme suit: en front, au sud-est, par le fleuve Saint-Laurent; en arrière, par les terres de Robert McIntyre, Joseph Asselin, J. W. Parent, O. Pease et J. Birmingham, J. B. Prieur, A. Perry et J. B.

Prieur dit Saint-Léger; au nord-est, par les terres de la paroisse de Saint-Ignace; au sud-ouest, par la terre de Robert Dixon; le dit village étant de 21 arpents de front sur une profondeur d'environ 5 arpents sur la ligne nord-est, et de 7 sur la ligne sud-ouest.

Réf.: Deschamps (1896), p. 340.

1^{er} juillet 1855 Création de la municipalité de paroisse de Saint-Zotique, telle qu'érigée civilement, moins cette partie comprise dans les limites de la municipalité de village.

PAROISSE RELIGIEUSE **129 Saint-Télesphore**

REQUÊTE D'ÉRECTION: 2 août 1858
PROCÈS-VERBAL D'ÉRECTION: 22 septembre 1858
DÉCRET D'ÉRECTION CANONIQUE: 27 septembre 1858

Premièrement, à l'ouest et au nord, toute la concession Saint-André, des deux côtés, y compris le Gore du Seigneur et la concession Saint-Patrice; secondement, au nord et à l'est, toute la concession Saint-George, la petite côte et la grande côte Sainte-Catherine des deux côtés, depuis le No. 51 exclusivement et actuellement occupé par Gilles Biron; troisièmement, les deux concessions appelées côte des Anges; quatrièmement, toute la partie ouest de la concession Saint-Antoine, et la dite paroisse sera bornée par les paroisses de Saint-Polycarpe et Saint-Zotique, par la ligne provinciale et par la grande ligne du canton de Newton, par une ligne passant au sud et à l'ouest, par le trait-carré des terres de la Rivière au Beaudet, et par la ligne qui sépare le Haut du Bas-Canada, jusqu'à la ligne du canton de Newton, descendant la dite ligne de Newton jusqu'à sa jonction avec le trait-carré, des terres du sud de la petite rivière Delisle et suivant le dit trait-carré jusqu'à une ligne droite traversant les terres non concédées du Seigneur, la dite ligne tombant sur la ligne ouest du No. 51 de la côte Sainte-Catherine; et de là, à l'est par le grand chemin de la concession Saint-Antoine,

jusqu'au trait-carré des dites terres de la Rivière-au-Beaudet.

Réf.: Deschamps (1896), p. 340; ACAM RDC III, f. 240-241.

PAROISSE RELIGIEUSE **130 Sainte-Justine**

REQUÊTE D'ÉRECTION: 2 septembre 1858
PROCÈS-VERBAL D'ÉRECTION: 23 septembre 1858
DÉCRET D'ÉRECTION CANONIQUE: 28 septembre 1858

Se compose de tout le canton de Newton. 1° au nord-ouest, par la ligne provinciale qui sépare le Haut du Bas-Canada; 2° au nord et au nord-est par les paroisses de Sainte-Magdeleine de Rigaud, de Sainte-Marthe et de Saint-Clet; 3° au sud-est et au sud par la susdite paroisse de Saint-Polycarpe.

Réf.: Deschamps (1896), p. 1133; ACAM RDC III, f. 241-242.

CHRONOLOGIE MUNICIPALE **131 Newton**

1^{er} juillet 1845 Création de la municipalité de canton de Newton, «comprenant le township et l'augmentation de Newton». Réf.: *Extraordinaire de la Gazette du Canada*, 18 juin 1845, p. 21.

Canton de Newton (6 mars 1805)

Bornée au nord-est, par la seigneurie de Rigaud; à l'est, par la seigneurie de Soulanges; à l'ouest, par la ligne de division entre les provinces du Haut et Bas-Canada; au sud-ouest, par la seigneurie de la Nouvelle-Longueuil; au sud-est, par une terre accordée à J. de Longueuil, par certificat de location. Commençant à un poteau ou borne en pierre planté dans la ligne de la province, à la distance de 17 chaînes de la borne de la seigneurie de la Nouvelle Longueuil, définissant l'angle sud-ouest de la dite étendue de Nos terres vacantes, dont un arpentage a été fait,

communément appelée le canton de Newton; de là, magnétiquement nord, 17 degrés 30 minutes est, le long de la ligne de la province, 586 chaînes, 25 chaînons, jusqu'à la borne sud-ouest de la dite seigneurie de Rigaud, laquelle borne définit l'angle nord-ouest de la dite étendue de Nos terres vacantes, dont un arpentage a été fait comme susdit, communément appelée le canton de Newton; de là, sud, 50 degrés, 45 minutes est, 794 chaînes, le long de la ligne de division entre la dite seigneurie de Rigaud et la dite étendue de Nos terres vacantes, dont un arpentage a été fait comme susdit, communément appelée le canton de Newton, jusqu'à un poteau définissant l'angle nord-est de la dite étendue de Nos terres vacantes, dont un arpentage a été fait comme susdit, communément appelée le canton de Newton; de là, sud, 19 degrés ouest, 158 chaînes, le long de la ligne de division entre la dite seigneurie de Soulanges et la dite étendue de Nos terres vacantes, dont un arpentage a été fait comme susdit, communément appelée le canton de Newton, jusqu'à un poteau planté dans la ligne nord-est de la dite seigneurie de la Nouvelle Longueuil, définissant l'angle sud-est de la dite étendue de Nos terres vacantes, dont un arpentage a été fait comme susdit, communément appelée le canton de Newton; de là, nord, 36 degrés 45 minutes ouest, 368 chaînes, le long de la ligne de division entre la seigneurie de la Nouvelle Longueuil et la dite étendue de Nos terres vacantes, dont un arpentage a été fait comme susdit, communément appelée le canton de Newton, jusqu'à un poteau planté sur la ligne de division entre la dite étendue de Nos terres vacantes, dont un arpentage a été fait comme susdit, communément appelée le canton de Newton et les 1000 acres de terres accordées à l'honorable Joseph de Longueuil; de là, sud, 59 degrés ouest, 580 chaînes, au point de départ.

Réf.: Deschamps (1896), pp. 368-369.

Augmentation ou rectification de la
ligne ouest du canton de Newton
(25 avril 1811)

Commençant à un poteau ou borne planté dans la ligne de la province, à la distance de 17 chaînes de la borne de la seigneurie de la Nouvelle Longueuil, définissant l'angle sud-ouest du dit canton de Newton; allant de là, magnétiquement nord, 17 degrés 30 minutes ouest, le long de la ligne de la province, 586 chaînes, 25 chaînons, jusqu'à la borne sud-ouest de la seigneurie de Rigaud, laquelle borne définit l'angle nord-ouest du dit canton de Newton. Et attendu qu'il a été constaté que la ligne ouest du dit canton de Newton, au lieu de commencer à un poteau ou borne érigé dans la ligne de la province, à la distance 17 chaînes de la borne de la dite seigneurie de la Nouvelle Longueuil, commence à un poteau ou borne planté dans la ligne supposée et erronée de la province, à la distance perpendiculaire d'environ 30 chaînes est, de la véritable ligne de la province, sur la ligne nord d'une étendue de 1000 acres de terre réservée pour feu Joseph de Longueuil, par certificat de location, et lesquelles dites mille acres de terre bornent le dit canton de Newton, au sud-est; de là, le long de la dite ligne supposée et erronée de la province, la ligne actuelle ouest du dit canton de Newton, jusqu'à un poteau ou borne planté dans la ligne sud de la seigneurie de Rigaud, à la distance perpendiculaire d'environ 19 chaînes est, de la véritable ligne de la province, définissant l'angle nord-ouest du dit canton de Newton, la longueur de laquelle dite ligne, du poteau ou borne planté dans la ligne nord des dites milles acres de terre, réservées pour le dit Joseph de Longueuil comme susdit, jusqu'à un poteau ou borne planté dans la ligne sud de la dite seigneurie de Rigaud, comme susdit, est de 607 chaînes, 90 chaînons, au lieu de 586 chaînes, 25 chaînons, tel que mentionné dans les lettres patentes, faisant une différence ou surplus de 21 chaînes, 65 chaînons, dans la dite ligne, laquelle différence ou surplus susdit a été trouvé et constaté, et laquelle étendue de terre vacante et non concédée de la Couronne, située entre le dit canton de Newton et la dite ligne de division entre les dites provinces du Haut et du Bas-Canada, est bornée au nord-est, par la seigneurie de Ri-

gaud; au sud-ouest, par la ligne nord des dites mille acres de terre, réservées pour le dit Joseph de Longueuil comme susdit; à l'est, par la ligne actuelle ouest du dit canton de Newton; et à l'ouest, par la dite ligne de division entre les dites provinces du Haut et du Bas-Canada, commençant à la borne sud-ouest de la dite seigneurie de Rigaud; de là, magnétiquement sud, 51 degrés est, 20 chaînes, le long de l'arrière-ligne de la dite seigneurie de Rigaud, jusqu'à la borne nord-ouest du dit canton de Newton; de là, sud, 17 degrés 30 minutes ouest, 607 chaînes, 90 chaînons, le long de la ligne ouest du dit canton de Newton, jusqu'à l'intersection de la ligne nord des dites mille acres de terre réservées pour le dit Joseph de Longueuil comme susdit; de là, à partir de l'angle sud-ouest du dit canton de Newton, sud, 67 degrés ouest, 40 chaînes, 30 chaînons, jusqu'à l'intersection de la dite ligne de division entre les dites provinces du Haut et du Bas-Canada; et de là, nord-est, le long de la dite ligne de division au point de départ.

Réf.: Deschamps (1896), pp. 369-370.

- 1^{er} septembre 1847 Abolition de la municipalité et rattachement de son territoire à la municipalité de comté de Vaudreuil.
- 1^{er} juillet 1855 Rétablissement de la municipalité de canton de Newton.

PAROISSE RELIGIEUSE 132 Sainte-Marthe

REQUÊTE D'ÉRECTION: 6 août 1846
PROCÈS-VERBAL D'ÉRECTION: 24 septembre 1846
DÉCRET D'ÉRECTION CANONIQUE: 27 septembre 1846

Comprendra un certain territoire devant être détaché de la paroisse de Sainte-Madeleine de Rigaud et borné vers le nord-ouest, par l'extrémité des terres sud-est de la Côte Sainte-Madeleine; vers le nord-est, par la ligne de séparation passant entre les terres nord-est de la côte Saint-Henri et les terres sud-ouest de la côte Saint-George; vers le sud-est, par la ligne seigneuriale de Soulanges et par le

fief Choisie, exclusivement; et vers le sud-ouest, par le canton de Newton.

Réf.: Deschamps (1896), p. 351; ACAM RDC II, f. 169-170.

RECONNAISSANCE CIVILE Sainte-Marthe

ÉRECTION CIVILE: 12 mars 1857

La paroisse de Saint-Marthe, située dans le comté de Vaudreuil, dans le district de Montréal, comprendra et embrassera tout ce certain territoire devant être détaché de la paroisse de Sainte-Madeleine de Rigaud et borné vers le nord-ouest, par l'extrémité des terres sud-est de la Côte Sainte-Madeleine; vers le nord-est, par la ligne de séparation passant entre les terres nord-est de la côte Saint-Henri et les terres sud-ouest de la côte Saint-George; vers le sud-est, par la ligne seigneuriale de Soulanges et par le fief Choisie, exclusivement; et vers le sud-ouest, par le canton de Newton.

Réf.: *Subdivisions du Bas-Canada...* (1860), p. 33.

CHRONOLOGIE MUNICIPALE Sainte-Marthe

- 25 novembre 1846 Création de la municipalité de Sainte-Marthe, telle qu'érigée canoniquement. Réf.: *The Canada Gazette* (1846), p. 3532.
- 1^{er} septembre 1847 Abolition de la municipalité et rattachement de son territoire à la municipalité de comté de Vaudreuil.
- 1^{er} juillet 1855 Rétablissement de la municipalité de paroisse de Sainte-Marthe, telle qu'érigée canoniquement.

PAROISSE RELIGIEUSE 133 Sainte-Marie-Magdeleine de Rigaud

REQUÊTE D'ÉRECTION: 5 octobre 1829
PROCÈS-VERBAL D'ÉRECTION: 18 mars 1830
DÉCRET D'ÉRECTION CANONIQUE: 4 mai 1830

Formée de la seigneurie de Rigaud, comprend une étendue de territoire d'en-

viron 9 milles de front sur 9 milles de profondeur, borné vers le nord par la rivière des Outawas, vers l'est partie à la seigneurie de Vaudreuil et partie à celle de Soulanges, vers l'ouest à la ligne qui sépare la province du Bas-Canada de celle du Haut-Canada, vers le sud au township de Newton.

Réf.: Deschamps (1896), p. 362; ACAM RDC I, f. 22-23.

AMPUTATION: 27 septembre 1846 (voir Sainte-Marthe).

CHRONOLOGIE MUNICIPALE Rigaud (1845) Sainte-Marie-Magdeleine de Rigaud (1855)

- 1^{er} juillet 1845 Création de la municipalité de Rigaud, «comprenant la paroisse de Sainte-Magdeleine de Rigaud, telle que canoniquement érigée». Réf.: *Extraordinaire de la Gazette du Canada*, 18 juin 1845, p. 21.
- 25 novembre 1846 Amputation pour la création de la municipalité de Sainte-Marthe.
- 1^{er} septembre 1847 Abolition de la municipalité et rattachement de son territoire à la municipalité de comté de Vaudreuil.
- 1^{er} juillet 1855 Rétablissement de la municipalité de paroisse de Sainte-Marie-Magdeleine de Rigaud, telle qu'érigée canoniquement.

PAROISSE RELIGIEUSE 134 Saint-Michel de Vaudreuil

REQUÊTE D'ÉRECTION: 16 novembre 1829
PROCÈS-VERBAL D'ÉRECTION: 20 janvier 1830
DÉCRET D'ÉRECTION CANONIQUE: 23 février 1830

Formée de la seigneurie de Vaudreuil comprend une étendue de territoire de forme irrégulière d'environ 4 lieues de long sur environ 1 ½ lieues de profondeur, bornée vers le nord, partie au Lac des Deux Montagnes et partie à la Rivière des Outaouais; vers le sud, à la ligne seigneu-

riale de Soulanges; vers l'ouest, à la ligne seigneuriale de Rigaud.

Réf.: Deschamps (1896), p. 347; ACAM RDC I, f. 21-22.

CHRONOLOGIE MUNICIPALE Vaudreuil (1845) Saint-Michel de Vaudreuil (1855)

- 1^{er} juillet 1845 Création de la municipalité de Vaudreuil, «comprenant la paroisse de Saint-Michel de Vaudreuil, telle que canoniquement érigée». Réf.: *Extraordinaire de la Gazette du Canada*, 18 juin 1845, p. 21.
- 1^{er} septembre 1847 Abolition de la municipalité et rattachement de son territoire à la municipalité de comté de Vaudreuil.
- 12 avril 1850 Création de la municipalité de village de Vaudreuil.

Borné au sud-est, en front, partie par la rivière Ottawa, partie par la Petite Rivière, et partie par la ligne de côté sud du lot de terre de la Fabrique; au sud-ouest, par l'arrière ligne du dit lot de la Fabrique et par une ligne tirée en continuation d'icelle, à travers le domaine ou propriété de la Seigneuresse de Vaudreuil; au nord-ouest, par le dit domaine; et au nord-est, par une ligne tirée au milieu de la terre appartenant à J. O. Bastien. Commencant sur la rive de la rivière Ottawa, à eau moyenne, à une distance d'un arpent à l'est d'une maison en pierre appartenant à J. O. Bastien; de là, vers le sud-est, suivant les sinuosités de la rive de la rivière Ottawa, jusqu'au côté nord du pont qui traverse la Petite Rivière; de là, le long du côté nord de la Petite Rivière, distance d'un arpent et 4 perches, jusqu'à la ligne du côté sud de la propriété de la Fabrique; de là, le long de la clôture de la dite dernière ligne de côté de la propriété de la Fabrique, jusqu'à la profondeur ou angle sud d'icelle; de là, nord, 25 degrés 45 minutes ouest, magnétiquement, le long du trait-quarré de la dite propriété de la Fabrique, un arpent, 8 perches, et 7 pieds, jusqu'à son intersection avec le grand chemin conduisant à la Petite Rivière, à l'angle nord-ouest de la dite propriété de la Fabrique; et de là, en continuation à

travers le domaine ou propriété de la Seigneuresse de Vaudreuil, 3 arpents, 1 perche et 5 pieds, jusqu'à l'angle nord-ouest des limites du dit village; de là, dans le dit domaine, nord, 56 degrés est, 3 arpents, 1 perche et 11 pieds, jusqu'à l'intersection du côté ouest du chemin du Bois Vert; et de là, en continuation du dit domaine, 10 arpents, 4 perches et 13 pieds, jusqu'à la traverse au milieu de la terre appartenant à J. O. Bastien; de là, sud, 49 degrés 30 minutes est, 3 arpents, 1 perche et 14 pieds, sur la terre du dit J. O. Bastien, jusqu'au point de départ.

Réf.: Deschamps (1896), p. 352.

1^{er} juillet 1855 Rétablissement de la municipalité de paroisse de Saint-Michel de Vaudreuil, telle qu'érigée canoniquement, moins cette partie comprise dans les limites de la municipalité de village.

135 **PAROISSE RELIGIEUSE** **Sainte-Jeanne de l'Isle Perrot**

REQUÊTE D'ÉRECTION: 28 août 1831
PROCÈS-VERBAL D'ÉRECTION: 20 octobre 1831
DÉCRET D'ÉRECTION CANONIQUE: 13 janvier 1832

Composée de l'île et seigneurie de l'île Perrot, comprend une étendue de territoire d'environ 9 milles de longueur sur environ 4 milles de largeur.

Réf.: Deschamps (1896), p. 348; ACAM RDC1, f. 36.

CHRONOLOGIE MUNICIPALE **L'Isle Perrot (1845)** **Sainte-Jeanne de l'Isle Perrot** **(1855)**

1^{er} juillet 1845 Création de la municipalité de L'Isle Perrot, «comprenant la paroisse de Sainte-Jeanne de Chantal de L'Isle Perrot, telle que canoniquement érigée». Réf.: *Extraordinaire de la Gazette du Canada*, 18 juin 1845, p. 21.

1^{er} septembre 1847 Abolition de la municipalité et rattachement de son territoire à la municipalité de comté de Vaudreuil.

1^{er} juillet 1855 Rétablissement de la municipalité de paroisse de Sainte-Jeanne de l'Isle Perrot, telle qu'érigée canoniquement.

136 **PAROISSE RELIGIEUSE** **Saint-Joachim de Châteauguay**

REQUÊTE D'ÉRECTION: 10 décembre 1843
PROCÈS-VERBAL D'ÉRECTION: 6 mars 1845
DÉCRET D'ÉRECTION CANONIQUE: 27 mars 1845

La partie susmentionnée de la dite seigneurie de Châteauguay comprenant une étendue de territoire de figure irrégulière, d'environ six milles de longueur sur trois milles de largeur; bornée au sud, par la Rivière-du-Loup; au sud-est, par les lignes paroissiales de Sainte-Philomène et de Saint-Isidore; au nord-est, par la ligne seigneuriale du Sault Saint-Louis; à l'ouest, par la ligne seigneuriale de Beauharnois; et au nord, par le lac Saint-Louis dans le fleuve Saint-Laurent.

Réf.: Deschamps (1896), p. 208; ACAM RDC II, f. 96-97.

RECONNAISSANCE CIVILE **Saint-Joachim de Châteauguay**

ÉRECTION CIVILE: 25 février 1846

La dite paroisse comprendra une étendue de territoire de figure irrégulière, d'environ six milles de longueur sur trois milles de largeur; bornée au sud, par la Rivière-du-Loup; au sud-est, par les lignes paroissiales de Sainte-Philomène et de Saint-Isidore; au nord-est, par la ligne seigneuriale du Sault Saint-Louis; à l'ouest, par la ligne seigneuriale de Beauharnois; et au nord, par le lac Saint-Louis dans le fleuve Saint-Laurent.

Réf.: *Subdivisions du Bas-Canada...* (1853), p. 81.

CHRONOLOGIE MUNICIPALE **Châteauguay (1845)** **Saint-Joachim de Châteauguay** **(1855)**

1^{er} juillet 1845 Création de la municipalité de Châteauguay, «comprenant la paroisse de Saint-

Joachim de Châteauguay, telle que canoniquement érigée». Réf.: *Extraordinaire de la Gazette du Canada*, 18 juin 1845, p. 21.

- 1^{er} septembre 1847 Abolition de la municipalité et rattachement de son territoire à la municipalité de comté de Beauharnois.
- 1^{er} juillet 1855 Rétablissement de la municipalité de paroisse de Saint-Joachim de Châteauguay, telle qu'érigée civilement.

137 PAROISSE RELIGIEUSE Sainte-Philomène

REQUÊTE D'ÉRECTION: 13 mai 1839

PROCÈS-VERBAL D'ÉRECTION: 6 juin 1839

DÉCRET D'ÉRECTION CANONIQUE: 7 décembre 1842

Une étendue de territoire formant ci-devant partie de la paroisse de Saint-Joachim de Châteauguay, et sera bornée au sud-ouest, par le chemin de la ligne seigneuriale qui sépare la seigneurie de Châteauguay de celle de Beauharnois; à l'est, par la paroisse de Saint-Isidore, telle qu'érigée par décret ecclésiastique daté le quatrième jour de mai mil huit cent trente-six; au nord-est par le chemin de ligne qui sépare la partie supérieure des concessions sur la rivière Châteauguay, celles de Saint-Jean-Baptiste et Sainte-Marguerite de celles de la partie inférieure de la dite paroisse portant le même nom; et au nord-ouest par la Rivière-du-Loup ou Châteauguay.

Réf.: Deschamps (1896), p. 280; ACAM RDC II, f. 30-31.

RECONNAISSANCE CIVILE Sainte-Philomène

ÉRECTION CIVILE: 28 septembre 1843

Une étendue de territoire formant ci-devant partie de la paroisse de Saint-Joachim de Châteauguay, et sera bornée au sud-ouest, par le chemin de la ligne seigneuriale qui sépare la seigneurie de Châteauguay de celle de Beauharnois; à

l'est, par la paroisse de Saint-Isidore, telle qu'érigée par décret ecclésiastique daté le quatrième jour de mai mil huit cent trente-six; au nord-est par le chemin de ligne qui sépare la partie supérieure des concessions sur la rivière Châteauguay, celles de Saint-Jean-Baptiste et Sainte-Marguerite de celles de la partie inférieure de la dite paroisse portant le même nom; et au nord-ouest par la Rivière-du-Loup ou Châteauguay.

Réf.: *Subdivisions du Bas-Canada...* (1853), p. 75.

CHRONOLOGIE MUNICIPALE Sainte-Philomène

- 1^{er} juillet 1845 Création de la municipalité de paroisse de Sainte-Philomène, telle qu'érigée civilement.
- 1^{er} septembre 1847 Abolition de la municipalité et rattachement de son territoire à la municipalité de comté de Beauharnois.
- 1^{er} juillet 1855 Rétablissement de la municipalité de paroisse de Sainte-Philomène, telle qu'érigée civilement.

138 PAROISSE RELIGIEUSE Saint-Isidore de Châteauguay

REQUÊTE D'ÉRECTION: 15 avril 1834

PROCÈS-VERBAL D'ÉRECTION: 24 mars 1836

DÉCRET D'ÉRECTION CANONIQUE: 4 mai 1836

Les susdites parties de seigneuries de Châteauguay, du Sault Saint-Louis et de La Salle, comprenant une étendue de territoire d'environ sept milles de front sur une profondeur variant de deux milles et demi à 3 milles; bornée au nord, en partie par la route Saint-Louis, à partir de la profondeur des terres de la Côte Saint-Simon ou Labranche, jusqu'à la profondeur de la Côte double de Saint-Régis, en partie par ligne de division entre les terres de Jacques Gibeau et celles de Nicolas Butteau et Louis Vieau dit L'Espérance, situées en la dite côte Saint-Régis; les dites lignes supposées se prolonger en la ligne directe dans les terres non concédées de la seigneurie

du Sault Saint-Louis, jusqu'à ce qu'elles se trouvent traversées par la ligne qui divise la côte Saint-Régis de celle de Sainte-Marguerite, supposant qu'elle s'étendrait indéfiniment aussi en une ligne directe dans la dite seigneurie du Sault Saint-Louis; à l'ouest, par la dite ligne de division entre la dite côte Saint-Régis et Sainte-Marguerite, supposé se prolonger comme susdit; au sud, par la seigneurie de Beauharnois; commençant à l'est, à la dite seigneurie de Beauharnois, en partie à la paroisse de Saint-Rémi de La Salle, telle que limitée par décret canonique du troisième jour de juin, en l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent vingt-huit, et en partie par la profondeur des terres de la dite côte Saint-Simon ou Labranche, jusqu'à la route Saint-Louis, ci-dessus mentionnée.

Réf.: Deschamps (1896), p. 212; ACAM RDC I, f. 71-72.

RECONNAISSANCE CIVILE Saint-Isidore

ÉRECTION CIVILE: 16 août 1842

La dite paroisse comprendra une étendue de territoire d'environ sept milles de front sur une profondeur variant de deux milles et demi à 3 milles; bornée au nord, en partie par la route Saint-Louis, à partir de la profondeur des terres de la Côte Saint-Simon ou Labranche, jusqu'à la profondeur de la Côte double de Saint-Régis, en partie par ligne de division entre les terres de Jacques Gibeau et celles de Nicolas Butteau et Louis Vieau dit L'Espérance, situées en la dite côte Saint-Régis; les dites lignes supposées se prolonger en la ligne directe dans les terres non concédées de la seigneurie du Sault Saint-Louis, jusqu'à ce qu'elles se trouvent traversées par la ligne qui divise la côte Saint-Régis de celle de Sainte-Marguerite, supposant qu'elle s'étendrait indéfiniment aussi en une ligne directe dans la dite seigneurie du Sault Saint-Louis; à l'ouest, par la dite ligne de division entre la dite côte Saint-Régis et Sainte-Marguerite, supposée se prolonger comme susdit; au sud, par la seigneurie de Beauharnois; commençant

à l'est, à la dite seigneurie de Beauharnois, en partie à la paroisse de Saint-Rémi de La Salle, telle que limitée par décret canonique du troisième jour de juin, en l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent vingt-huit, et en partie par la profondeur des terres de la dite côte Saint-Simon ou Labranche, jusqu'à la route Saint-Louis, ci-dessus mentionnée.

Réf.: *Subdivisions du Bas-Canada...* (1853), p. 69.

CHRONOLOGIE MUNICIPALE Saint-Isidore

- 1^{er} juillet 1845 Création de la municipalité de paroisse de Saint-Isidore, telle qu'érigée civilement.
- 1^{er} septembre 1847 Abolition de la municipalité et rattachement de son territoire à la municipalité de comté de Laprairie.
- 1^{er} juillet 1855 Rétablissement de la municipalité de paroisse de Saint-Isidore, telle qu'érigée civilement.

139

PAROISSE RELIGIEUSE Saint-Rémi de Lasalle

REQUÊTE D'ÉRECTION: 26 mars 1826
PROCÈS-VERBAL D'ÉRECTION: 3 septembre 1827
DÉCRET D'ÉRECTION CANONIQUE: 3 juin 1828

Les susdites parties des seigneuries Lasalle, Saint-George et Châteauguay comprenant une étendue de territoire de sept milles de front sur six milles de profondeur ou aux environs, contenant les concessions ou côtes suivantes, savoir: la côte nord-ouest Saint-Charles ou La Pigeonnière, la côte double Saint-Pierre, la côte double Sainte-Thérèse, aussi la côte Saint-Christophe qui est contiguë à la côte en dernier lieu mentionnée, avec toutes les terres et continuations de terres contenues dans ces différentes côtes, lequel territoire est borné comme suit, savoir: premièrement, vers le sud-ouest, par la ligne latérale nord-est de la seigneurie de Beauharnois; secondement, vers le sud-est, par la ligne seigneuriale de La Salle, jusqu'à ce qu'elle joigne la terre de Constant Du-

puis, laquelle est en partie dans La Salle et en partie dans Saint-George, et de ce point, suivant sa ligne sud-ouest de la dite terre en venant au chemin de roi, et passant ensuite par le milieu de ce chemin susdit, jusqu'à ce qu'elle soit intersectée par le Ruisseau La Saline; de là, suivant exactement le cours du dit ruisseau, jusqu'à l'endroit où le dit Ruisseau joint la ligne qui divise la terre d'André Perras de celle d'Amable Lefort, de sorte que toutes les terres au sud-est des chemins et ruisseaux ci-dessus expliqués, ne seront pas contenues dans la dite paroisse de Saint-Rémi; troisièmement, vers le nord-est, par la ligne qui divise les susdites terres d'André Perras et d'Amable Lefort, et de là, étendant cette ligne en dernier lieu mentionnée au nord-ouest jusqu'aux côtes de Saint-Pierre et Saint-Christophe; quatrièmement, enfin, vers le nord-ouest, par l'extrémité de la profondeur des terres de la dite côte Saint-Christophe dans La Salle, et la côte Sainte-Thérèse dans Châteauguay, jusqu'à la ligne latérale nord-est de la seigneurie de Beauharnois susdite.

Réf.: Deschamps (1896), p. 213; ACAM RDC I, f. 10-11.

AMPLIATION: 15 juin 1853 (voir Saint-Michel).

RECONNAISSANCE CIVILE Saint-Rémi

ÉRECTION CIVILE: 10 juillet 1835

La dite paroisse comprendra partie des seigneuries Lasalle, Saint-George et Châteauguay d'une étendue de territoire de sept milles de front sur six milles de profondeur, contenant les concessions ou côtes suivantes, savoir: la côte nord-ouest Saint-Charles ou La Pigeonnière, la côte double Saint-Pierre, la côte double Sainte-Thérèse, aussi la côte Saint-Christophe qui est contigue à la côte en dernier lieu mentionnée, avec toutes les terres et continuations de terres contenues dans ces différentes côtes, lequel territoire est borné comme suit, savoir: premièrement, vers le sud-ouest, par la ligne latérale nord-est de la seigneurie de Beauharnois; secondement, vers le sud-est, par la ligne seigneuriale

de La Salle, jusqu'à ce qu'elle joigne la terre de Constant Dupuis, laquelle est en partie dans La Salle et en partie dans Saint-George, et de ce point, suivant sa ligne sud-ouest de la dite terre en venant au chemin de roi, et passant ensuite par le milieu de ce chemin susdit, jusqu'à ce qu'elle soit intersectée par le Ruisseau La Saline; de là, suivant exactement le cours du dit ruisseau, jusqu'à l'endroit où le dit Ruisseau joint la ligne qui divise la terre d'André Perras de celle d'Amable Lefort, de sorte que toutes les terres au sud-est des chemins et ruisseaux ci-dessus expliqués, ne seront pas contenues dans la dite paroisse de Saint-Rémi; troisièmement, vers le nord-est, par la ligne qui divise les susdites terres d'André Perras et d'Amable Lefort, et de là, étendant cette ligne en dernier lieu mentionnée au nord-ouest jusqu'aux côtes de Saint-Pierre et Saint-Christophe; quatrièmement, enfin, vers le nord-ouest, par l'extrémité de la profondeur des terres de la dite côte Saint-Christophe dans La Salle, et la côte Sainte-Thérèse dans Châteauguay, jusqu'à la ligne latérale nord-est de la seigneurie de Beauharnois susdite.

Réf.: *Subdivisions du Bas-Canada...* (1853), p. 46.

AMPUTATION: 23 septembre 1853 (pour l'érection civile de Saint-Michel).

CHRONOLOGIE MUNICIPALE Saint-Rémi

- 1^{er} juillet 1845 Création de la municipalité de paroisse de Saint-Rémi, telle qu'érigée civilement.
- 1^{er} septembre 1847 Abolition de la municipalité et rattachement de son territoire à la municipalité de comté de Laprairie.
- 1^{er} juillet 1855 Rétablissement de la municipalité de paroisse de Saint-Rémi, telle qu'érigée civilement.
- 28 octobre 1859 Amputation pour la création de la municipalité de village de Saint-Rémi.
Borné comme suit: vers le nord-est, par la propriété d'Amable Rousseau et celle de Louis Albert Lefebvre; vers le sud-ouest, par la propriété de François Véronneau et celle de Joseph Lanctôt; vers le sud-est, par une ligne tirée de la ligne

sud-ouest de la terre de Joseph Brisson, 5 arpents du chemin le long de la rivière, et de là, continuée parallèlement au chemin de la rivière, traversant les terres de Joseph Brisson, Charles Brisson, Eugène Rousseau, la montée appelée «Montée de la Pigeonnière,» partie par les terres de Joseph Brais, le Chemin de Fer de Montréal et New-York, les terres de Hypolyte Dalpé, Charles Dulude et Vital Asselin, jusqu'à la ligne sud-ouest de L. A. Lefebvre, 5 arpents du chemin public de la rivière; vers l'ouest, par une ligne tirée de la ligne nord-est de la terre de Léon Lachapelle, 8 arpents du trait carré des terres de la Côte Sainte-Thérèse; et de là, en prolongement vers le nord-ouest, parallèle au dit trait-carré et traversant les terres de Léon Lachapelle, Jean-Baptiste Lamarre, fils, la montée appelée «Montée du Cordon,» les terres d'Adolphe Dugas, des héritiers Z. Grenier et J. H. Martin, jusqu'à la ligne nord-est de la terre de François Véronneau, 8 arpents du dit trait-carré.

Réf.: Deschamps (1896), p. 216.

140

PAROISSE RELIGIEUSE Saint-Michel

REQUÊTE D'ÉRECTION: 29 janvier 1848

PROCÈS-VERBAL D'ÉRECTION: 9 juin 1853

DÉCRET D'ÉRECTION CANONIQUE: 15 juin 1853

Comprendra la côte Lapigeonnière qui renferme la double concession de Lapigeonnière, la concession nord-ouest et sud-est du ruisseau Lasaline, celle du ruisseau Faille et la concession appelée Petit Rang, tel qu'il appert au plan d'icelle ci-annexé; la dite paroisse étant bornée comme suit: au nord-est, partie par la paroisse de Saint-Philippe, et partie par la paroisse de Saint-Constant; au sud-est, partie par la paroisse de Saint-Edouard, depuis la terre de Thomas Isabelle, inclusivement, jusqu'à celle de Louis Laplante et partie par la paroisse de Saint-Patrice de Sherrington, depuis la terre du dit Louis Laplante, jusqu'à la ligne nord-est de la seigneurie de Beauharnois; au sud-ouest, par la seigneurie de Beauharnois; au nord-ouest, par la paroisse de Saint-Rémi,

depuis la terre de Gabriel Cerres inclusivement, jusqu'à la seigneurie de Beauharnois; et comme il existe entre cette nouvelle paroisse et celle de Saint-Rémi un espace vacant d'environ 7 arpents et demi de hauteur, possédé par différents propriétaires comme la continuation de leurs terres, la dite continuation de terres comprises dans le dit espace vacant formera partie de la nouvelle paroisse ou de celle de Saint-Rémi, selon que les propriétaires peuvent avoir leurs terres dans l'une ou l'autre paroisse.

Réf.: Deschamps (1896), p. 217; ACAM RDC III, f. 132-133.

RECONNAISSANCE CIVILE Saint-Michel

ÉRECTION CIVILE: 23 septembre 1853

La dite paroisse comprendra la côte Lapigeonnière qui renferme la double concession de Lapigeonnière, la concession nord-ouest et sud-est du ruisseau Lasaline, celle du ruisseau Faille et la concession appelée Petit Rang, la dite paroisse étant bornée comme suit: au nord-est, partie par la paroisse de Saint-Philippe, et partie par la paroisse de Saint-Constant; au sud-est, partie par la paroisse de Saint-Edouard, depuis la terre de Thomas Isabelle jusqu'à celle de Louis Laplante inclusivement, et partie par la paroisse de Saint-Patrice de Sherrington, depuis la terre du dit Louis Laplante, jusqu'à la ligne nord-est de la seigneurie de Beauharnois; au sud-ouest, par la seigneurie de Beauharnois; au nord-ouest, par la paroisse de Saint-Rémi, depuis la terre de Gabriel Cerres inclusivement, jusqu'à la seigneurie de Beauharnois; et comme il existe entre cette nouvelle paroisse et celle de Saint-Rémi un espace vacant d'environ 7 arpents et demi, possédé par différents propriétaires comme la continuation de leurs terres, la dite continuation de terres comprises dans le dit espace vacant formera partie de la nouvelle paroisse ou de celle de Saint-Rémi, selon que les propriétaires peuvent avoir leurs terres dans l'une ou l'autre paroisse.

Réf.: *Subdivisions du Bas-Canada...* (1860), p. 98.

CHRONOLOGIE MUNICIPALE Saint-Michel

1^{er} juillet 1855 Création de la municipalité de paroisse de Saint-Michel, telle qu'érigée civilement.

PAROISSE RELIGIEUSE 141 Saint-Édouard

REQUÊTE D'ÉRECTION: 9 juillet 1827

PROCÈS-VERBAL D'ÉRECTION: 12 septembre 1827

DÉCRET D'ÉRECTION CANONIQUE: 20 novembre 1829

Une très grande partie de la seigneurie Saint-George et partie de celles de Saint-James, Twait et Saint-Normand sus-nommées laquelle paroisse commencera depuis la ligne de la seigneurie de Saint-Georges, autrefois le canton de Sherrington, dans la profondeur de la côte ou concession Saint-André, par la terre de Dominique La Madeleine inclusivement; de là, en suivant vers l'ouest, la dite ligne seigneuriale de Saint-George, jusqu'au ruisseau La Saline, qu'elle remontera de ce point jusqu'à l'endroit où il est intersecté par le chemin du roi sur la Pigeonnière, lequel dit chemin elle suivra depuis cet endroit, jusqu'à la terre de Constant Dupuis, de sorte que la dite ligne de Saint-Edouard contiendra toute les terres situées au sud-est des dits ruisseaux et chemins, jusqu'à la terre de Constant Dupuis; de là, suivant la ligne sud-ouest de la terre susdite de Constant Dupuis; jusqu'à la ligne seigneuriale de Saint-George; de là, suivant la dite ligne seigneuriale, jusqu'à la seigneurie de Beauharnois; de là, suivant la ligne qui sépare Beauharnois de Saint-Georges, jusqu'à la ligne seigneuriale de Babyville, elle suivra ensuite la ligne qui sépare Saint-George de Babyville, jusqu'à la ligne qui divise Babyville de la seigneurie de Saint-James; de là, suivant la dite ligne de division entre Babyville et Saint-James, jusqu'à la profondeur des terres de la concession de la dite seigneurie de Saint-James, qui sont bornées au-devant par la rivière de la Tortue, et alors comme elle avance dans la ligne de la dite profondeur, comprenant toutes les terres de la dite concession, situées dans les dites seigneuries de Saint-James, Twait, Saint-Normand et de Saint-George, jusqu'à la

terre susmentionnée de Dominique La Madeleine, qui est le point du commencement de la dite paroisse de Saint-Edouard.

Réf.: Deschamps (1896), p. 211; ACAM RDC I, f. 19-20.

AMPUTATION: 20 novembre 1848 (voir Saint-Patrice de Sherrington).

AMPUTATION: 15 juin 1853 (voir Saint-Michel).

RECONNAISSANCE CIVILE Saint-Édouard

ÉRECTION CIVILE: 10 juillet 1835

La dite paroisse commencera depuis la ligne de la seigneurie de Saint-George, autrefois le canton de Sherrington, dans la profondeur de la côte ou concession Saint-André, par la terre de Dominique La Madeleine inclusivement; de là, en suivant vers l'ouest, la dite ligne seigneuriale de Saint-George, jusqu'au ruisseau La Saline, qu'elle remontera de ce point jusqu'à l'endroit où il est intersecté par le chemin du roi sur la Pigeonnière, lequel dit chemin elle suivra depuis cet endroit, jusqu'à la terre de Constant Dupuis, de sorte que la dite ligne de Saint-Edouard contiendra toutes les terres situées au sud-est des dits ruisseaux et grands chemins, jusqu'à la terre de Constant Dupuis; de là, suivant la ligne sud-ouest de la terre susdite de Constant Dupuis; jusqu'à la ligne seigneuriale de Saint-George; de là, suivant la dite ligne seigneuriale, jusqu'à la seigneurie de Beauharnois; de là, suivant la ligne qui sépare Beauharnois de Saint-George, jusqu'à la ligne seigneuriale de Babyville, jusqu'à la ligne qui divise Babyville de la seigneurie de Saint-James; de là, suivant la dite ligne de division entre Babyville et Saint-James, jusqu'à la profondeur des terres de la concession de la dite seigneurie de Saint-James, qui sont bornées au-devant par la rivière de la Tortue, et alors comme elle avance dans la ligne de la dite profondeur, comprenant toutes les terres de la dite concession, situées dans les dites seigneuries de Saint-James, Twait, Saint-Normand et de Saint-George, jusqu'à la terre susmentionnée de Dominique La Madeleine, qui est le point du

commencement de la dite paroisse de Saint-Edouard.

Réf.: *Subdivisions du Bas-Canada...* (1853), p. 44.

AMPUTATION: 6 juillet 1850 (pour l'érection civile de Saint-Patrice).

AMPUTATION: 23 septembre 1853 (pour l'érection civile de Saint-Michel).

CHRONOLOGIE MUNICIPALE Saint-Édouard

1^{er} juillet 1845 Création de la municipalité de Saint-Édouard, «comprenant la paroisse de Saint-Edouard de Saint-George, avec la partie du township de Sherrington qui peut n'être pas comprise dans ses limites, ou dans celles d'aucune autre paroisse ou municipalité énumérées dans les présentes». Réf.: *Extraordinaire de la Gazette du Canada*, 18 juin 1845, p. 21.

4 novembre 1846 Amputation pour la municipalité de paroisse de Saint-Cyprien.

1^{er} septembre 1847 Abolition de la municipalité et rattachement de son territoire à la municipalité de comté de L'Acadie.

1^{er} juillet 1855 Rétablissement de la municipalité de paroisse de Saint-Édouard, telle qu'érigée civilement.

PAROISSE RELIGIEUSE 142 Saint-Patrice de Sherrington

REQUÊTE D'ÉRECTION: 12 octobre 1848

PROCÈS-VERBAL D'ÉRECTION: 3 novembre 1848

DÉCRET D'ÉRECTION CANONIQUE: 20 novembre 1848

La future paroisse de Saint-Patrice de Sherrington comprenant une étendue de terre de figure irrégulière d'environ 9000 acres, bornée au sud, par la ligne de division entre le canton de Sherrington et le canton de Hemmingford; à l'est, par la ligne de division entre le canton de Sherrington et la seigneurie de De Léry; au nord-est, par la paroisse de Saint-Jacques le Mineur; et à l'ouest, par la paroisse de Saint-Edouard.

Réf.: Deschamps (1896), p. 219; ACAM RDC II, f. 267-268.

RECONNAISSANCE CIVILE Saint-Patrice

ÉRECTION CIVILE: 6 juillet 1850

Bornée au sud, par la ligne de division entre le canton de Sherrington et le canton de Hemmingford; à l'est, par la ligne de division entre le canton de Sherrington et la seigneurie de De Léry; au nord-est, par la paroisse de Saint-Jacques le Mineur; et à l'ouest, par la paroisse de Saint-Edouard.

Réf.: Deschamps (1896), p. 219.

CHRONOLOGIE MUNICIPALE Saint-Patrice

1^{er} juillet 1855 Création de la municipalité de paroisse de Saint-Patrice, telle qu'érigée civilement.

PAROISSE RELIGIEUSE 143 Saint-Cyprien

REQUÊTE D'ÉRECTION: 10 octobre 1830

PROCÈS-VERBAL D'ÉRECTION: 31 août 1831

DÉCRET D'ÉRECTION CANONIQUE: 25 mai 1832

La susdite partie de seigneurie Delery bornée, comme suit, savoir: au nord, par la paroisse de Sainte-Marguerite de Blairfindie, telle qu'elle fut érigée par un décret ecclésiastique, en date du dix-huitième jour de juin mil huit cent trente et un; à l'est, par la paroisse de Saint-Valentin, telle qu'elle fut érigée par un décret ecclésiastique daté le neuvième jour de juin mil huit cent trente deux; au sud, par la seigneurie de Lacolle; et à l'ouest, par le canton de Sherrington, ou seigneurie de Saint-George.

Réf.: Deschamps (1896), p. 218; ACAM RDC I, f. 43.

AMPUTATION: 26 novembre 1834 (voir Saint-Jacques le Mineur).

AMPUTATION: 5 septembre 1842 (voir Saint-Jacques le Mineur).

AMPUTATION: 10 septembre 1860 (voir Saint-Bernard de Lacolle).

RECONNAISSANCE CIVILE Saint-Cyprien

ÉRECTION CIVILE: 2 juillet 1835

La dite paroisse sera bornée, comme suit, savoir: au nord, par la paroisse de Sainte-Marguerite de Blairfindie, telle qu'elle fut érigée par un décret ecclésiastique, en date du dix-huitième jour de juin mil huit cent trente et un; à l'est, par la paroisse de Saint-Valentin, telle qu'elle fut érigée par un décret ecclésiastique daté le neuvième jour de juin mil huit cent trente deux; au sud, par la seigneurie de Lacolle; et à l'ouest, par le canton de Sherrington, ou seigneurie de Saint-George.

Réf.: *Subdivisions du Bas-Canada...* (1853), p. 41.

AMPUTATION: 15 janvier 1857 (voir Saint-Jacques le Mineur).

AMPUTATION: 29 novembre 1860 (voir Saint-Bernard de Lacolle).

CHRONOLOGIE MUNICIPALE Saint-Cyprien

1^{er} juillet 1845 Création de la municipalité de paroisse de Saint-Cyprien, telle qu'érigée civilement.

4 novembre 1846 Annexion d'un territoire détaché de la municipalité de paroisse de Saint-Édouard.

La partie de la côte Saint-Philippe, dans le township de Sherrington qui se trouve comprise entre les 70^e et 86^e lots du dit township, inclusivement.

Réf.: *The Canada Gazette* (1846), p. 3499.

1^{er} septembre 1847 Abolition de la municipalité et rattachement de son territoire à la municipalité de comté de L'Acadie.

21 février 1855 Création de la municipalité de village de Napierville.

Au nord par la terre de Jacques Catudal, au sud par la terre de Loop Odell, à l'ouest par la terre d'Isidore Fortin et John McNie, à l'est par Louis Marceau et Jean-Baptiste Deneau; le dit village contenant vingt-huit arpents de front sur vingt-huit arpents de profondeur, plus ou moins.

Réf.: *The Canada Gazette* (1855), p. 263.

1^{er} juillet 1855 Rétablissement de la municipalité de paroisse de Saint-Cyprien, telle qu'érigée civilement, moins cette partie comprise dans les limites de la municipalité de village.

1^{er} janvier 1857 Abolition de la municipalité de village de Napierville et rattachement de son territoire à la municipalité de paroisse de Saint-Cyprien. Réf.: *The Canada Gazette* (1857), p. 552.

144 PAROISSE RELIGIEUSE Saint-Bernard de Lacolle

REQUÊTE D'ÉRECTION: 27 décembre 1858

PROCÈS-VERBAL D'ÉRECTION: 31 août 1860

DÉCRET D'ÉRECTION CANONIQUE: 10 septembre 1860

Tout le territoire borné et décrit comme suit: une étendue d'environ 10 milles de front sur une profondeur d'environ 8 milles, au nord et au nord-est, sur le rang Saint-André, d'un côté par la terre de la veuve Brady, inclusivement, et de l'autre par celle de J. Jackson, aussi inclusivement, dans la seigneurie De Léry de la paroisse de Saint-Cyprien; de là, suivant le trait-quarré des terres du susdit rang Saint-André, jusqu'à la ligne de la seigneurie de Lacolle; suivant la dite ligne, jusqu'à la terre d'un nommé Pierre Bourgeois, dans la seigneurie DeLéry, exclusivement, suivant le long de la ligne de la dite terre, jusqu'au chemin appelé la grande ligne du rang double; suivant ensuite le dit chemin jusqu'au trait-quarré de la concession de Burtonville, suivant le dit trait-quarré allant vers la paroisse de Saint-Cyprien, jusqu'à et y comprise la terre d'un nommé James O'Farrell dans la susdite seigneurie; 2^o à l'est et au sud-est, partie par les bornes actuelles de Saint-Valentin et partie par la rivière Richelieu, en la remontant jusqu'à la ligne provinciale; 3^o au sud, par la dite ligne provinciale; 4^o à l'ouest, partie par le canton de Hemmingford et partie par les bornes actuelles de la paroisse de Saint-Patrice de Sherrington.

Réf.: Deschamps (1896), p. 224; ACAM RDC III, f. 264-265.

RECONNAISSANCE CIVILE Saint-Bernard de Lacolle

ÉRECTION CIVILE: 29 novembre 1860

Bornée comme suit: au nord et au nord-est, sur le rang Saint-André, d'un côté par la terre de la veuve Brady, inclusivement, et de l'autre par celle de J. Jackson, aussi inclusivement, dans la seigneurie De Léry; de là, suivant le trait-quarré des terres du susdit rang Saint-André, dans la paroisse de Saint-Cyprien, jusqu'à la ligne de la seigneurie de Lacolle; suivant la dite ligne, jusqu'à la terre d'un nommé Pierre Bourgeois, dans la seigneurie DeLéry, exclusivement, suivant le long de la ligne de la dite terre, jusqu'au chemin appelé la grande ligne du rang double; suivant ensuite le dit chemin jusqu'au trait-quarré de la concession de Burtonville, suivant le dit trait-quarré allant vers la paroisse de Saint-Cyprien, jusqu'à et y comprise la terre d'un nommé James O'Farrell dans la susdite seigneurie; 2° à l'est et au sud-est, partie par les bornes actuelles de Saint-Valentin et partie par la rivière Richelieu, en la remontant jusqu'à la ligne provinciale; 3° au sud, par la dite ligne provinciale; 4° à l'ouest, partie par le canton de Hemmingford et partie par les bornes actuelles de la paroisse de Saint-Patrice de Sherrington.

Réf.: Deschamps (1896), p. 224.

CHRONOLOGIE MUNICIPALE Lacolle (1845) Saint-Bernard de Lacolle (1855)

1^{er} juillet 1845 Création de la municipalité de Lacolle, «comprenant l'étendue de terre bornée au nord par les paroisses de Saint-Valentin et Saint-Cyprien de DeLéry, et communément appelée la paroisse ou mission de Saint-Bernard de Lacolle». Réf.: *Extraordinaire de la Gazette du Canada*, 18 juin 1845, p. 21.

1^{er} septembre 1847 Abolition de la municipalité et rattachement de son territoire à la municipalité de comté de L'Acadie.

1^{er} juillet 1855 Rétablissement de la municipalité de paroisse de Saint-Bernard de Lacolle.

145

PAROISSE RELIGIEUSE Saint-Valentin

REQUÊTE D'ÉRECTION: 3 juillet 1831

PROCÈS-VERBAL D'ÉRECTION: 24 août 1831

DÉCRET D'ÉRECTION CANONIQUE: 9 mai 1832

Les dites parties de la seigneurie De Léry et de celle de Lacolle comprenant une étendue de territoire d'à peu près douze milles de front sur à peu près trois milles de profondeur, bornée comme suit, savoir: à l'est, par la rivière Richelieu; au nord, par la baronnie de Longueuil, depuis la dite rivière Richelieu, jusqu'à la terre de Pierre Landry exclusivement; à l'ouest, en partie par la terre de Pierre Landry, partie par celle de Jean-Baptiste Poirier, et en partie par celle d'Anselme Breau, depuis la dite baronnie de Longueuil, jusqu'à la concession de Burtonville; au sud-ouest, en partie par la concession des vingt-huit arpents, en partie par celle de la seconde grande ligne et en partie par celle de Burtonville, depuis la terre de François Rémillard, inclusivement, jusqu'à la terre de Robert Hoyle, écuier; de là, s'étendant à l'ouest, en suivant la terre du dit Robert Hoyle, écuier, et le domaine du général Christie Burton, jusqu'à la terre de Jean-Baptiste Fournier, inclusivement; de là, s'étendant au sud, en suivant la terre du dit Jean-Baptiste Fournier, jusqu'à la rivière Lacolle; de là, s'étendant à l'est, en suivant la dite rivière Lacolle, jusqu'à la rivière Richelieu; annexant à la dite paroisse les terres de Louis Henri Gauvin, écuier, et de Augustin Morin et Rémi Gauvin, qui nous ont demandé à en faire partie par une requête en date du 26 août 1831, les dites terres situées dans la dite baronnie de Longueuil dérogeant pour cela notre décret d'érection de Saint-Jean L'Évangéliste en date du 9 septembre de la même année (1831) par lequel les dites terres étaient comprises dans la dite paroisse de Saint-Jean pour être la dite paroisse et cure de Saint-Valentin.

Réf.: Deschamps (1896), p. 225; ACAM RDC 1, f. 42-43.

RECONNAISSANCE CIVILE
Saint-Valentin

ÉRECTION CIVILE: 11 juillet 1835

La dite paroisse devra comprendre une étendue de territoire d'à peu près douze milles de front sur à peu près trois milles de profondeur, bornée comme suit, savoir: à l'est, par la rivière Richelieu; au nord, par la baronnie de Longueuil, depuis la dite rivière Richelieu, jusqu'à la terre de Pierre Landry exclusivement; à l'ouest, en partie par la terre de Pierre Landry, et en partie par celle d'Anselme Breau, depuis la dite baronnie de Longueuil, jusqu'à la concession de Burtonville; au sud-ouest, en partie par la concession des vingt-huit arpents, en partie par celle de la seconde grande ligne et en partie par celle de Burtonville, depuis la terre de François Rémillard, inclusivement, jusqu'à la terre de Robert Hoyle, écuier; de là, s'étendant à l'ouest, en suivant la terre du dit Robert Hoyle, écuier, et le domaine du général Christie Burton, jusqu'à la terre de Jean-Baptiste Fournier, inclusivement; de là, s'étendant au sud, en suivant la terre du dit Jean-Baptiste Fournier, jusqu'à la rivière Lacolle; de là, s'étendant à l'est, en suivant la dite rivière Lacolle, jusqu'à la rivière Richelieu; annexant à la dite paroisse les terres de Louis Henri Gauvin, écuier, et de Augustin Morin et Rémi Gauvin, les dites terres situées dans la dite baronnie de Longueuil.

Réf.: *Subdivisions du Bas-Canada...* (1853), p. 50.

CHRONOLOGIE MUNICIPALE
Saint-Valentin

- 1^{er} juillet 1845 Création de la municipalité de paroisse de Saint-Valentin, telle qu'érigée civilement.
- 1^{er} septembre 1847 Abolition de la municipalité et rattachement de son territoire à la municipalité de comté de L'Acadie.
- 1^{er} juillet 1855 Rétablissement de la municipalité de paroisse de Saint-Valentin, telle qu'érigée civilement.

PAROISSE RELIGIEUSE
Saint-Jean L'Évangéliste

146

REQUÊTE D'ÉRECTION: 28 juin 1826

PROCÈS-VERBAL D'ÉRECTION: 4 novembre 1826

DÉCRET D'ÉRECTION CANONIQUE: 9 septembre 1831

La susdite partie de Baronnie de Longueuil qui comprend: premièrement toutes les terres sur la rivière Richelieu, depuis la borne entre la seigneurie De Léry et la baronnie de Longueuil, jusqu'au chemin actuel de montée à l'église de Saint-Luc, avec la terre de Louis Fréchette inclusivement; secondement, les terres de la concession appelée Grand-Bernier, depuis la profondeur des terres de la grande ligne qui sépare la dite seigneurie De Léry de la dite baronnie de Longueuil, jusqu'au chemin qui conduit actuellement de la dite concession appelée Grand-Bernier à fort Saint-Jean à l'exception de la terre de Jean Terrien, qui a été renfermée dans la paroisse de Sainte-Marguerite de Blairfindie.

Réf.: Deschamps (1896), p. 225; ACAM RDC I, f. 30-31.

AMPUTATION: 9 mai 1832 (voir Saint-Valentin).

ANNEXION: 23 novembre 1835 (détaché de Sainte-Marguerite de Blairfindie).

Le rang ou concession appelé Petit Bernier.

Réf.: ACAM RDC I, f. 72.

RECONNAISSANCE CIVILE
Saint-Jean L'Évangéliste

ÉRECTION CIVILE: 27 août 1835

La dite paroisse devra comprendre: premièrement, toutes les terres sur la rivière Richelieu, depuis la borne entre la seigneurie De Léry et la baronnie de Longueuil, jusqu'au chemin qui conduit à l'église de Saint-Luc, avec la terre de Louis Fréchette inclusivement; secondement, les terres de la concession appelée Grand-Bernier, depuis la profondeur des terres de la grande ligne qui sépare la dite seigneurie De Léry de la dite baronnie de Longueuil, jusqu'au chemin qui conduit ac-

tuellement de la dite concession appelée Grand-Bernier à fort Saint-Jean à l'exception de la terre de Jean Terrien, qui a été renfermée dans la paroisse de Sainte-Marguerite de Blairfindie¹.

Réf.: *Subdivisions du Bas-Canada...* (1853), p. 55.

CHRONOLOGIE MUNICIPALE Saint-Jean (1845) Saint-Jean L'Évangéliste (1855)

1^{er} juillet 1845 Création de la municipalité de Saint-Jean, «comprenant la paroisse catholique romaine de Saint-Jean L'Évangéliste de Dorchester». Réf.: *Extraordinaire de la Gazette du Canada*, 18 juin 1845, p. 21.

1^{er} septembre 1847 Abolition de la municipalité et rattachement de son territoire à la municipalité de comté de Chambly.

20 juillet 1848 Création de la municipalité de village de Saint-Jean.

Le dit Village de Saint-Jean sis et situé dans la baronie de Longueuil, dans le dit comté de Chambly, sera borné comme suit, savoir: à l'est, par la rivière Richelieu, à l'ouest par les terres de la seconde concession, au nord par la ligne sud de la terre de Harmon H. Vaughan, et au sud par la ligne nord de la terre de Ephraïm Mott, écuyer, commençant du côté ouest de la rivière Richelieu, au coin sud-est de la dite terre de Harmon Vaughan, de là longeant la dite ligne sud de la terre de Harmon Vaughan nord soixante-et-dix-neuf degrés ouest magnétiques, trente arpents jusqu'à la dite seconde concession, de là suivant la ligne est de la dite seconde concession sud un degré est neuf arpents deux perches et demi, de là le long de la dite ligne de la seconde concession sud douze degrés et trente minutes ouest, douze arpents et trois perches, de là le long de la dite ligne sud dix degrés ouest, dix arpents, jusqu'au coin nord-ouest de la dite terre d'Ephraïm Mott, écuyer, de là le long de la dite ligne nord de la dite terre d'Ephraïm Mott sud soixante-et-dix-neuf degrés est, vingt-neuf arpents sept perches, jusqu'au bord de la rivière Richelieu susdite, de là vers le nord le long du bord de la dite rivière jusqu'au point de

départ, contenant onze cent treize arpents de terre en superficie, qui ensemble avec moitié de la largeur de la dite rivière Richelieu, en front du dit village de Saint-Jean, comprend une aire de mille deux cent soixante-et-un arpents plus ou moins, le tout étant conforme au plan de l'arpentage réel du dit village de Saint-Jean, de Hiram Corey, Arpenteur Juré, en date à Saint-Jean, le quinzième jour de Mai, mil-huit-cent quarante-sept.

Réf.: *The Canada Gazette* (1848), p. 5534.

1^{er} juillet 1855 Rétablissement de la municipalité de paroisse de Saint-Jean L'Évangéliste, telle qu'érigée civilement, moins cette partie comprise dans les limites de la municipalité de village.

15 septembre 1856 La municipalité de village de Saint-Jean devient la corporation de ville de Saint-Jean, les limites demeurent les mêmes.

1. Excluant cette partie comprise dans Saint-Valentin par proclamation civile le 11 juillet 1835 et comprenant le rang Petit Bernier annexé selon la proclamation civile de Sainte-Marguerite de Blairfindie le 27 août 1835.

147 PAROISSE RELIGIEUSE Saint-Luc

REQUÊTE D'ÉRECTION: 14 juillet 1831

PROCÈS-VERBAL D'ÉRECTION: 24 août 1831

DÉCRET D'ÉRECTION CANONIQUE: 9 mai 1832

Les dites parties de la Baronie de Longueuil et de la seigneurie de Laprairie de la Magdeleine comprenant une étendue de territoire d'une figure irrégulière d'à peu près deux milles et demi de front sur à peu près sept milles de profondeur, bornée comme suit, c'est-à-savoir: à l'est, par la rivière Richelieu, depuis la seigneurie de Chambly jusqu'au chemin qui divise les terres de Guillaume Larocque de celle de Louis Fréchette; s'étendant de là, à l'ouest, en suivant le dit chemin, jusqu'à la concession appelée Petite Acadie; s'étendant de là, au sud, en suivant la ligne de division de la dite concession Petite Acadie, et la première concession du bord de l'eau formant partie de la paroisse Saint-Jean Dorchester, jusqu'à la terre de Joseph

Boudreau inclusivement; de là, s'étendant à l'ouest, en suivant la ligne sud de la terre de Joseph Boudreau, jusqu'à la ligne ouest de la dite concession Petite Acadie; de là, s'étendant au nord, suivant la dite ligne ouest de la dite concession Petite Acadie, jusqu'à la terre de Jean-Baptiste Brosseau exclusivement; de là, s'étendant à l'ouest, en suivant la ligne de division entre la terre des héritiers de feu Laurent Roi et la terre du dit Jean-Baptiste Brosseau, la dite ligne se prolongeant jusqu'à la profondeur des terres à l'est de la Petite Rivière Montréal; de là, s'étendant au nord-ouest, en suivant la profondeur des terres de la dite concession à l'est de la Petite Rivière Montréal, jusqu'à la terre de Louis Gendreau inclusivement; de là, s'étendant à l'ouest, en suivant la ligne de division entre la terre du dit Louis Gendreau et celle de Denis Lompret, junior, jusqu'à la Petite Rivière Montréal; de là, s'étendant au nord, en suivant la dite Petite Rivière Montréal, jusqu'au chemin de Laprairie à Saint-Jean; de là, s'étendant à l'ouest, en suivant le dit chemin, jusqu'à la profondeur de la concession à l'ouest de la Petite Rivière Montréal; de là, s'étendant au nord, en suivant la dite profondeur de la concession à l'ouest de la dite Petite Rivière Montréal, jusqu'à la terre de Joseph Dumas, inclusivement, de là, allant vers l'est, en suivant la ligne de séparation entre la terre du dit Joseph Dumas et celle de M. Baril, jusqu'à la Petite Rivière Montréal; de là, s'étendant au nord, en suivant la dite Petite Rivière Montréal, jusqu'à la ligne qui divise la seigneurie de Laprairie de la baronnie de Longueuil; de là, s'étendant au sud-est, en suivant la dite ligne de division entre la seigneurie de Laprairie et la baronnie de Longueuil, jusqu'aux terres du Grand Côteau; de là, s'étendant à l'est, en suivant la ligne de division entre la concession au nord du chemin de Saint-Jean et les terres du Grand-Côteau, jusqu'aux terres de la Petite Savanne; de là, s'étendant au nord, en suivant la ligne de division entre les terres de la dite concession Grand-Côteau et les terres de la Petite Savanne, jusqu'à la ligne qui divise la baronnie de Longueuil de la seigneurie de Chambly; de là, s'étendant au sud-est, en suivant la dite ligne de division entre la baronnie de Longueuil et

la seigneurie de Chambly, jusqu'à la rivière Richelieu.

Réf.: Deschamps (1896), p. 220; ACAM RDC I, f. 41-42.

RECONNAISSANCE CIVILE Saint-Luc

ÉRECTION CIVILE: 2 juillet 1835

La dite paroisse devra comprendre une étendue de territoire d'une figure irrégulière d'à peu près deux milles et demi de front sur à peu près sept milles de profondeur, bornée comme suit, c'est-à-savoir: à l'est, par la rivière Richelieu, depuis la seigneurie de Chambly jusqu'au chemin qui divise les terres de Guillaume Larocque de celle de Louis Fréchette; s'étendant de là, à l'ouest, en suivant le dit chemin, jusqu'à la concession appelée Petite Acadie; s'étendant de là, au sud, en suivant la ligne de division de la dite concession Petite Acadie, et la première concession du bord de l'eau formant partie de la paroisse Saint-Jean Dorchester, jusqu'à la terre de Joseph Boudreau inclusivement; de là, s'étendant à l'ouest, en suivant la ligne sud de la terre de Joseph Boudreau, jusqu'à la ligne ouest de la dite concession Petite Acadie; de là, s'étendant au nord-est, suivant la dite ligne ouest de la dite concession Petite Acadie, jusqu'à la terre de Jean-Baptiste Brosseau exclusivement; de là, s'étendant à l'ouest, en suivant la ligne de division entre la terre des héritiers de feu Laurent Roi et la terre du dit Jean-Baptiste Brosseau, la dite ligne se prolongeant jusqu'à la profondeur des terres à l'est de la Petite Rivière Montréal; de là, s'étendant au nord-ouest, en suivant la profondeur des terres de la dite concession à l'est de la Petite Rivière Montréal, jusqu'à la terre de Louis Gendreau inclusivement; de là, s'étendant à l'ouest, en suivant la ligne de division entre la terre du dit Louis Gendreau et celle de Denis Lompret, junior, jusqu'à la Petite Rivière Montréal; de là, s'étendant au nord, en suivant la dite Petite Rivière Montréal, jusqu'au chemin de Laprairie à Saint-Jean; de là, s'étendant à l'ouest, en suivant le dit chemin, jusqu'à la profondeur de la conces-

sion à l'ouest de la Petite Rivière Montréal; de là, s'étendant au nord, en suivant la dite profondeur de la concession à l'ouest de la dite Petite Rivière Montréal, jusqu'à la terre de Joseph Dumas, et celle du sieur Baril jusqu'à la Petite Rivière Montréal; de là, s'étendant au nord, en suivant la dite Petite Rivière Montréal, jusqu'à la ligne qui divise la seigneurie de Laprairie de la baronnie de Longueuil; de là, s'étendant au sud-est, en suivant la dite ligne de division entre la seigneurie de Laprairie et la baronnie de Longueuil, jusqu'aux terres du Grand Côteau; de là, s'étendant à l'est, en suivant la ligne de division entre la concession au nord du chemin de Saint-Jean et les terres du Grand-Côteau, jusqu'aux terres de la Petite Savanne; de là, s'étendant au nord, en suivant la ligne de division entre les terres de la dite concession Grand-Côteau et les terres de la Petite Savanne, jusqu'à la ligne qui divise la baronnie de Longueuil de la seigneurie de Chambly; de là, s'étendant au sud-est, en suivant la dite ligne de division entre la baronnie de Longueuil et la seigneurie de Chambly, jusqu'à la rivière Richelieu.

Réf.: *Subdivisions du Bas-Canada...* (1853), p. 42.

CHRONOLOGIE MUNICIPALE Saint-Luc

1 ^{er} juillet 1845	Création de la municipalité de paroisse de Saint-Luc, telle qu'érigée civilement.
1 ^{er} septembre 1847	Abolition de la municipalité et rattachement de son territoire à la municipalité de comté de Chambly.
1 ^{er} juillet 1855	Rétablissement de la municipalité de paroisse de Saint-Luc, telle qu'érigée civilement.

PAROISSE RELIGIEUSE Sainte-Marguerite de Blairfindie

REQUÊTE D'ÉRECTION: 3 juillet 1829
 PROCÈS-VERBAL D'ÉRECTION: 23 septembre 1829
 DÉCRET D'ÉRECTION CANONIQUE: 18 juin 1831

Les susdites parties de la seigneurie de Laprairie de la Magdeleine, de la ba-

ronnie de Longueuil, de la seigneurie de Delery comprenant une étendue de territoire de forme irrégulière d'environ onze milles de front sur sept milles ou plus de profondeur à l'extrémité sud, et environ deux milles à l'extrémité nord, bornée vers le nord, par la ligne seigneuriale de LaPrairie de la Magdeleine, la dite ligne servant de borne nord aux terres de Samuel Calcat et Pierre Langevin; vers l'ouest, par la ligne qui sépare les concessions de la Petite Rivière Montréal, Belle-Corne et Ruisseau des Noyers, des concessions appelées La Bataille, Saint-Grégoire et Saint-Claude, laquelle ligne traverse toute la seigneurie de LaPrairie de la Magdeleine; vers le sud-ouest, par la ligne qui sépare la dite seigneurie de LaPrairie de la Magdeleine du canton de Sherrington, depuis la dite concession Saint-Claude, jusqu'à la ligne qui sépare le dit canton de Sherrington de la seigneurie de De Léry; de là, allant vers le sud, en suivant la dite ligne de séparation entre le canton de Sherrington et la seigneurie De Léry, et s'élevant jusqu'à la distance de vingt-huit arpents de la ligne qui sépare la dite seigneurie de De Léry d'avec celle de LaPrairie de la Magdeleine, en se prolongeant ensuite vers l'est en partant du point de contact avec la ligne du canton de Sherrington, en conservant toujours la même distance de vingt-huit arpents avec la dite ligne de séparation entre la dite seigneurie de LaPrairie de la Magdeleine, et sur une ligne parallèle à icelle jusqu'à la rencontre de la ligne qui sépare la terre de J.-Bte Perier de celle de Bonaventure Roy; de là, allant toujours vers l'est, parallèlement à la susdite ligne de séparation entre la seigneurie de De Léry d'un côté, et la baronnie de Longueuil et la seigneurie de LaPrairie de la Magdeleine de l'autre, et toujours à la distance susdite de vingt-huit arpents jusqu'à la Petite-Rivière Montréal; de là, en laissant la dite ligne parallèle et traversant la dite Petite-Rivière Montréal, pour prendre la ligne qui sépare la terre de Albert Piedalu de celle du sieur Louis Montbleau, jusqu'à la profondeur de la concession du côté est de la Petite-Rivière Montréal; de là, prenant encore la dite ligne parallèle et suivant la ligne qui sépare la première concession de la dite

seigneurie de De Léry de la seconde, jusqu'au coteau Dudly, ou la ligne qui sépare la terre du sieur Dudlyflour, de celle de Pierre Landry; de là, allant vers le nord, en suivant la dite ligne de séparation entre la terre de Dudly et celle de Pierre Landry, jusqu'à la ligne qui sépare la baronnie de Longueuil de la seigneurie de De Léry; de là, allant vers l'est, en suivant la dite ligne de séparation entre la baronnie de Longueuil et la seigneurie de De Léry, jusqu'à la terre No. 6 de Louis Henri Gauvin écuyer, inclusivement; de là, allant vers le nord, en suivant la ligne est de la dite terre No. 6 de Louis Henri Gauvin, écuyer, jusqu'aux terres non concédées de dame la baronne de Longueuil, exclusivement; de là, allant vers l'ouest, en suivant la ligne qui sépare les dites terres non concédées de dame la baronne de Longueuil, de la profondeur des terres de la concession appelée Première Grande Ligne, jusqu'à la ligne qui sépare la concession dite Grand Bernier de celle appelée Petit Bernier; de là, allant vers le nord, en suivant la dite ligne de séparation de la concession dite Grand Bernier de celle appelée Petit Bernier, jusqu'à la ligne sud de la terre de Jean Terrien; de là, allant vers l'est, le long de la dite ligne sud de la terre du dit Jean Terrien, jusqu'à la ligne est de la concession appelée Petite Acadie; de là, allant vers le nord, en suivant la dite ligne est de la concession Petite Acadie, jusqu'à la terre de Jean-Baptiste Boudreau, inclusivement; de là, allant vers le nord-ouest, en suivant la ligne qui sépare les terres des savannes de la susdite concession Petite Acadie, la dite ligne prolongée jusqu'à ce qu'elle atteigne le chemin de Laprairie à Saint-Jean, et traversant ensuite le dit chemin de la maison de Pierre Uldérique Tremblay, suivant une ligne toujours dans la direction du nord, et laissant à l'est, des terres des savannes au nord du dit chemin de Saint-Jean et celles des savannes de Sainte-Thérèse, jusqu'à ce qu'elle rencontre la dite ligne seigneuriale de LaPrairie de la Magdeleine, à l'endroit où est située la terre du dit Samuel Calcat, point de départ.

- AMPUTATION: 9 mai 1832 (voir Saint-Luc).
 AMPUTATION: 26 novembre 1834 (voir Saint-Jacques le Mineur).
 AMPUTATION: 23 novembre 1835 (voir Saint-Jean L'Évangéliste).

RECONNAISSANCE CIVILE Sainte-Marguerite de Blairfindie

ÉRECTION CIVILE: 27 août 1835

La dite paroisse devra comprendre une étendue de territoire de forme irrégulière d'environ onze milles de front sur sept milles ou plus de profondeur à l'extrémité sud, et environ deux milles à l'extrémité nord, bornée vers le nord, par la ligne seigneuriale de LaPrairie de la Magdeleine, la dite ligne servant de borne nord aux terres de Samuel Calcat et Pierre Langevin; vers l'ouest, par la ligne qui sépare les concessions de la Petite Rivière Montréal, Belle-Corne et Ruisseau des Noyers, des concessions appelées La Bataille, Saint-Grégoire et Saint-Claude, laquelle ligne traverse toute la seigneurie de LaPrairie de la Magdeleine; vers le sud-ouest, par la ligne qui sépare la dite seigneurie de LaPrairie de la Magdeleine du canton de Sherrington, depuis la dite concession Saint-Claude, jusqu'à la ligne qui sépare le dit canton de Sherrington de la seigneurie de De Léry; de là, allant vers le sud, en suivant la dite ligne de séparation entre le canton de Sherrington et la seigneurie De Léry, et s'élevant jusqu'à la distance de vingt-huit arpents de la ligne qui sépare la dite seigneurie de De Léry d'avec celle de LaPrairie de la Magdeleine, en se prolongeant ensuite vers l'est en partant du point de contact avec la ligne du canton de Sherrington, en conservant toujours la même distance de vingt-huit arpents avec la dite ligne de séparation entre la dite seigneurie de LaPrairie de la Magdeleine, et sur une ligne parallèle à icelle jusqu'à la rencontre de la ligne qui sépare la terre de J.-Bte Perier de celle de Bonaventure Roy; de là, allant toujours vers l'est, parallèlement à la susdite ligne de séparation entre la seigneurie de De Léry d'un côté, et la baronnie de Longueuil et la seigneurie de LaPrairie de la

Réf.: Deschamps (1896), pp. 201-203; ACAM RDC I, f. 26-27-28.

Magdeleine de l'autre, et toujours à la distance susdite de vingt-huit arpents jusqu'à la Petite-Rivière Montréal; de là, en laissant la dite ligne parallèle et traversant la dite Petite-Rivière Montréal, pour prendre la ligne qui sépare la terre de Albert Piedalu, jusqu'à la profondeur de la concession du côté est de la Petite-Rivière Montréal; de là, prenant encore la dite ligne parallèle et suivant la ligne qui sépare la première concession de la dite seigneurie de De Léry de la seconde, jusqu'au coteau Dudlyflour, et celle du sieur Pierre Landry; de là, allant vers le nord, en suivant la dite ligne de séparation entre la terre de Dudly et celle de Pierre Landry, jusqu'à la ligne qui sépare la baronnie de Longueuil de la seigneurie de De Léry; de là, allant vers l'est, en suivant la dite ligne de séparation entre la baronnie de Longueuil et la seigneurie de De Léry, jusqu'à la terre No. 6 de Louis Henri Gauvin écuier, inclusivement; de là, allant vers le nord, en suivant la ligne de la dite terre No. 6 de Louis Henri Gauvin, écuier, jusqu'aux terres non concédées de dame la baronne de Longueuil, exclusivement; de là, allant vers l'ouest, en suivant la ligne qui sépare les dites terres non concédées de dame la baronne de Longueuil, de la profondeur des terres de la concession appelée Première Grande Ligne, jusqu'à la ligne qui sépare la concession dite Grand Bernier de celle appelée Petit Bernier; de là, allant vers le nord, en suivant la dite ligne de séparation de la concession dite Grand Bernier de celle appelée Petit Bernier, jusqu'à la ligne sud de la terre de Jean Terrien; de là, allant vers l'est, le long de la dite ligne sud de la terre du dit Jean Terrien, jusqu'à la ligne est de la concession appelée Petite Acadie; de là, allant vers le nord, en suivant la dite ligne est de la concession Petite Acadie, jusqu'à la terre de Jean-Baptiste Boudreau, inclusivement; de là, allant vers le nord-ouest, en suivant la ligne qui sépare les terres des savannes de la susdite concession Petite Acadie, la dite ligne prolongée jusqu'à ce qu'elle atteigne le chemin de Laprairie à Saint-Jean, et traversant ensuite le dit chemin de la maison de Pierre Uldérique Tremblay, suivant une ligne toujours dans la direction du nord, et laissant à l'est, des

terres des savannes au nord du dit chemin de Saint-Jean et celles des savannes de Sainte-Thérèse, jusqu'à ce qu'elle rencontre la dite ligne seigneuriale de LaPrairie de la Magdeleine, à l'endroit où est située la terre du dit Samuel Calcat, point de départ, avec changement cependant tel que fait aux dites limites et bornes par le décret d'érection canonique en date du neuvième jour de mai mil huit cent trente-deux, de la paroisse Saint-Luc qui avoisine la dite paroisse Sainte-Marguerite de Blairfindie, et à l'exception de toutes les terres de la concession appelée Petit Bernier, depuis la profondeur des terres de la grande ligne qui sépare la dite seigneurie De Léry de la dite baronnie de Longueuil jusqu'à la ligne sud de la terre de René Thibodeau; cette concession telle que désignée ayant été annexée et devant faire partie de la paroisse de Saint-Jean l'Évangéliste.

Réf.: *Subdivisions du Bas-Canada...* (1853), p. 54.

AMPUTATION: 15 janvier 1857 (pour l'érection civile de Saint-Jacques le Mineur).

CHRONOLOGIE MUNICIPALE

Blairfindie (1845)

Sainte-Marguerite de Blairfindie (1855)

- 1^{er} juillet 1845 Création de la municipalité de paroisse de Blairfindie, telle qu'érigée civilement.
- 1^{er} septembre 1847 Abolition de la municipalité et rattachement de son territoire à la municipalité de comté de Chambly.
- 1^{er} juillet 1855 Rétablissement de la municipalité de paroisse de Sainte-Marguerite de Blairfindie, telle qu'érigée civilement.

PAROISSE RELIGIEUSE

149

Saint-Jacques le Mineur

REQUÊTE D'ÉRECTION: 12 août 1832

PROCÈS-VERBAL D'ÉRECTION: 23 octobre 1832

DÉCRET D'ÉRECTION CANONIQUE: 26 novembre 1834

Les dites parties de seigneuries De Léry et de Laprairie de la Magdeleine aux-

quelles nous avons cru devoir joindre les parties ci-après désignées des seigneuries Saint-George, Saint-Normand, et Twaite, pour le plus grand avantage des habitants y résidant, lesquelles dites parties de seigneuries De Léry, de Laprairie de la Magdeleine, Saint-George, Saint-Normand et Twaite comprennent une étendue de territoire de figure irrégulière d'environ huit milles dans la plus grande longueur et d'environ trois milles et demi dans la plus grande largeur, borné comme suit, vers le sud, à une ligne suivant la ligne sud de la terre du sieur Louis Gamache, située dans la dite partie de seigneurie De Léry, laquelle aboutit au chemin qui sépare la seigneurie De Léry de celle de Saint-Normand; du dit chemin allant vers le sud-ouest, en suivant la ligne sud-est de la terre du sieur François Perron, située dans la côte Saint-Normand, dans la dite partie de seigneurie de Saint-Normand et la même ligne sud-est de la terre du sieur Godefroy Béchar, située dans la côte Saint-André, dont partie se trouve dans la dite partie de seigneurie Twaite, et partie dans la dite partie de seigneurie Saint-Normand jusqu'à la ligne ouest de la dite côte Saint-André, de là, allant vers le nord, en suivant la dite ligne ouest de la côte Saint-André jusqu'à la terre du sr Toussaint Legrand, habitant de la même côte inclusivement; de là allant vers le nord-est, en suivant la terre du dit sr Toussaint Legrand, jusqu'à la ligne ouest de la dite côte Saint-Normand; de là allant vers le nord, en suivant la dite ligne ouest de la côte Saint-Normand, jusqu'à la terre du sr Jean-Baptiste Fortin habitant de la même côte inclusivement; de là allant vers le nord-ouest, en suivant la ligne sud-ouest de la côte Saint-Philippe, dont partie se trouve dans la dite partie de seigneurie Saint-Normand, et partie dans la dite partie de seigneurie Saint-George, jusqu'à la terre du sr Michel Brindamour, habitant de la dite côte, inclusivement; de là allant vers le nord-est en suivant la terre du dit sr Michel Brindamour, jusqu'à la rivière Saint-Jacques; de là, allant dans la même direction, en suivant la ligne nord-ouest de la terre du sr Jean-Baptiste Giroux, habitant de la côte Saint-Marc située dans la dite partie de seigneurie de Laprairie de La

Magdeleine, jusqu'à la ligne nord-ouest de la concession au nord-ouest du ruisseau des Noyers; de là allant encore à peu près dans la même direction, en suivant la dite ligne nord-ouest de la concession du nord-ouest du ruisseau des Noyers, jusqu'à la terre du sr Jean-Baptiste Trottier dit Bonneau, habitant de la même concession, inclusivement; de là allant vers le sud-est, en suivant la terre dudit sr Jean-Baptiste Trottier dit Bonneau, et la ligne nord-est de celle du sr Joseph Rouillé, jusqu'à la ligne sud-est de la concession du sud-est du ruisseau des Noyers; de là allant partie vers le sud-ouest, et partie vers le sud, en suivant la dite ligne sud-est de la concession au sud-est du ruisseau des Noyers, tant dans la dite partie de seigneurie de Laprairie de la Magdeleine que dans la dite partie de seigneurie De Léry, jusqu'à la ligne sud ci-dessus mentionnée du sr Louis Gamache; voulant que les limites ainsi données à la dite paroisse ne préjudicient en aucune manière à celles données à la paroisse de Saint-Edouard par le décret de notre illustre prédécesseur en date du vingt novembre 1829 laquelle est formée d'une partie des dites seigneuries Saint-George, Twaite et Saint-Normand.

Réf.: ACAM RDC I, f. 63-64.

ANNEXION: 5 septembre 1842 (détaché de Saint-Cyprien).

La susdite continuation du ruisseau des Noyers jusqu'à la terre de François Béchan inclusivement.

Réf.: ACAM RDC II, f. 25.

ANNEXION: 4 février 1856 (détaché de Saint-Philippe).

Tout le territoire placé sur les deux bords de la petite rivière de Saint-Philippe nord et sud, à savoir au côté nord sur le rang appelé Saint-Philippe, toute cette partie, depuis la borne actuelle de la paroisse de Saint-Jacques le Mineur en descendant la dite rivière jusqu'à et y comprise la terre actuellement occupée par le sieur Eustache Pagé; au sud, sur le rang de Saint-Marc depuis aussi la borne actuelle du dit Saint-Jacques le Mineur en descendant et jusqu'à et y comprise la

terre du sieur Amable Coupal père, dont une partie est actuellement occupée par son fils Amable Coupal.

Réf.: ACAM RDC III, f. 198-199.

REQUÊTE D'ÉRECTION: 19 décembre 1855

PROCÈS-VERBAL D'ÉRECTION: 30 janvier 1856

DEUXIÈME DÉCRET D'ÉRECTION CANONIQUE: 8 février 1856

Bornée au nord, sur le rang appelé Saint-Philippe, par le trait-quarré ou continuation des terres du rang Saint-André, jusqu'à et y comprise la terre actuellement possédée par Eustache Pagé, junior; au nord-est, sur le rang Saint-Marc, par la terre d'Amable Coupal, senior, inclusivement, partie de laquelle est maintenant occupée par son fils Amable Coupal; de là, par une ligne passant près du trait-quarré des terres de Saint-Claude, jusqu'à et y comprise une des terres de Jérémie Gagnon, dont la ligne nord-est se prolonge jusqu'à la montée de l'Acadie; à l'est, par la dite montée qui conduit à l'Acadie; au sud-est et au sud, par le trait-quarré des terres au nord de la Petite Rivière L'Acadie, jusqu'à et y comprise la terre actuellement occupée par Etienne Bécharde; de là, le rang appelé Rang du Côteau, jusqu'à la montée qui conduit à Saint-Cyprien; et de là, le rang Saint-André, jusqu'à et y comprise la terre de Jean-Baptiste Guérin; à l'ouest, partie par le canton de Sherrington et partie par le trait-quarré des terres du dit rang Saint-André, jusqu'à la terre de Léon Trudeau inclusivement.

Réf.: Deschamps (1896), p. 209; ACAM RDC III, f. 197-198.

RECONNAISSANCE CIVILE Saint-Jacques le Mineur

ÉRECTION CIVILE: 15 janvier 1857

La paroisse de Saint-Jacques le Mineur, située dans le comté de Laprairie, dans le district de Montréal, sera bornée au nord, sur le rang appelé Saint-Philippe, par le trait-quarré ou continuation des terres du rang Saint-André, jusqu'à et y comprise la terre actuellement possédée par Eustache Pagé, junior; au nord-est, sur

le rang Saint-Marc, par la terre d'Amable Coupal, senior, inclusivement, partie de laquelle est maintenant occupée par son fils Amable Coupal; de là, par une ligne passant près du trait-quarré des terres de Saint-Claude, jusqu'à et y comprise une des terres de Jérémie Gagnon, dont la ligne nord-est se prolonge jusqu'à la montée de l'Acadie; à l'est, par la dite montée qui conduit à l'Acadie; au sud-est et au sud, par le trait-quarré des terres au nord de la Petite Rivière L'Acadie, jusqu'à et y comprise la terre actuellement occupée par Etienne Bécharde; de là, le rang appelé Rang du Côteau, jusqu'à la montée qui conduit à Saint-Cyprien; et de là, le rang Saint-André, jusqu'à et y comprise la terre de Jean-Baptiste Guérin; à l'ouest, partie par le canton de Sherrington et partie par le trait-quarré des terres du dit rang Saint-André, jusqu'à la terre de Léon Trudeau inclusivement.

Réf.: *Subdivisions du Bas-Canada...* (1860), p. 32.

CHRONOLOGIE MUNICIPALE Saint-Jacques le Mineur

- 1^{er} juillet 1845 Création de la municipalité de Saint-Jacques le Mineur, «comprenant la paroisse de Saint-Jacques le Mineur telle que canoniquement érigée». Réf.: *Extraordinaire de la Gazette du Canada*, 18 juin 1845, p. 21.
- 1^{er} septembre 1847 Abolition de la municipalité et rattachement de son territoire à la municipalité de comté de L'Acadie.
- 1^{er} juillet 1855 Rétablissement de la municipalité de paroisse de Saint-Jacques le Mineur, telle qu'érigée canoniquement.

150

PAROISSE RELIGIEUSE Saint-Philippe

REQUÊTE D'ÉRECTION: 12 mars 1841

PROCÈS-VERBAL D'ÉRECTION: 22 avril 1841

DÉCRET D'ÉRECTION CANONIQUE: 1^{er} juin 1841

La dite mission de Saint-Philippe comprenant une étendue de terrain d'en-

viron 8 milles de front sur 8 milles de profondeur, bornée comme suit: au nord et au nord-est, par la terre de François Laplante inclusivement, et par l'arrière des terres de Vital Lefort, Luc Lefebvre, Pierre Lefebvre, Etienne Bouchard, Mathieu Sénécal, Louis Guérin, Antoine Sainte-Marie, Jean-Marie Sénécal, situées dans la seigneurie de La Prairie; au nord-est, par la commune de La Prairie, prenant de la profondeur de la terre du dit Jean-Marie Sénécal, jusqu'à l'arrière ligne de la dite commune, et par la ligne nord-est de la terre de Pascal Langevin, provenant de Joseph Moquin et continuant jusqu'à la montée de Saint-Grégoire, et par la dite montée jusqu'à l'aboutissant des terres du ruisseau des Noyers; au nord-ouest, par la profondeur des terres bornées en front, par la Rivière à la Tortue, jusqu'à la grande terre de François Longtin, le tout sans vouloir en aucune manière empiéter sur les terres ou portions de terres appartenant de fait à la paroisse de La Prairie de la Magdeleine, ou incluses dans la répartition pour la bâtisse de l'église de la paroisse de la Nativité de Notre-Dame de La Prairie de la Magdeleine; à l'ouest, par la ligne qui sépare la terre d'un nommé Paul Dupuis d'avec celle occupée par Moïse Longtin; et de là, en suivant la même direction, par la Rivière à la Tortue, jusqu'à la terre d'un nommé Toussaint Robidoux inclusivement, et ensuite en suivant la même ligne jusqu'à la ligne de séparation entre la terre du dit Robidoux et celle des représentants de Jacques Joseph Marie Longtin, maintenant en exil; de là, par la profondeur des terres qui ont leur front, partie sur la dite rivière de la Tortue et partie sur le Ruisseau Faille; au sud-ouest, par la paroisse de Saint-Edouard, érigée canoniquement le 20 novembre 1829, par Mgr Bernard Claude Panet, évêque de Québec, auquel appartenait alors cette partie du diocèse de Montréal, et reconnu civilement le 6 août 1835, jusqu'à la terre d'un nommé Pierre Poissant inclusivement; au sud, par la ligne qui sépare la terre du dit P. Poissant de celle occupée par Joseph Trudeau; et de là, en descendant quelques arpents par la ligne qui sépare la terre occupée par Pierre Gagné de celle de Joseph Daigneault et en suivant toujours la même

direction, par la ligne qui sépare la terre de Vital Poissant Xaintonge de celle occupée par Jérémie Denault; et enfin en suivant à peu près la même direction, par la ligne qui sépare la terre de Laurent Robert de celle appartenant à J.-Baptiste Barrette.

Réf.: Deschamps (1896), p. 211; ACAM RDC I, f. 153-154.

AMPUTATION: 4 février 1856 (voir Saint-Jacques le Mineur).

RECONNAISSANCE CIVILE Saint-Philippe

ÉRECTION CIVILE: 5 octobre 1844

La dite mission de Saint-Philippe comprenant une étendue de terrain d'environ 8 milles de front sur 8 milles de profondeur, bornée comme suit: au nord et au nord-est, par la terre de François Laplante inclusivement, et par la lisière des terres de Vital Lefort, Luc Lefebvre, Pierre Lefebvre, Etienne Bouchard, Mathieu Sénécal, Louis Guérin, Antoine Sainte-Marie, Jean-Marie Sénécal, situées dans la seigneurie de La Prairie; au nord-est, par la commune de La Prairie, prenant de la profondeur de la terre du dit Jean-Marie Sénécal, jusqu'à l'arrière ligne de la dite commune, et par la ligne nord-est de la terre de Pascal Langevin, provenant de Joseph Moquin et continuant jusqu'à la montée de Saint-Grégoire, et par la dite montée jusqu'à l'aboutissant des terres du ruisseau des Noyers; au nord-ouest, par la profondeur des terres bornées en front, par la Rivière à la Tortue, jusqu'à la grande terre de François Longtin, le tout sans vouloir en aucune manière empiéter sur les terres ou portions de terres appartenant de fait à la paroisse de La Prairie de la Magdeleine, ou incluses dans la répartition pour la bâtisse de l'église de la paroisse de la Nativité de Notre-Dame de La Prairie de la Magdeleine; à l'ouest, par la ligne qui sépare la terre d'un nommé Paul Dupuis d'avec celle occupée par Moïse Longtin; et de là, en suivant la même direction, par

la Rivière à la Tortue, jusqu'à la terre d'un nommé Toussaint Robidoux inclusivement, et ensuite en suivant la même ligne jusqu'à la ligne de séparation entre la terre du dit Robidoux et celle des représentants de Jacques Joseph Marc Longtin; de là, par la profondeur des terres qui ont leur front, partie sur la dite rivière et partie sur le Ruisseau Faille; au sud-ouest, par la paroisse de Saint-Edouard, érigée canoniquement le 20 novembre 1829, par Mgr Bernard Claude Panet, évêque de Québec, auquel appartenait alors cette partie du diocèse de Montréal, et reconnu civilement le 6 août 1835, jusqu'à la terre d'un nommé Pierre Poissant inclusivement; au sud, par la ligne qui sépare la terre du dit P. Poissant de celle occupée par Joseph Trudeau; et de là, en descendant quelques arpents par la ligne qui sépare la terre occupée par Pierre Gagné de celle de Joseph Daigneault et en suivant toujours la même direction, par la ligne qui sépare la terre de Vital Poissant Xaintonge de celle occupée par Jérémie Denault; et enfin en suivant à peu près la même direction, par la ligne qui sépare la terre de Laurent Robert de celle appartenant à J.-Baptiste Barrette.

Réf.: Deschamps (1896), p. 211.

AMPUTATION: 15 janvier 1857 (pour l'érection civile de Saint-Jacques le Mineur).

CHRONOLOGIE MUNICIPALE Saint-Philippe

1^{er} juillet 1845 Création de la municipalité de paroisse de Saint-Philippe, telle qu'érigée civilement.

1^{er} septembre 1847 Abolition de la municipalité et rattachement de son territoire à la municipalité de comté de Laprairie.

1^{er} juillet 1855 Rétablissement de la municipalité de paroisse de Saint-Philippe, telle qu'érigée civilement.

151

PAROISSE RELIGIEUSE Saint-Constant

REQUÊTE D'ÉRECTION: 5 juin 1841

PROCÈS-VERBAL D'ÉRECTION: 21 octobre 1841

DÉCRET D'ÉRECTION CANONIQUE: 28 octobre 1841

Comprendra une étendue de territoire bornée comme suit, savoir: au nord et au nord-est, par la ligne de la paroisse de La Prairie; à l'ouest, par les terres non concédées de la seigneurie du Sault Saint-Louis; au sud-ouest, par la ligne de la paroisse de Saint-Isidore, et par partie de la seigneurie de La Salle, dans la paroisse de Saint-Rémi; et à l'est, par la ligne de la paroisse de Saint-Philippe.

Réf.: Deschamps (1896), p. 208; ACAM, inscrit par erreur dans le *Registre des ordinations*, IV, f. 80-81.

RECONNAISSANCE CIVILE Saint-Constant

ÉRECTION CIVILE: 16 août 1842

La dite paroisse comprendra une étendue de territoire bornée comme suit, savoir: au nord et au nord-est, par la ligne de la paroisse de La Prairie; à l'ouest, par les terres non concédées de la seigneurie du Sault Saint-Louis; au sud-ouest, par la ligne de la paroisse de Saint-Isidore, et par partie de la seigneurie de La Salle, dans la paroisse de Saint-Rémi; au sud par la ligne paroissiale de Saint-Rémi, et à l'est, par la ligne de la paroisse de Saint-Philippe située dans le dit comté de Huntingdon.

Réf.: *Subdivisions du Bas-Canada...* (1853), p. 70.

CHRONOLOGIE MUNICIPALE Saint-Constant

1^{er} juillet 1845 Création de la municipalité de paroisse de Saint-Constant, telle qu'érigée civilement.

1^{er} septembre 1847 Abolition de la municipalité et rattachement de son territoire à la municipalité de comté de Laprairie.

1^{er} juillet 1855 Rétablissement de la municipalité de paroisse de Saint-Constant, telle qu'érigée civilement.

**152 CHRONOLOGIE MUNICIPALE
Caughnawaga**

- 1^{er} juillet 1845 Création de la municipalité de Caughnawaga, «comprenant la paroisse ou mission de Saint-François Xavier du Sault Saint-Louis telle que canoniquement bornée». Réf.: *Extraordinaire de la Gazette du Canada*, 18 juin 1845, p. 21.
- 1^{er} septembre 1847 Abolition de la municipalité et rattachement de son territoire à la municipalité de comté de Laprairie.
- 1^{er} juillet 1855 Rétablissement de la municipalité de paroisse de Caughnawaga.

**153 PAROISSE RELIGIEUSE
La Nativité de la Sainte-Vierge
de Laprairie de la Magdelaine**

DÉCRET D'ÉRECTION CANONIQUE: [] 1692¹
LIMITES FIXÉES PAR L'ARRÊT DU CONSEIL D'ÉTAT DU ROI
DU 3 MARS 1722²

La Prairie de la Madeleine. La paroisse de Sainte-Marie-Magdelaine, située sur le dit fief, sera d'environ deux lieues le long du fleuve Saint-Laurent, à prendre du côté d'en bas, depuis le ruisseau vulgairement appelé du Petit Charles, joignant le dit lieu Mouillepieds, en remontant jusqu'au fief du Sault Saint-Louis, ensemble des profondeurs renfermées dans ces bornes.

Réf.: Deschamps (1896), p. 1102.

AMPUTATION: 18 juin 1831 (voir Sainte-Marguerite de Blairfindie).

REQUÊTE D'ÉRECTION: 7 octobre 1831
PROCÈS-VERBAL D'ÉRECTION: 9 décembre 1831
DEUXIÈME DÉCRET D'ÉRECTION CANONIQUE: 21 mai 1835³

Composée d'une partie des seigneuries de La Prairie de la Madeleine, Sault Saint-Louis, et de la Baronie de Longueuil, comprend une étendue de territoire de forme irrégulière d'environ six milles de front sur environ six milles de profondeur, bornée vers l'ouest et vers le nord, au fleuve Saint-Laurent, à partir du ruisseau

vulgairement appelé du Petit Charles, joignant le lieu de Mouille pied, depuis la ligne de séparation entre la terre de Pierre Lecomte représentant Pierre Degneau, de la paroisse de Saint-Antoine de Longueuil, et celle des héritiers de Ignace Aloire, du dit lieu de la Nativité de la Prairie de la Madeleine, les dites terres situées dans la côte Saint-Lambert, en remontant le dit fleuve et suivant le front de la dite seigneurie de La Prairie de la Madeleine et une partie de celui du Sault Saint-Louis, jusqu'à et comprise la terre des héritiers du Chevalier de Lorimier, située dans cette partie de la côte Sainte-Catherine qui appartient à la seigneurie du Sault Saint-Louis; de là, allant vers le sud-ouest, en suivant la dite terre des héritiers de Lorimier, puis la continuation de la même terre possédée par Louis Turcot, jusqu'à la ligne de profondeur des dites terres appelées continuation de la côte Sainte-Catherine; de là, allant vers le sud-est, en suivant la dite ligne de profondeur des terres appelées continuation de la côte Sainte-Catherine, jusqu'à et comprise la terre de Pierre Binsette; de là, allant vers le nord-est, en suivant la terre du dit Pierre Binsette, jusqu'à la ligne qui sépare la dite côte Sainte-Catherine de la dite continuation; de là, allant vers le sud-est, en suivant la dite ligne de séparation entre la côte Sainte-Catherine et la continuation, jusqu'à et comprise la terre de Joseph Brosseau, habitant de cette partie de la dite côte Sainte-Catherine qui appartient à la seigneurie de La Prairie de la Madeleine; de là, allant vers le nord-est, en suivant la terre de Joseph Brosseau, jusqu'à et comprise la terre de Claude Gervais, habitant de la côte Saint-Ignace; de là, allant vers le sud-est, en suivant la terre de Claude Gervais et à peu près dans la même direction celle de François Longin, habitant de la côte Saint-François inclusivement, jusqu'à la ligne de profondeur de la dite côte; de là, allant encore à peu près vers le nord-est, en suivant dans toutes les sinuosités la dite ligne de profondeur de la côte Saint-François, jusqu'à et comprise la terre de Joseph Demers, habitant de la côte Grande Coulée; de là, allant vers le sud-est, en suivant la terre du dit Joseph Demers, jusqu'à la ligne sud-est de la

même terre; de là, allant vers le nord-est, ou à peu près, en suivant la dite ligne sud-est de la terre du dit Joseph Demers, puis la même ligne sud-est des terres de Michel Bouchard, Mathurin Sénécal, Amable Sainte-Marie, Jean-Baptiste Thibert et Jean-Baptiste Raymond, jusqu'à la ligne sud-ouest de la commune de Laprairie; de là, allant vers le sud-est, en suivant 1° la dite ligne sud-ouest de la commune de Laprairie; 2° la terre de Pascal Langevin et celle des héritiers Bourdeau, représentés par Joseph Lussier, habitant de la côte Saint-Raphaël ou Sanarte inclusivement; 3° celle des terres de Lucien Gagnon, habitant de la côte Saint-Grégoire, qui est située au nord-est du chemin de Sainte-Marguerite aussi inclusivement, jusqu'à la ligne qui sépare la dite côte Saint-Grégoire de celle de Saint-Stanislas; de là, allant tantôt vers le nord-est, tantôt vers le nord, en suivant dans toutes ses sinuosités la ligne qui sépare la même côte Saint-Grégoire et celle de Saint-Borgia ou la Bataille, de la dite côte Saint-Stanislas, jusqu'à et y comprise la terre de Pierre Saint-Yves, habitant de la dite côte Saint-Borgia ou la Bataille; de là, allant à peu près vers le nord, en suivant la terre du dit Pierre Saint-Yves, jusqu'à et comprise la terre de Vital Bourassa, habitant de la côte de Fontarabie; de là, allant vers l'est, en suivant la terre du dit Vital Bourassa jusqu'à la ligne de profondeur de la même terre; de là, allant vers le nord, en suivant la ligne de profondeur de la terre du même V. Bourassa, puis celle des terres des sieurs Pénas et Brassard; habitants de la dite côte de Fontarabie, jusqu'à l'endroit où la ligne appelée ligne à Jovian coupe la ligne de séparation entre la dite seigneurie de LaPrairie de la Madeleine et la dite Baronie de Longueuil; de là, allant encore vers le nord, en suivant la ligne est d'un lot de terre appartenant à Hyppolite Bourassa, jusqu'à et comprise la terre de Louis Bisailon, habitant de la côte de l'Ange Gardien située dans la susdite partie de la Baronie de Longueuil; de là, allant vers le nord-est, en suivant la terre du dit Louis Bisailon, jusqu'à la ligne de profondeur de la dite côte de l'Ange Gardien; de là, allant vers le nord-ouest, en suivant la dite ligne de profondeur de la même côte de

l'Ange Gardien et aussi celle de profondeur de la côte de la Pinière, jusqu'à et comprise la terre de François Gravelle, habitant de la dite côte de la Pinière; de là, allant vers le sud-ouest, suivant la terre du dit François Gravelle, jusqu'à la dite ligne de séparation entre la dite Baronie de Longueuil et la dite seigneurie de LaPrairie de la Madeleine; de là, allant vers l'ouest, en suivant la ligne de séparation entre la terre du susdit Pierre Lecompte et celle des susdits héritiers du sieur Ignace Aloire, jusqu'au susdit fleuve Saint-Laurent, à l'endroit où le susdit ruisseau vulgairement appelé du Petit Charles se décharge dans le dit fleuve, point du départ.

Réf.: Deschamps (1896), p. 214; ACAM RDC 1, f. 67-68.

Note: La paroisse de la Nativité de la Sainte-Vierge de Laprairie de la Magdelaine, bien qu'érigée en 1692, délimitée par l'arrêt du Conseil d'État du roi du 3 mars 1722, n'est pas reconnue comme une paroisse érigée civilement. Du moins, elle n'apparaît pas dans la liste des «paroisses reconnues civilement par arrêt de 1722» du *Rapport de l'évêque de Montréal au gouverneur Metcalfe relatif à la description des paroisses et des missions de son diocèse*, 31 mai 1845 (ANQ Secrétariat provincial, E/04, art. 672, 7C13-2205B). Sa mention se retrouve plutôt dans les «paroisses reconnues par arrêt de 1722 qui ont subi une nouvelle circonscription ecclésiastique et érection canonique depuis la promulgation de l'Acte 1 Guillaume IV C. 51 mais pour lesquelles les commissaires n'ont pas encore procédé». Notons, enfin, que cette paroisse ne semble pas avoir été reconnue civilement par la suite.

CHRONOLOGIE MUNICIPALE

Laprairie (1845)

La Nativité de la Sainte-Vierge de Laprairie de la Magdelaine (1855)

1^{er} juillet 1845

Création de la municipalité de Laprairie, «comprenant la paroisse de Notre-Dame de Laprairie de La Magdelaine, telle que maintenant érigée et bornée canonique-

ment». Réf.: *Extraordinaire de la Gazette du Canada*, 18 juin 1845, p. 21.

30 mars 1846

Amputation pour la création de la municipalité de village de Laprairie.

Sera borné comme suit, savoir: en front, au nord-ouest, par le fleuve Saint-Laurent; en arrière, au sud-est, par la commune de Laprairie: d'un côté, au nord-est, par la terre du domaine; et de l'autre côté, au sud-ouest, par la dite commune de Laprairie. Commencant à la ligne nord-ouest de l'emplacement de Frederick Shoultz inclusivement; de là, vers le sud-ouest; le long du fleuve Saint-Laurent, jusqu'à l'extrémité sud-ouest de la terre occupée par la Compagnie du Chemin de Fer de Champlain et du Saint-Laurent; de là, magnétiquement sud, 45 degrés est, la variation étant 8 degrés 15 minutes ouest, 450 pieds, mesure française, vis-à-vis la ligne nord-ouest de l'emplacement de Justinien Laurin; de là, nord, 45 degrés est, 970 pieds, jusqu'à la ligne sud-ouest de la rue Saint-Henri; de là, sud, 45 degrés est, le long de la dite ligne, 2220 pieds, jusqu'à la ligne sud-est de la rue Sainte-Rose; de là, suivant la dite ligne, nord, 45 degrés est, 1030 pieds, jusqu'à la ligne nord-ouest du chemin de Saint-Jean; et de là, en continuation de la dite ligne, 90 pieds; de là, parallèlement au dit chemin de Saint-Jean, nord, 45 degrés ouest, 1200 pieds; de là, toujours parallèlement au dit chemin de Saint-Jean et à une distance de 90 pieds d'icelui, nord, 32 degrés ouest, 830 pieds, jusqu'à la ligne latérale nord-ouest des terres des pauvres de l'Hôtel-Dieu de Montréal; de là, suivant la dite ligne latérale, nord, 35 degrés est, 912 pieds, jusqu'à l'arrière ligne de l'emplacement de Joseph Surprenant; de là, parallèlement au vieux chemin de Saint-Jean et à une distance de 180 pieds du dit chemin, nord, 69 degrés ouest, 790 pieds, jusqu'à l'arrière ligne de l'emplacement d'Hippolyte Bisailon; de là, le long de la dite ligne, nord, 35 degrés est, 90 pieds, jusqu'à la ligne latérale nord-est du dit emplacement; et de là, suivant la dite ligne latérale du dit emplacement et la ligne latérale nord-ouest de l'emplacement du dit Frederick Shoultz, nord, 68 degrés ouest, 290 pieds, jusqu'au

point de départ susdit sur le fleuve Saint-Laurent.

Réf.: Deschamps (1896), p. 766.

1^{er} septembre
1847

Abolition de la municipalité et rattachement de son territoire à la municipalité de comté de Laprairie.

1^{er} juillet 1855

Rétablissement de la municipalité de paroisse de La Nativité de la Sainte-Vierge de Laprairie de la Magdelaine, moins cette partie comprise dans les limites de la municipalité de village.

1. «Inventaire des documents concernant l'Église du Canada sous le Régime français 1610-1729», *RAPQ*, 1939-1940, p. 305.
2. Désignée sous le nom de «Laprairie de la Magdelaine».
3. Désignée au décret sous le nom de «La Nativité de la Sainte-Vierge de Laprairie de la Magdelaine».

154

PAROISSE RELIGIEUSE Longueuil

DÉCRET D'ÉRECTION CANONIQUE: 14 octobre 1725¹
LIMITES FIXÉES PAR L'ARRÊT DU CONSEIL D'ÉTAT DU ROI
DU 3 MARS 1722

Longueuil. L'étendue de la paroisse de Saint-Antoine de Pade, située en la baronnie de Longueuil, sera de deux lieues et un quart et huit arpents, le long du fleuve Saint-Laurent, savoir: vingt-six arpents de front que contient le fief du Tremblay, depuis Boucherville, en remontant, jusqu'à Longueuil, une lieue et demie de front que contient la dite baronnie de Longueuil, depuis le dit fief en remontant, jusqu'au lieu dit la Prairie Saint-Lambert, dépendant du fief de la Prairie de la Madeleine, et quarante-cinq arpents ou environ de front que contient le lieu dit Mouille-pied, étant de la dite Prairie de Saint-Lambert, à prendre depuis Longueuil en remontant, jusqu'au ruisseau vulgairement appelé du Petit Charles, ensemble de l'Isle Sainte-Marguerite dit Dufort, située vis-à-vis le dit fief du Tremblay, de l'Isle Sainte-Hélène, située vis-à-vis la dite Baronnie, et des profondeurs renfermées dans les susdites bornes.

Réf.: Deschamps (1896), p. 292.

- AMPUTATION: 21 mai 1835 (voir La Nativité de la Sainte-Vierge de Laprairie de la Magdelaine).
- AMPUTATION: 12 août 1852 (voir Saint-Bruno).

RECONNAISSANCE CIVILE Longueuil

Note: Pour Longueuil, l'arrêt du Conseil d'État du roi du 3 mars 1722 est une reconnaissance civile; ce statut est confirmé par l'acte 1, Guill. IV, c. 51, 1831, et par le *Rapport de l'évêque de Montréal au gouverneur Metcalfe relatif à la description des paroisses et des missions de son diocèse*, 31 mai 1845 (ANQ, Secrétariat provincial, E/04, art. 672, 7C13-2205B).

- AMPUTATION: 2 avril 1853 (voir Saint-Bruno).

CHRONOLOGIE MUNICIPALE Longueuil

- 1^{er} juillet 1845 Création de la municipalité de paroisse de Longueuil, telle qu'érigée civilement.
- 1^{er} septembre 1847 Abolition de la municipalité et rattachement de son territoire à la municipalité de comté de Chambly.
- 14 juin 1848 Création de la municipalité de village de Longueuil.
- Le dit village de Longueuil, sis et situé dans le comté de Chambly dans le district de Montréal, comprendra une étendue de territoire bornée et limitée comme suit, savoir: au nord-ouest par le fleuve Saint-Laurent, au sud-est en profondeur en partie par le chemin de Gentilly et partie par la ligne trait quarré de la première concession des terres dans la seigneurie de Longueuil; au nord-est partie par la terre d'André Trudeau, et partie par le chemin de Chambly; et au sud-ouest par la terre de Joseph Goyette, partant du fleuve Saint-Laurent sur la ligne de division entre la terre du dit André Trudeau et le dit village de Longueuil; de là suivant la dite ligne quarante-et-un degrés est astronomique, vingt-et-un arpents et une perche jusqu'au dit chemin de Gentilly; de là suivant le dit chemin vers le sud-ouest huit arpents et cinq perches jusqu'au chemin de Chambly susdit; de là suivant le dit che-

min de Chambly sud cinquante degrés est huit arpents et sept perches jusqu'à l'intersection de la ligne ou trait quarré de la dite concession de la seigneurie de Longueuil; de là suivant la dite ligne ou trait quarré, vers le sud-ouest quinze arpents jusqu'à la ligne de division entre la terre du dit Joseph Goyette et le village de Longueuil; de là suivant la dite ligne de division nord, cinquante-cinq degrés ouest, trente-deux arpents jusqu'au fleuve Saint-Laurent; de là suivant le cours du dit fleuve vers le nord-est vingt-neuf arpents sept perches, plus ou moins, jusqu'au point de départ; le dit village contenant sept cent huit arpents plus ou moins en superficie.

Réf.: *The Canada Gazette* (1848), p. 5432.

- 1^{er} juillet 1855 Rétablissement de la municipalité de paroisse de Longueuil, telle qu'érigée civilement, moins cette partie comprise dans les limites de la municipalité de village.
- 1^{er} juillet 1857 Amputation pour la création de la municipalité de paroisse de Saint-Lambert.
- 31 décembre 1860 Amputation pour la création de la municipalité de paroisse de Saint-Hubert.

1. À un seul endroit, il est fait mention de l'érection canonique de Longueuil par Mgr de Saint-Vallier, soit dans l'«Inventaire des documents concernant l'Église du Canada sous le Régime français 1610-1729» (RAPQ, 1941-1942, p. 241). La date de 1698 avancée par Magnan (*Dictionnaire historique et géographique des paroisses...*, p. 234) correspond à l'arrivée du premier curé résident.

CHRONOLOGIE MUNICIPALE Saint-Lambert

155

- 1^{er} juillet 1857 Création de la municipalité de paroisse de Saint-Lambert.
- Attendu que la place appelée Saint-Lambert, située au sud du fleuve Saint-Laurent, vis-à-vis la cité de Montréal, est un des premiers et des plus anciens établissements du Bas Canada, et par suite de sa situation s'accroît rapidement en étendue, en richesse et en commerce, étant le terminus du chemin de fer du grand tronç et du chemin de fer du Champlain et du

Saint-Laurent, et le point de décharge du pont Victoria; et attendu qu'il ne peut être subvenu à ses besoins par l'acte des municipalités et des chemins du Bas Canada de 1855, et par la municipalité scolaire de Longueuil: à ces causes, Sa Majesté, par et de l'avis et du consentement du conseil législatif et de l'assemblée législative du Canada, décrète ce qui suit:

Depuis et après le premier jour de juillet, mil huit cent cinquante-sept, Saint-Lambert, borné comme suit, savoir: à l'ouest par le fleuve Saint-Laurent, au sud par la ligne seigneuriale entre Laprairie et la Baronnie de Longueuil, et en profondeur par le chemin public nommé «chemin de la Pinière,» depuis la ligne seigneuriale ci-dessus mentionnée jusqu'au chemin appelé «chemin du ruisseau Saint-Charles,» et là borné par le dit «chemin du ruisseau Saint-Charles,» jusqu'à sa jonction avec le chemin appelé «chemin de la côte noire;» et au nord par la montée de la côte noire; et à l'est, par le dit chemin appelé «chemin de la côte noire» jusqu'à la jonction ci-dessus avec le chemin appelé «chemin du ruisseau Saint-Charles,» comprenant dans ses limites la continuation des diverses fermes à travers lesquelles passe le dit «chemin de la côte noire» qui borne cette municipalité à l'est, sera, pour les fins de l'acte des municipalités et des chemins du Bas Canada de 1855, et pour les fins des écoles, détaché de la paroisse de Longueuil, et sera uni et formé en une municipalité séparée sous le nom de la Municipalité de Saint-Lambert, dans le comté de Chambly.

Réf.: *Statuts de la province du Canada* (1857), 20 Vict., c. 132, pp. 559-561.

7 août 1858

Correction des limites de la municipalité de paroisse de Saint-Lambert.

La dite municipalité de Saint-Lambert sera bornée comme suit: à l'ouest par le fleuve Saint-Laurent, au sud par la ligne de division entre la paroisse de Longueuil et celle de Laprairie; en profondeur par le chemin appelé chemin de la Pinière, depuis la dite ligne paroissiale jusqu'au chemin appelé chemin du ruisseau Saint-Charles, et de là bornée par le dit chemin du ruisseau Saint-Charles jusqu'à sa jonction avec le chemin appelé chemin de la

Côte noire, et au nord par la montée de la Côte noire; et à l'est par le dit chemin appelé chemin de la Côte noire, jusqu'à la jonction ci-dessus avec le chemin appelé «chemin du ruisseau Saint-Charles,» comprenant dans ses limites la continuation des diverses fermes à travers lesquelles passe le dit «chemin de la côte noire» qui borne cette municipalité à l'est, et sera pour les fins de l'acte des municipalités et des chemins du Bas Canada de 1855, et pour les fins municipales d'école, détachée de la paroisse de Longueuil, et sera unie et formée en une municipalité séparée sous le nom de la «municipalité de Saint-Lambert dans le comté de Chambly.»

Réf.: *Statuts de la province du Canada* (1858), 21 Vict., c. 78, p. 246.

CHRONOLOGIE MUNICIPALE Saint-Hubert

156

31 décembre
1860

Création de la municipalité de paroisse de Saint-Hubert.

Considérant que la nouvelle division succursale (à être érigée tout prochainement en paroisse) de Saint-Hubert en la paroisse de Longueuil, dans le comté de Chambly, dans le district de Montréal, composée de cent cinquante familles propriétaires de biens-fonds, possède depuis plusieurs mois une église succursale, un presbytère, un bureau de poste et un dépôt du chemin de fer du grand tronç; et considérant que ses besoins ne peuvent être remplis par l'acte des municipalités et des chemins du Bas Canada de 1855, et par les actes des écoles communes du Bas Canada: à ces causes, Sa Majesté, par et de l'avis et du consentement du conseil législatif et de l'assemblée législative du Canada, décrète ce qui suit:

Depuis et après le trente-et-unième jour de décembre prochain (mil huit cent soixante), quant aux fins municipales et depuis et après le premier jour de juillet prochain (mil huit cent soixante), quant aux fins scolaires, la division succursale ou paroisse projetée de Saint-Hubert, bornée comme suit, savoir: au sud-ouest par le chemin de la grande ligne et par la

partie du chemin de la côte Noire en gagnant le nord-ouest jusqu'à la ligne séparant la terre de Louis Lamarre, fils d'Alexis, d'avec celle de Michel Lamarre, fils de Louis, au sud-est par la paroisse de Saint-Joseph de Chambly, au nord-est par la paroisse de Saint-Bruno et par une partie de la paroisse de Boucherville, jusqu'au trait-quarré séparant la terre de François Tremblay d'avec celle de Luc Dubuc, au nord-ouest par le dit trait-quarré et les traits-quarrés nord-ouest des autres terres du cinquième rang du Fief Tremblay ayant leurs fronts au chemin communément appelé chemin de la Savanne, par les traits-quarrés nord-ouest des terres d'Augustin Dubuc et la veuve et héritiers Antoine Vincent, dans la Baronnie de Longueuil, et par la ligne sud-ouest de la dite terre de la veuve et héritiers Antoine Vincent, depuis ce dernier trait-quarré jusqu'à la ligne séparant les terres de Louis Benoit, fils de Laurent, et de Michel Délage, fils de Louis, au nord-est du chemin de péage de Longueuil à Chambly, et de là par la dite ligne jusqu'au dit chemin; au sud-ouest du dit chemin par la ligne séparant les terres d'Olivier Fournier et d'André Brassard, fils de Benjamin, de là par le trait-quarré entre les terres du rang sud-ouest de ce dernier chemin; et celles du rang de la côte Noire jusqu'à la ligne séparant les terres du dit Louis Lamarre, fils d'Alexis, et du dit Michel Lamarre, fils de Louis, et de là par la dite ligne jusqu'au susdit chemin de la côte Noire, sera détachée de la paroisse de Saint-Antoine de Longueuil pour former par elle-même une municipalité distincte et séparée sous le nom de municipalité de Saint-Hubert.

Réf.: *Statuts de la province du Canada* (1860), 23 Vict., c. 79, pp. 429-430.

157

PAROISSE RELIGIEUSE Saint-Joseph de Chambly

REQUÊTE D'ÉRECTION: 26 juin 1831

PROCÈS-VERBAL D'ÉRECTION: 18 août 1831

DÉCRET D'ÉRECTION CANONIQUE: 30 mai 1833

Composée de parties des seigneuries de Chambly, de Montarville et de la Ba-

ronnie de Longueuil, comprend une étendue de territoire d'environ quinze milles de front sur une profondeur moyenne d'environ 5 milles, borné vers l'est, à la rivière Richelieu; vers le nord à la paroisse de Saint-Mathieu de Beloeil; vers l'ouest, partie à la ligne qui sépare la 2^e concession de la seigneurie de Montarville de la 3^e, partie à la ligne qui sépare les terres de Bazile Daignault et Louis Daigneault de celles de Louis Rougeau et Jean-Baptiste Déragon, les dites terres situées dans la partie ci-dessus citée de la baronnie de Longueuil, et partie à la ligne qui sépare la terre de Charles Murray située pareillement dans la dite partie de la Baronnie de Longueuil de la profondeur des terres de la concession appelée petite rivière Montréal; vers le sud, partie à la paroisse Sainte-Marguerite de Blairindie, et partie à celle de Saint-Luc.

Réf.: Deschamps (1896), p. 263; ACAM RDC I, f. 48.

AMPUTATION: 12 août 1852 (voir Saint-Bruno).

CHRONOLOGIE MUNICIPALE

Chambly (1845)

Saint-Joseph de Chambly (1855)

1^{er} juillet 1845 Création de la municipalité de Chambly, «comprenant la paroisse de Saint-Joseph de Chambly, telle que maintenant érigée et bornée canoniquement». Réf.: *Extraordinaire de la Gazette du Canada*, 18 juin 1845, p. 21.

1^{er} septembre 1847 Abolition de la municipalité et rattachement de son territoire à la municipalité de comté de Chambly.

26 octobre 1848 Création de la municipalité de village de Chambly-Canton.

Sera borné: au nord-ouest, par le ruisseau communément appelé le Ruisseau du Fort; au sud-est, par la ligne de division entre la terre de John McCutcheon et les terres de Thomas Roane et les représentants de feu Laurent Dumaine; au nord-est, par la Rivière Richelieu; et au sud-ouest, par la ligne de borne nord-est de la propriété appartenant au Canal de Chambly et déterminée au Bureau des Travaux Publics.

Commençant sur la rive ouest de la dite rivière Richelieu, au milieu du dit Ruisseau du Fort, vers le sud-est et l'ouest remontant le dit Ruisseau jusqu'à la limite ou ligne de borne nord-est de la terre du dit Canal de Chambly; de là, courant le long de la dite ligne nord-est de la terre du dit Canal de Chambly et vers le sud-est, 27 arpents, plus ou moins, jusqu'à la limite sud-est de la terre du dit John McCutcheon; de là, courant vers le nord-est, suivant la dite ligne qui divise la dite terre en dernier lieu mentionnée, des terres du dit Thomas Roane et les représentants du dit Laurent Dumaine respectivement, 3 arpents, plus ou moins, jusqu'à la Rivière Richelieu; de là, courant vers le nord-ouest, et suivant les sinuosités de la dite rivière Richelieu, jusqu'au point de départ; renfermant les quais, jetées et îlets situés en front du dit village de Chambly Canton.

Réf.: Deschamps (1896), p. 262.

19 avril 1855 Création de la municipalité de village de Chambly-Bassin.

Sera borné et limité comme suit: au sud-est, par le ruisseau communément appelé le Ruisseau du Fort; vers le sud-ouest, partie par la ligne qui sépare la terre du Gouvernement des terres des héritiers de David Darche, Antoine Darche, Augustin Darche, Noël Darche et Thomas Lacroix, partie par une ligne tirée de l'est à l'ouest à environ 18 arpents du dit Bassin de Chambly, depuis la terre du dit Thos. Lacroix, jusqu'à la propriété de Pierre Cognac traversant les terres des héritiers Isaiah Bunker, C.-B. DeGrosbois, les héritiers de feu le Capt. Michel Lamoureux, Joseph F. Allard, Joseph Alfred Porlier, Antoine Loisselle, Eusèbe H. Fréchette, Nicolas Purcell et Joseph S. Scheffer, et enfin partie par la ligne de séparation entre la terre du dit Pierre Cognac et celle du dit Eusèbe H. Fréchette; à l'ouest, partie par la ligne est du chemin de la Reine, traversant la terre du dit Eusèbe H. Fréchette et partie par la rive est de la petite rivière appelée la Rivière de Montréal; au nord, partie par la ligne de séparation entre la terre de Joseph Gauthier et celle d'Edouard Loonan et

partie par une ligne tirée de l'est à l'ouest à environ 10 arpents du chemin de la Reine le long du dit Bassin de Chambly, traversant une terre appartenant aux représentants de feu Honoré Demers, en remontant jusqu'au dit Bassin de Chambly; vers l'est, par le dit Bassin de Chambly ou Rivière Richelieu, commençant sur les hauteurs nord-ouest du dit Bassin de Chambly ou Rivière Richelieu, au milieu du dit Ruisseau du Fort, montant le dit Ruisseau dans une direction sud-est, jusqu'à la ligne qui sert de limite ou borne sud-est du terrain du Gouvernement; de là, en suivant la dite ligne sud-est, du dit terrain du Gouvernement et la ligne ci-dessus mentionnée, qui traversent les terres des dits Isaiah Bunker, C. B. DeGrosbois, des héritiers de feu capitaine Michel Lamoureux, Joseph F. Allard, Joseph Alfred Porlier, Antoine Loisselle, Eusèbe H. Fréchette, Nicolas Purcell et Joseph S. Scheffer, jusqu'à la ligne nord-est du dit chemin de la Reine, qui traversent la terre du dit Eusèbe H. Fréchette, 43 arpents, plus ou moins; de là, en suivant le dit chemin de la Reine et la dite petite rivière appelée Rivière Montréal, allant dans une direction nord, jusqu'à la ligne qui sépare la terre du dit Joseph Gauthier de celle du dit Edouard Loonan, 48 arpents, plus ou moins; de là, en suivant la dite ligne qui divise les terres des dits Gauthier et Loonan, et la ligne tirée à travers une terre qui appartient aux dits représentants de feu Honoré Demers, dans une direction est, jusqu'au dit Bassin de Chambly ou Rivière Richelieu, 24 arpents, plus ou moins; de là, allant dans une direction est et sud-est, en suivant les sinuosités du dit Bassin de Chambly ou Rivière Richelieu, 40 arpents, plus ou moins, jusqu'au point de départ.

Réf.: Deschamps (1896), p. 257.

1^{er} juillet 1855 Rétablissement de la municipalité de paroisse de Saint-Joseph de Chambly, telle qu'érigée canoniquement, moins cette partie comprise dans les limites des municipalités de village de Chambly-Canton et Chambly-Bassin.

158 **PAROISSE RELIGIEUSE**
Saint-Bruno

REQUÊTE D'ÉRECTION: 24 février 1842
 PROCÈS-VERBAL D'ÉRECTION: 6 juillet 1842
 DÉCRET D'ÉRECTION CANONIQUE: 4 août 1842

Une certaine étendue de territoire comprise dans la concession du roi de France, du dix-sept octobre dans l'année de Notre-Seigneur mil sept cent dix, maintenant connue et désignée comme la seigneurie de Montarville, savoir: d'une lieue et trente arpents de front sur une lieue et demie de profondeur, bornée d'un côté, au nord-ouest, par la seigneurie de Boucherville; de l'autre côté, au sud-est, par la seigneurie de Chambly; au nord-est, partie par Varennes, et partie par la seigneurie de Beloeil et son augmentation; et au sud-ouest, partie par la baronnie de Longueuil, et partie par le fief Tremblay.

Réf.: Deschamps (1896), p. 261; ACAM RDC II, f. 21-22.

AMPUTATION: 27 novembre 1850 (voir Sainte-Julie).

ANNEXION: 12 août 1852 (détaché de Saint-Joseph de Chambly et de Longueuil).

Les parties de la paroisse de Saint-Joseph de Chambly, qui en seront démembrées et annexées à la paroisse de Saint-Bruno de Montarville, consisteront en le Rang des Trente, le Rang des Vingt-quatre et de la Pointe de Chemise, et la partie de la paroisse de Saint-Antoine de Longueuil, qui en sera démembrée et annexée à la dite paroisse de Saint-Bruno de Montarville, consistera en le rang du Canal.

Réf.: ACAM RDC III, f. 90-91.

ANNEXION: 29 août 1857 (détaché de Sainte-Julie).

Tout le territoire situé à l'extrémité du rang appelé «le rang des Quarante-Deux», à partir de la terre actuellement occupée par Hubert Forgues, inclusivement, et de là, en descendant jusqu'à la terre de Michel Adrien dit Lamoureux, senior, inclusivement.

Réf.: ACAM RDC III, f. 219-220.

RECONNAISSANCE CIVILE
Saint-Bruno de Montarville

ÉRECTION CIVILE: 9 octobre 1846

La dite paroisse comprendra une certaine étendue de territoire comprise dans la concession du roi de France, du dix-sept octobre dans l'année de Notre-Seigneur mil sept cent dix, maintenant connue et désignée comme la seigneurie de Montarville, savoir: d'une lieue et trente arpents de front sur une lieue et demie de profondeur, bornée d'un côté, au nord-ouest, par la seigneurie de Boucherville; de l'autre côté, au sud-est, par la seigneurie de Chambly; au nord-est, partie par Varennes, et partie par la seigneurie de Beloeil et son augmentation; et au sud-ouest, partie par la baronnie de Longueuil, et partie par le fief Tremblay.

Réf.: *Subdivisions du Bas-Canada...* (1853), p. 83.

AMPUTATION: 6 mai 1851 (pour l'érection civile de Sainte-Julie).

ANNEXION: 2 avril 1853 (détaché en partie de Longueuil).

Les parties de la paroisse de Saint-Joseph de Chambly, qui en seront démembrées et annexées à la paroisse de Saint-Bruno de Montarville, consisteront en le Rang des Trente, le Rang des Vingt-quatre et de la Pointe de Chemise, et la partie de la paroisse de Saint-Antoine de Longueuil, qui en sera démembrée et annexée à la dite paroisse de Saint-Bruno de Montarville, consistera en le rang du Canal.

Réf.: *Subdivisions du Bas-Canada...* (1853), p. 95.

ANNEXION: 6 novembre 1857 (détaché de Sainte-Julie).

Tout le territoire situé à l'extrémité du rang appelé «le rang des Quarante-Deux», à partir de la terre actuellement occupée par Hubert Forgues, inclusivement, et de là, en descendant jusqu'à la terre de Michel Adrien dit Lamoureux, senior, inclusivement.

Réf.: *Subdivisions du Bas-Canada...* (1860), p. 35.

CHRONOLOGIE MUNICIPALE Saint-Bruno de Montarville

- 1^{er} juillet 1845 Création de la municipalité de Saint-Bruno de Montarville, telle qu'érigée canoniquement¹.
- 1^{er} septembre 1847 Abolition de la municipalité et rattachement de son territoire à la municipalité de comté de Chambly.
- 1^{er} juillet 1855 Rétablissement de la municipalité de paroisse de Saint-Bruno de Montarville, telle qu'érigée civilement.

1. Notons que si l'*Extraordinaire de la Gazette du Canada* du 18 juin 1845 considère cette paroisse comme érigée civilement, elle ne le sera officiellement que le 9 octobre 1846.

PAROISSE RELIGIEUSE 159 Sainte-Famille de Boucherville

DÉCRET D'ÉRECTION CANONIQUE: [] 1692¹
LIMITES FIXÉES PAR L'ARRÊT DU CONSEIL D'ÉTAT DU ROI
DU 3 MARS 1722

Boucherville. L'étendue de la paroisse de Sainte-Famille, située sur le dit fief, sera d'une lieue et un quart que contient de front le dit fief, à prendre du côté d'en bas, depuis Varennes, en remontant le long du fleuve, jusqu'au fief du Tremblay, ensemble des profondeurs de la dite seigneurie et des isles et islets situés au-devant du dit fief, depuis et comprise l'Isle Saint-Joseph, jusqu'à l'Isle Sainte-Marguerite dit Dufort, icelle non comprise, sans avoir égard aux représentations des habitants du dit fief du Tremblay et des nommés Dufort.

Réf.: Deschamps (1896), p. 262.

RECONNAISSANCE CIVILE Sainte-Famille de Boucherville

Note: Pour Sainte-Famille de Boucherville, l'arrêt du Conseil d'État du roi du 3 mars 1722 est une reconnaissance civile; ce statut est confirmé par l'acte 1, Guill. IV, c. 51, 1831, et par le *Rapport de l'évêque de Montréal au gouverneur Metcalfe relatif à la description des paroisses et des*

missions de son diocèse, 31 mai 1845 (ANQ, Secrétariat provincial, E/04, art. 672, 7C13-2205B).

CHRONOLOGIE MUNICIPALE Boucherville (1845) Sainte-Famille de Boucherville (1855)

- 1^{er} juillet 1845 Création de la municipalité de paroisse de Boucherville, telle qu'érigée civilement.
- 1^{er} septembre 1847 Abolition de la municipalité et rattachement de son territoire à la municipalité de comté de Chambly.
- 1^{er} juillet 1855 Rétablissement de la municipalité de paroisse de Sainte-Famille de Boucherville, telle qu'érigée civilement.
- 9 juin 1856 Amputation pour la création de la municipalité de village de Boucherville.

Borné et limité comme suit: vers le nord-est, par le fleuve Saint-Laurent; vers le sud-est, en arrière, par Charles Roy, l'honorable Pierre de Boucherville, Jean-Baptiste Thomas, Rémi Claude Weilbrenner, Louis DeLéry, et encore le dit Weilbrenner; vers le nord-est, par une partie de la terre de François Birtz; vers le sud-ouest, par la route qui conduit à la savanne, depuis le fleuve Saint-Laurent, comprenant sur le côté nord-est, un arpent de front de la terre de François Birtz, jusqu'à la profondeur de 10 arpents et 3 perches; et de là, suivant la ligne de division entre la terre du dit Birtz et celle de Charles Roy, à une profondeur de 5 arpents; de là, continuant la dite ligne, sud, 32 degrés et 30 minutes ouest, 15 arpents et 9 perches, jusqu'au chemin ou route qui conduit à la savanne; de là, suivant la dite ligne de division nord, 32 degrés ouest, 5 arpents et 3 perches, jusqu'au fleuve Saint-Laurent; de là, suivant le cours du dit fleuve, vers le nord-est, 15 arpents et 9 perches, plus ou moins, jusqu'au point de départ, c'est-à-dire, à un arpent de front sur la terre du dit Birtz.

Réf.: Deschamps (1896), p. 213.

1. «Inventaire des documents concernant l'Église du Canada sous le Régime français 1610-1729», *RAPQ*, 1939-1940, pp. 304-305.

160

PAROISSE RELIGIEUSE
Sainte-Julie

REQUÊTE D'ÉRECTION: 24 septembre 1850
 PROCÈS-VERBAL D'ÉRECTION: 19 octobre 1850
 DÉCRET D'ÉRECTION CANONIQUE: 27 novembre 1850

Comprenant ladite nouvelle paroisse une étendue de territoire d'environ 7 à 8 milles de longueur sur environ 8 à 9 de largeur, bornée comme suit: au sud-ouest, par la ligne nord-est de la paroisse de Saint-Bruno, vis-à-vis les 4^e et 3^e rangs du Grand Côteau, par la Savanne de Montarville, vis-à-vis les 2^e et 1^{er} rangs du dit Grand Côteau et par la ligne nord-est de la paroisse de Boucherville, vis-à-vis le rang de la Belle Rivière de Varennes au nord-ouest par la ligne qui longe l'extrémité nord-ouest des terres du rang de la Belle Rivière, et à l'extrémité sud-est des terres des rangs 42, des Trente et de la Pointe des Pruches, dans la paroisse de Varennes; au nord-est, en partie par la ligne de division entre la dite paroisse de Varennes et celle de Verchères, et en partie par la continuation directe de la dite ligne, jusqu'à la ligne nord-ouest de la paroisse de Beloeil; au sud-est, par la dite ligne nord-ouest de la paroisse de Beloeil, jusqu'à la terre de F. Provost exclusivement; de là, continuant vers le sud-est, par la ligne entière de division entre la terre du dit F. Provost et celle de A. Préfontaine; de là, continuant vers le sud par la ligne qui passe le long de l'extrémité est de la terre du dit F. Provost et le prolongement direct de la dite ligne jusqu'à la terre de Louis Blain exclusivement; de là, continuant vers le sud-est, par la ligne entière de division entre la terre du dit Louis Blain et celle de A. Préfontaine; de là, continuant vers le sud-ouest, par la ligne qui passe le long de l'extrémité sud-est de la terre du dit Louis Blain et sa continuation en droite ligne, jusqu'à son intersection avec le prolongement direct de la ligne nord-est de la seigneurie de Chambly, dans la seigneurie de Beloeil; de là, continuant vers le sud-est par tout le prolongement direct de la dite ligne nord-est de la susdite seigneurie de Chambly, dans celle de Beloeil; et enfin, de là, continuant vers le sud, par la ligne ouest de séparation entre les susdites seigneuries

de Chambly et de Beloeil jusqu'à la ligne nord-est de la paroisse de Saint-Bruno.

Réf.: Deschamps (1896), p. 276; ACAM RDC III, f. 25-26-27.

AMPUTATION: 29 août 1857 (voir Saint-Bruno).

RECONNAISSANCE CIVILE
Sainte-Julie

ÉRECTION CIVILE: 6 mai 1851

Bornée comme suit: au sud-ouest, par la ligne nord-est de la paroisse de Saint-Bruno, vis-à-vis les 4^e et 3^e rangs du Grand Côteau, par la Savanne de Montarville, vis-à-vis les 2^e et 1^{er} rangs du dit Grand Côteau et par la ligne nord-est de la paroisse de Boucherville, vis-à-vis le rang de la Belle Rivière de Varennes, à l'extrémité nord-ouest des terres du rang de la Belle Rivière, et à l'extrémité sud-est des terres des rangs 42, des Trente et de la Pointe des Pruches, dans la paroisse de Varennes; au nord-est, en partie par la ligne de division entre la dite paroisse de Varennes et celle de Verchères, et en partie par la continuation directe de la dite ligne, jusqu'à la ligne nord-ouest de la paroisse de Beloeil; au sud-est, par la dite ligne nord-ouest de la paroisse de Beloeil, jusqu'à la terre de F. Provost exclusivement; de là, continuant vers le sud-est, par la ligne entière de division entre la terre du dit F. Provost et celle de A. Préfontaine; de là, continuant vers le sud par la ligne qui passe le long de l'extrémité est de la terre du dit F. Provost et le prolongement direct de la dite ligne jusqu'à la terre de Louis Blain exclusivement; de là, continuant vers le sud-est, par la ligne entière de division entre la terre du dit Louis Blain et celle de A. Préfontaine; de là, continuant vers le sud-ouest, par la ligne qui passe le long de l'extrémité sud-est de la terre du dit Louis Blain et sa continuation en droite ligne, jusqu'à son intersection avec le prolongement direct de la ligne nord-est de la seigneurie de Chambly, dans la seigneurie de Beloeil; de là, continuant vers le sud-est par tout le prolongement direct de la dite ligne nord-est de la susdite seigneurie de Chambly, dans celle de Beloeil; et enfin, de là, conti-

nuant vers le sud, par la ligne ouest de séparation entre les susdites seigneuries de Chambly et de Beloeil jusqu'à la ligne nord-est de la paroisse de Saint-Bruno.

Réf.: Deschamps (1896), p. 276.

AMPUTATION: 6 novembre 1857 (au profit de Saint-Bruno de Montarville).

CHRONOLOGIE MUNICIPALE Sainte-Julie

1^{er} juillet 1855 Création de la municipalité de paroisse de Sainte-Julie, telle qu'érigée civilement.

PAROISSE RELIGIEUSE Sainte-Anne de Varennes

161

DÉCRET D'ÉRECTION CANONIQUE: 2 octobre 1725¹
LIMITES FIXÉES PAR L'ARRÊT DU CONSEIL D'ÉTAT DU ROI
DU 3 MARS 1722²

Varennes. L'étendue de la paroisse de Sainte-Anne, située sur le dit fief, sera d'environ deux lieues, savoir: un quart de lieue de front que contient le fief de la Demoiselle Le Sueur, depuis le fief de Margot, en remontant le long du fleuve jusqu'au fief de Saint-Michel, demi lieue de front que contient le dit fief de Saint-Michel, en remontant jusqu'au fief de la Trinité, demi lieue de front que contient le dit fief de la Trinité, en remontant jusqu'à Varennes, et demi lieue et six arpents de front que contient le dit fief de Varennes, en remontant jusqu'à Boucherville, des profondeurs des dits fiefs, et de l'étendue des Isles à l'Aigle et Sainte-Thérèse, situées au-devant des dits fiefs, à l'exception du domaine de la Dame veuve du Sieur de Langloiserie, et les habitations de Louis et Urbain Briant, situées au bout d'en haut de la dite Isle Sainte-Thérèse, qui seront de la paroisse de la Pointe-aux-Trembles de l'isle de Montréal, à laquelle ils ont été ci-dessus joints.

Réf.: Deschamps (1896), p. 1107.

REQUÊTE D'ÉRECTION: 1^{er} octobre 1831

PROCÈS-VERBAL D'ÉRECTION: 25 octobre 1831

DEUXIÈME DÉCRET D'ÉRECTION CANONIQUE: 1^{er} mars 1832³

Composée des fiefs ou seigneuries de Varennes, cap Saint-Michel, la Guillaudière et des concessions de l'augmentation de la seigneurie de Beloeil, comprend une étendue de territoire d'environ 5 milles de front sur environ 9 milles de profondeur, bornée vers le nord-est, au fief Saint-Blain, vers le sud-est, partie à la ligne de séparation entre le fief de la Guillaudière et la seigneurie de Beloeil, et partie à la ligne qui sépare la 3^e concession du Grand Côteau de la 4^e, les dites concessions faisant partie de la dite seigneurie de Beloeil; vers le sud-ouest, partie à la seigneurie de Boucherville, et partie à celle de Montarville; vers le nord-ouest, au fleuve Saint-Laurent; comprenant l'Île à l'Aigle et l'Île Sainte-Thérèse situées dans le dit fleuve Saint-Laurent, vis-à-vis les fiefs ou seigneuries qui appartiennent en entier à la dite paroisse.

Réf.: Deschamps (1896), p. 255; ACAM RDC I, f. 40.

AMPUTATION: 27 novembre 1850 (voir Sainte-Julie).

Note: À la suite de cette amputation, nous devons cependant annexer à Sainte-Anne de Varennes une portion de territoire qui se trouve séparée de la paroisse Saint-Mathieu de Bel-oeil par la paroisse de Sainte-Julie, mais non incluse dans cette dernière. Ce territoire comprend les 10^e et 11^e rangs de la seigneurie de Beloeil.

CHRONOLOGIE MUNICIPALE Varennes (1845) Sainte-Anne de Varennes (1855)

1^{er} juillet 1845 Création de la municipalité de Varennes, «comprenant la paroisse de Sainte-Anne de Varennes, telle que maintenant érigée canoniquement». Réf.: *Extraordinaire de la Gazette du Canada*, 18 juin 1845, p. 22.

1^{er} septembre 1847 Abolition de la municipalité et rattachement de son territoire à la municipalité de comté de Verchères.

8 juin 1848 Création de la municipalité de village de Varennes.

Sera borné: vers le nord-ouest, par le fleuve Saint-Laurent; au sud-est, en arrière, par une certaine ligne diagonale traversant les terres de Jean-Baptiste Mongeau, Félix Lucier, Paul Lucier, Messire Charles Joseph Primeau et Aimé Massue; au nord-est, par une partie de la terre appartenant au dit Jean-Baptiste Mongeau; et au sud-ouest, par la terre du dit Aimé Massue. Commençant au fleuve Saint-Laurent, à la ligne de division entre la terre de Jean-Baptiste Mongeau et le dit village de Varennes; de là, courant le long de la dite ligne, sud, 57 degrés est, astronomiquement 6 arpents; de là, le long de la dite ligne diagonale susdite reconnue comme étant les bornes en arrière du dit village de Varennes, sud, 10 degrés ouest, 13 arpents, plus ou moins, jusqu'à l'intersection de la rue Saint-Louis, étant à une distance, le long de la dite rue, de 7 arpents du fleuve Saint-Laurent; de là, toujours le long de la ligne diagonale susdite, sud, 8 degrés et demi est, 14 arpents et 3 perches, plus ou moins, jusqu'à l'intersection du Chemin de la Reine, à un point étant à 31 arpents, 5 perches et 9 pieds, vers le sud-ouest, suivant que le dit chemin serpente depuis la limite nord-est susdite du dit village; de là, obliquement, traversant le dit chemin et le long de la terre d'Aimé Massue susdit, sud, 34 degrés ouest, 4 arpents et 8 perches, jusqu'à un angle; de là, partie le long de la terre du dit Aimé Massue et partie suivant le côté sud-ouest du chemin conduisant au fleuve, 6 arpents, 8 perches et 8 pieds, jusqu'au fleuve Saint-Laurent; de là, vers le nord-est, le long du dit fleuve Saint-Laurent, suivant qu'il tourne et serpente, jusqu'au point de départ.

Réf.: Deschamps (1896), p. 268.

1^{er} juillet 1855 Rétablissement de la municipalité de paroisse de Sainte-Anne de Varennes telle qu'érigée canoniquement, moins cette partie comprise dans les limites de la municipalité de village.

1. Selon l'«Inventaire des documents concernant l'Église du Canada sous le Régime français 1610-1729», Varennes aurait été érigée en 1692 par Mgr de

Saint-Vallier (RAPQ, 1939-1940, p. 302), mais cette date semble correspondre davantage à la nomination du premier curé en titre. Un deuxième document, dans la même série, donne le 2 octobre 1725 comme date de l'érection canonique (RAPQ, 1941-1942, p. 239) par Mgr de Saint-Vallier. Comme il est peu probable qu'une même paroisse ait eu, à cette époque, deux décrets, nous n'avons retenu que le second.

2. Désignée sous le nom de «Varennes».

3. Désignée au décret sous le nom de «Sainte-Anne de Varennes».

162

PAROISSE RELIGIEUSE Saint-François-Xavier de Verchères

REQUÊTE D'ÉRECTION: 21 septembre 1831

PROCÈS-VERBAL D'ÉRECTION: 20 octobre 1831

DÉCRET D'ÉRECTION CANONIQUE: 28 novembre 1832

Composée de parties des fiefs ou seigneuries de Verchères, Bellevue, Cabana et Saint-Blain ou Marigo, comprenant une étendue de territoire d'environ 6 milles de front sur environ 6 milles de profondeur, bornée vers le nord-est, à la paroisse de la Sainte-Trinité de Contrecoeur; vers le sud-est, à la paroisse de Saint-Marc de Cournoyer; vers le sud-ouest, à la paroisse de Sainte-Anne de Varennes; vers le nord-ouest, au fleuve Saint-Laurent. Cette paroisse comprend de plus l'Île Marie, ainsi que les autres îles et islets situés dans le fleuve Saint-Laurent, vis-à-vis les fiefs ou seigneuries susmentionnés, du côté sud dudit fleuve.

Réf.: Deschamps (1896), p. 254; ACAMRDC I, f. 46.

CHRONOLOGIE MUNICIPALE Verchères (1845) Saint-François-Xavier de Verchères (1855)

1^{er} juillet 1845 Création de la municipalité de Verchères, «comprenant la paroisse de Saint-François-Xavier de Verchères, telle que maintenant érigée canoniquement». Réf.: *Extraordinaire de la Gazette du Canada*, 18 juin 1845, p. 22.

1^{er} septembre 1847 Abolition de la municipalité et rattachement de son territoire à la municipalité de comté de Verchères.

1^{er} juillet 1855 Rétablissement de la municipalité de paroisse de Saint-François-Xavier de Verchères, telle qu'érigée canoniquement.

163 **PAROISSE RELIGIEUSE**
Sainte-Trinité de Contrecoeur

REQUÊTE D'ÉRECTION: 7 août 1831

PROCÈS-VERBAL D'ÉRECTION: 29 août 1831

DÉCRET D'ÉRECTION CANONIQUE: 27 novembre 1832

La susdite partie des dits fiefs et seigneuries de Contrecoeur et de Saint-Ours comprenant une étendue de territoire d'environ 12 milles de front sur une profondeur moyenne d'environ 1½ mille dans le fief ou seigneurie de Saint-Ours, et sur 3 milles de profondeur dans le fief ou seigneurie de Contrecoeur, bornée vers le nord-est, à la seigneurie de Sorel; au sud-est, partie à la paroisse de Saint-Ours et partie à la ligne qui sépare la 2^e concession du dit fief ou seigneurie de Contrecoeur de la 3^e concession du même fief ou seigneurie; vers le sud-ouest, au fief de Bellevue; vers le nord-ouest, au fleuve Saint-Laurent, annexant à la dite paroisse les Isles ou Islets qui se trouvent vis-à-vis icelle du côté sud du dit fleuve Saint-Laurent.

Réf.: Deschamps (1896), p. 285; ACAM RDC I, f. 45-46.

AMPUTATION: 10 juin 1847 (voir Immaculée Conception de Saint-Ours).

AMPUTATION: 17 février 1859 (voir Saint-Roch de Saint-Ours).

CHRONOLOGIE MUNICIPALE
Contrecoeur (1845)
Sainte-Trinité de Contrecoeur (1855)

1^{er} juillet 1845 Création de la municipalité de Contrecoeur, «comprenant la paroisse de Sainte-Trinité de Contrecoeur, telle que maintenant érigée canoniquement». Réf.: *Extraordinaire de la Gazette du Canada*, 18 juin 1845, p. 22.

1^{er} septembre 1847 Abolition de la municipalité et rattachement de son territoire à la municipalité de comté de Verchères.

1^{er} juillet 1855 Rétablissement de la municipalité de paroisse de Sainte-Trinité de Contrecoeur, telle qu'érigée canoniquement.

4 juin 1859 Amputation pour la création de la municipalité de paroisse de Saint-Roch de Richelieu.

164 **PAROISSE RELIGIEUSE**
Saint-Mathieu de Bel-oeil

REQUÊTE D'ÉRECTION: 28 avril 1829

PROCÈS-VERBAL D'ÉRECTION: 26 avril 1830

DÉCRET D'ÉRECTION CANONIQUE: 23 mars 1832

La susdite partie de seigneurie de Bel-oeil ci-après désigné comprenant une étendue de territoire d'à peu près six milles de front sur à peu près six milles de profondeur, bornée au nord-est, par le fief Cournoyer; au sud-est, par la rivière Richelieu; au sud-ouest, en partie par la seigneurie de Boucherville¹, et partie par celle de Montarville; au nord-ouest, en partie par la paroisse de Sainte-Anne de Varennes, telle qu'elle fut érigée par un décret ecclésiastique, daté le premier jour de mars en l'année de Notre-Seigneur mil huit cent trente-deux, et en partie par le fief de Saint-Blain.

Réf.: Deschamps (1896), p. 269; ACAM RDC I, f. 40-41.

AMPUTATION: 27 novembre 1850 (voir Sainte-Julie).

Note: À la suite de cette amputation, nous devons aussi exclure, au profit de Sainte-Anne de Varennes, une portion de territoire qui se trouve séparée de la paroisse Saint-Mathieu de Bel-oeil par la paroisse Sainte-Julie, mais non incluse dans cette dernière.

AMPUTATION: 30 mars 1860 (voir Saint-Marc de Cournoyer).